

SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 octobre 2024 s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURCHES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET POUR LA RENOVATION DU PIGNON DE LA MAIRIE
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LIMOGES-FOURGES POUR LA RENOVATION DU PIGNON DE LA MAIRIE
- N° 8- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2025
- N° 9- MOTION DE DEFENSE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DES PLF ET DU PLFSS 2025
- N° 10- CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°4 - PROGRAMMATION 2025
- N° 11- RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2023
- N° 12- QUARTIER SAINT-LOUIS - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPFIF, LA CAMVS ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS
- N° 13- AVENANT N°2 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE
- N° 14- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU PONTIERRY
- N° 15- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE DE MELUN - AVENANT N°3

- N° 16- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DES ABORDS DE L'ABBAYE ROYALE NOTRE-DAME DU LYS
- N° 17- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
- N° 18- EXTENSION DU PERIMETRE DU SEMEA A LA COMMUNE DE MELUN, POUR SES PARTIES CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LA RIVE GAUCHE DE LA SEINE ET L'ILE SAINT ETIENNE
- N° 19- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- N° 20- FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE
- N° 21- RETRAIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE VILLEJUIF
- N° 22- RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM-LOMBRIC
- N° 23- RAPPORT ANNUEL 2023 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
- N° 24- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE ARRETE EN CONSEIL REGIONAL
- N° 25- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU DE BUS DU "GRAND MELUN" ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 26- RENOUVELLEMENT EXTENSION DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE MELUN, LE MEE SUR SEINE, DAMMARIE LES LYS
- N° 27- AIRE DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS - AVENANT N°2
- N° 28- MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE APPLICABLE AUX ASSISTANT(E)S DE L'ARCHIVISTE DE LA CAMVS
- N° 29- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES
- N° 30- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ' DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ' HORS TRANSFERT DE COMPÉTENCE



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Patrick ANNE, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT (à partir du point 5, avant pouvoir à M. ROBERT), Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND (à partir du point 5), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD (jusqu'au point 24), Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain

JONNET, Semra KILIC, Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 8*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET (*jusqu'au point 18*), Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE (*à partir du point 5 et jusqu'au point 24 puis pouvoir à Mme ROUCHON*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN (*jusqu'au point 14*), Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Julien GUERIN a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Sylvie PAGES a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES-SERENI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Éric TORTILLON a donné pouvoir à Bénédicte MONVILLE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patricia CHARRETIER, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Marie JOSEPH, Zine-Eddine M'JATI, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michaël GUION



2024.7.1.180 Reçu à la Préfecture Le 19/11/2024	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--	--

Le Président : *Monsieur Michaël GUION, est-ce que vous acceptez d'être notre Secrétaire de séance ?*

M. Michaël GUION : *Si j'ai le choix, oui.*

Le Président : *Vous avez le choix. Oui. Pas d'opposition ? Merci. Donc, Monsieur GUION est notre Secrétaire de séance. La suite, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance du 23 septembre. Mais avant de passer à ce sujet-là, j'ai reçu deux demandes de modification du règlement intérieur de la part de Madame DAUVERGNE-JOVIN et de Monsieur GUION, afin que soit intégré un droit d'expression sur les réseaux sociaux pour les groupes du Conseil communautaire. Cette demande fait suite au récent jugement qui a été rendu par le tribunal administratif dans l'affaire concernant Melun. Je vous propose qu'un groupe de travail soit créé sous ma présidence, ou celle d'un de mes représentants. Je vous propose qu'il soit constitué d'un membre de chacun des groupes qui siègent au sein du Conseil communautaire. Et je demande au groupe de me communiquer dans la semaine le nom de la personne qui représentera le groupe pour qu'on puisse constituer ce groupe de travail. Si cela vous convient.*

M. Michaël GUION : *Le droit d'expression des élus représente non seulement les groupes, mais aussi tous les conseillers communautaires inscrits, ou pas, dans un groupe. Donc, si possible, est-ce que vous pourriez inviter un membre des non-inscrits à cette commission ?*

Le Président : *Cela ne pose pas de problème non plus. Il faudra qu'ils se mettent d'accord sur un membre. Pas de soucis, bien évidemment. Donc, si vous pouvez me communiquer ou communiquer à mon secrétariat, Madame Durand peut-être, le nom de la personne qui représentera les groupes ou les non-inscrits pour qu'on puisse ouvrir ce groupe de travail... Voilà !*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michaël GUION en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.7.2.181 Reçu à la Préfecture Le 19/11/2024	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024
--	--

Le Président : Je vous propose de passer à la délibération numéro 2, c'est l'approbation du projet de compte rendu de la séance qui s'est tenue le 23 septembre dernier.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, je propose de passer au vote, s'il vous plaît. .

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Jérôme GUYARD

2024.7.3.182 Reçu à la Préfecture Le 19/11/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024
--	--

Le Président : Le point numéro 3, c'est le compte rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 7 novembre. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, donc on passe au vote aussi, s'il vous plaît. Monsieur SAMYN, excusez-moi, je ne vous avais pas vu.

M. SAMYN : Merci. Oui, dans le cadre de « Mon Plan Rénov' », est-il possible de connaître l'ensemble des opérations qui sont concernées, commune par commune ?

Le Président : Qui peut me répondre sur le sujet ? Olivier... Qu'est-ce que vous en pensez David ? Envoyer un document, d'accord. Il sera envoyé à tous les élus. On passe au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.7.1.57 : décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes, concernant la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027, et 2027/2028.

2 – Par décision n° 2024.7.2.58 : décidé d'attribuer, à l'association PIJE/ADSEA 77, une subvention, au titre de l'année 2024, d'un montant de 36 000 € et de verser, à ladite association, pour les actions « Chantier d'Insertion espaces naturels, restauration » et « Plate-forme mobilité » le solde de la subvention allouée d'un montant de 18 000 €.

3 – Par décision n° 2024.7.3.59 : décidé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour un guichet unique dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat prévoyant la fin anticipée de celle-ci au 31 décembre 2024 et d'approuve la nouvelle convention de partenariat 2025-2027 à conclure avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour un guichet unique dans le cadre du service publique de rénovation de l'habitat, et de préciser que cette convention n'emporte pas l'adhésion de l'ensemble des communes au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

4 – Par décision n° 2024.7.4.60 : décidé d'approuver la convention de Pacte Territorial France Renov' de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2024.7.5.61 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Les Bastides », sise 36 rue Jacques Madelin à Saint-Fargeau-Ponthierry, pour un montant total de 27 000 € dans le cadre de « Mon Plan Renov' ».

6 – Par décision n° 2024.7.6.62 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « LES JARDIES », sise 177 rue Jean Goujon à le Mée-sur-Seine, pour un montant total de 115 000 € dans le cadre de « Mon Plan Renov' ».

7 – Par décision n° 2024.7.7.63 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 27 500 € à association France Victimes 77– Avimej.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Jérôme GUYARD

2024.7.4.183

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : Le point 4, il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre pour les marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Oui, sur la décision Tourisme, il a été décidé d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association JS Festival pour Les Affolantes. Il me semble qu'une subvention avait déjà été accordée pour ce même festival et ces mêmes dates. Donc, ma question est, est-ce que c'est un complément, et pourquoi ce complément n'avait pas été prévu au départ ?

M. David LE LOIR (Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : C'est simplement une subvention de 25 000 euros qui a été versée en deux fois. Une fois avant le festival, une fois après le festival, en fonction des résultats qu'on vient de discuter avec l'association. Une subvention de 25 000 euros divisée en deux parties.

Le Président : Merci, d'autres questions ? On passe au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-101 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 065 (Politique de la Ville) au chapitre 011 (Politique de la Ville) d'un montant de 20 000 €, ayant comme motif le déploiement de l'activité du dispositif Alternative Suspension (décision modificative n° 4).

2 – Par décision n° 2024-120 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 00067 (Habitat) au chapitre 204 (Habitat) d'un montant de 13 000 €, ayant comme motif la subvention « Equipement » à l'association La Passerelle (décision modificative n° 5).

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2024-117 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2024 du Contrat pour la Réussite et de la Transition Ecologique (CRTE).

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2024-102 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat pour le salon «SIMI 2024 » avec le Département de Seine-et-Marne (10, 11 et 12 décembre 2024).

2 - Par décision n° 2024-107 : décidé de signer, ou son représentant, un avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la Société MARTINON & FILS concernant le Lot 16 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 24 mois, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2026 (Hôtel des Artisans).

3 – Par décision n° 2024-111 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société R-Elec-77, représentée par Monsieur ROUQUETTE Maxime, concernant le lot 3 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (Hôtel des Artisans).

4 – Par décision n° 2024-112 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société FRANCE ENERGIE P, représentée par Monsieur ATIGUI Jaoued, concernant le lot 13 -

local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 (Hôtel des Artisans).

5 – Par décision n° 2024-116 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société C3M, représentée par la SARL Marcan Développement elle-même représentée par Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, concernant le lot 7 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (Hôtel de Artisans).

6 – Par décision n° 2024-119 : décidé de signer, ou son représentant, un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la Société SOLARCOM, représentée par Monsieur CHAHINE Matthieu, concernant le Lot 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (Hôtel de Artisans).

Tourisme :

1 – Par décision n° 2024-103 : décidé d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'Association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles programmés à Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry dans le cadre du Festival des Affolantes du 18 au 22 septembre 2024.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-104 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à la phase n°3 du déplacement des réseaux de communication électroniques réalisé à l'occasion de l'aménagement de la liaison douce sur la RD 326, sur les territoires des communes de Melun et de La Rochette avec l'opérateur Orange.

2 – Par décision n° 2024-105 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable, avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine dans une section comprise entre l'Avenue de Marché Marais et l'allée des Glières avec la Ville de Le Mée-sur-Seine.

3 – Par décision n° 2024-108 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite dans le cadre des travaux d'aménagement permettant le franchissement du carrefour de la RD82e2 afin de réaliser les continuités cyclables jusqu'à la voie verte existante de la rue de la Libération et les bandes cyclables existantes de l'avenue Général de Gaulle (coté commune de Melun) et de l'avenue Saint-Just, avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Vaux-le-Pénil.

Environnement

1 – Par décision n° 2024-110 : décidé de signer, ou son représentant, avec les copropriétaires, la convention pour la réalisation des travaux de raccordement des eaux pluviales de la parcelle n°77288 AR 679, au 11 rue Flammarion à Melun, en domaine privé.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-99 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant à la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne dans le cadre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour le programme Lire et Faire Lire.

2 - Par décision n° 2024-100 : décidé de demander, pour les années 2025, 2026 et 2027, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque Publique

d'Investissement (BPI), pour la mise en oeuvre du dispositif « Carrefour de l'entrepreneuriat de Melun Val de Seine » les subventions d'un montant annuel total de 60 000 € et pluriannuel total de 180 000 € réparties de la manière suivante :

- Agence nationale pour la Cohésion des territoires (ANCT) : 35 000 € sur 2025, 2026 et 2027,
- Banque Publique d'Investissement (BPI) : 25 000 € sur 2025, 2026 et 2027.

3 – Par décision n° 2024-106 : décidé d'attribuer une subvention complémentaire, pour l'année 2024, suite à l'appel à projet Politique de la Ville, 3ème vague, au Collège les Capucins à Melun d'un montant de 15 000 €.

4 – Par décision n° 2024-114 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) avec la commune de Le Mée-sur-Seine.

5 – Par décision n° 2024-115 : décidé d'attribuer au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 520 € à l'association Les Fleurs du Lys pour l'action « ateliers d'éloquence » dans le cadre du Contrat de Ville.

Culture :

1 – Par décision n° 2024-109 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec LES LYCEES DU DISTRICT 8 – MELUN concernant l'éducation artistique et culturelle des lycéens.

2 – Par décision n° 2024-113 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, pour une période allant du 24 septembre au 18 octobre 2024 puis du 6 janvier au 14 février 2025, le 15 mars 2025 et le jour de la représentation, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 29 mars 2025.

3 – Par décision n° 2024-122 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association Act'Art, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la résidence d'action culturelle qui se déroulera d'octobre 2024 à mai 2025.

Sport :

1 – Par décision n° 2024-118 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 09 septembre 2024 au 22 juin 2025 :

- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique),
- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 12 septembre 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT01M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE LOGISTIQUE URBAINE ET ETUDE	Groupement INITIATIVE pour le Développement Durable – INGENIERIE ET ORGANISATION -	Pas d'incidence financière Prolongation du délai

	D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRE LOGISTIQUE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS Avenant n°2	INDDIGO (mandataire) / ELV MOBILITES / LOGICITES	
2023DAT02M	MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DU BARRAGE DES VIVES EAUX A LA RD50 sur les Communes de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et BOISSISE-LE-ROI Avenant n°1	Groupement CECOTECH INGENIERIE(Mandataire) / ENVIR 'EAU	Montant de l'avenant 67 250,00 €
2023DAT05M	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE sur le QUAI VOLTAIRE, COTE SEINE, sur les Communes de DAMMARIE-LES-LYS et MELUN Avenant n°1	Groupement CECOTECH INGENIERIE(Mandataire) / ENVIR 'EAU	Montant de l'avenant 89 425,00 €
2024PAT01M	ETUDE THERMIQUE ET PROGRAMMATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	L'ATELIER DES FLUIDES	Tranche Ferme : 48 530,00 € Tranche Optionnelle 1 : 19 800,00 € Tranche optionnelle 2 : 39 600,00 € Tranche Optionnelle 3 : 23 990,00 €
2024PAT03M	TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DIVERS UNIVERSITE PARIS-PANTHEON - ASSAS BATIMENT DE LA REINE BLANCHE, 19 RUE DU CHATEAU 77000 MELUN	Lot n°1 : TRADIBAT RENOVATION Lot 2 : TRADIBAT RENOVATION Lot 3 : MENUISERIE BOIS AGENCEMENT Lot 4 : Groupement VGMS /AIRZEAU Lot 5 : LA LOUISIANE Lot 6 : DELCLOY	Lot 1 : 13 435,00 € Lot 2 : 13 827,60 € Lot 3 : 54 132,07 € Lot 4 : 46 335,00 € Lot 5 : 20 610,30 € Lot 6 : 15 944,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Michaël GUION

2024.7.5.184 Reçu à la Préfecture Le 19/11/2024	RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
--	--

Le Président : La délibération numéro 5, c'est le rapport sur la situation en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2024. Je laisse Françoise prendre le micro.

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, merci, Président. Donc, je vous rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de réaliser un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Et l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants de réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées au code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité ;
- les dynamiques de développement suivant des modes responsables.

Ce rapport doit être présenté avant le débat d'orientations budgétaires pour éclairer les choix stratégiques de la collectivité.

Cette année, la version du rapport qui a été élaborée est similaire à celle de 2023, mais l'évaluation a été renforcée. Le rapport se décline en 3 piliers : Planète, Humanité et Solidarité, Économie et Gouvernance, qui répondent aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Quelques projets représentatifs sont mis en avant. 7 projets ont été évalués avec une présentation détaillée pour mieux comprendre et ils agissent sur les ODD à l'échelle du territoire :

1. le Programme local de l'habitat (PLH) ;
2. le schéma directeur de l'assainissement et des eaux usées ;
3. le pôle-gare ;
4. le Contrat de ville ;
5. le Programme de Réussite Éducative ;
6. le Contrat local de santé ;
7. le plan paysage du Val d'Ancœur.

Des indicateurs et des chiffres clés représentatifs du territoire seront disponibles sur les projets structurants de l'Agglomération de 2025. Il sera demandé au Conseil de prendre acte.

Le Président : Merci Françoise. Avez-vous des questions ? Patricia et José.

Mme Patricia ROUCHON : Une remarque. Je n'ai peut-être pas lu avec assez d'application, mais je n'ai rien vu concernant l'égalité salariale. Cela n'apparaît pas dans ce rapport. Je tiens quand même à vous signaler que, depuis le 8 novembre 2024, à 16h48, c'est précis, les femmes commencent à travailler gratuitement. C'est un message fort. C'est un symbole percutant qui vise une prise de conscience collective, je l'espère. Et un appel à agir vers les politiques et vers les entreprises. Je tenais à rappeler qu'en 2022, en France, les femmes gagnaient 13,9 % de moins que les hommes. Secteurs public et privé confondus. On va dire un petit peu moins en 2023. On ne sait pas encore trop pour 2024, puisqu'il y a eu l'inflation. Mais je tenais quand même à spécifier cette situation qui n'évolue guère. Merci.

Mme Josée ARGENTIN : Juste une question de curiosité, je voudrais savoir combien de personnes, honnêtement, ont lu ce rapport ici, dans cette salle. Parce qu'en fait, cela représente un travail très important des services. Je pense qu'il faut vraiment qu'on se questionne sur les modalités de communication. Ces documents-là, il n'y a pas forcément un enjeu économique

direct derrière, mais il est fondamental et je ne pense pas être la seule à le penser. Ayant rencontré plusieurs agents qui y ont travaillé, je pense que ce rapport est un pilier. Il y a beaucoup de chiffres. Il y a beaucoup de concepts qui sont donnés. C'est un travail que chacun peut s'approprier.

M. Robert SAMYN : Pour donner un peu suite à l'intervention précédente... Je dirais, d'abord, que nous souhaitons remercier l'ensemble des services qui ont pris part à l'élaboration de ce rapport très bien documenté. Cependant, nous souhaiterions obtenir quelques éclaircissements. En ce qui concerne les destinataires des aides financières, peut-on expliquer la raison pour laquelle 74 des 514 ménages bénéficiaires ont été identifiés dans « Mon Plan Rénov' » (vers la page 11). L'autre question concerne la référence du seuil de pauvreté. Les chiffres datent de 2019 seulement.

Mme Françoise LEFEBVRE : Pour la première question, l'évaluation est faite au sein de l'agglomération de Melun Val de Seine uniquement. Ce n'est pas une évaluation générale sur l'égalité des salaires hommes-femmes. C'est uniquement au sein de notre Agglomération. Et rassurez-vous, les salaires, ici, sont équivalents entre les hommes et les femmes.

Mme Patricia ROUCHON : Légèrement supérieurs pour les femmes.

Mme Françoise LEFEBVRE : Voilà, c'est une bonne chose.

Mme Patricia ROUCHON : Oui. Cela étant, on pourrait débattre sur les catégories professionnelles attribuées aux femmes. Je pense qu'il est important que tout le monde ait bien conscience de la situation, au moins nationale, des femmes.

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, mais ce n'est pas le but, ni le sujet du rapport. Quant à la lecture, je ne sais pas. On est au moins deux à l'avoir lu (rires).

M. Robert SAMYN : Un peu plus.

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, voilà. Mais il faut dire aussi que, le rapport étant très transversal, chacun, quand même, est au courant, dans sa délégation, de ce qui est fait au niveau développement durable. Donc on peut supposer, quand même, qu'il y a une partie du développement durable qui est connue de tout le monde. Quant à la 3e question, les ménages, en fait, sont répertoriés puisque France Rénov' va dans les communes pour rencontrer des personnes et déterminer quels ménages peuvent bénéficier des aides. Et là, on les a comptabilisés, c'est tout.

M. Robert SAMYN : Il y en a 74 simplement sur 514.

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, parce qu'ils sont sélectionnés. Non ?

M. David LE LOIR : Et puis, tout le monde ne donne pas suite à un projet. L'accompagnement par France Rénov', cela commence par une prise de contact, un coup de téléphone ou une simple inscription sur Internet, sur le site Internet France Rénov' de la Communauté d'Agglomération. Donc il y a 514 contacts qui débouchent sur 74 dossiers. Il y a de la perte en ligne, entre les contacts initiaux et ceux qui, finalement, déclenchent un projet. C'est cela, l'écart entre les 2 chiffres.

M. Robert SAMYN : Et la référence à 2019 ? Ce sont des chiffres sur le seuil de pauvreté qui sont un peu lointains, quand même.

Mme Françoise LEFEBVRE : Il n'y a pas de statistiques plus récentes ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Oh ben si !

Mme Françoise LEFEBVRE : Donc, je ne sais pas, cela n'a pas été pris en compte.

M. Robert SAMYN : C'est difficile de mener une politique si on a des statistiques qui datent de plus de 5 ans.

Mme Bénédicte MONVILLE : Avant le Covid !

Mme Bénédicte MONVILLE : Bonsoir à toutes et tous. Bonsoir, M. Vernin. Deux choses. D'une part, je ne suis pas certaine, Mme LEFEBVRE, de la réponse que vous avez faite. En l'occurrence que l'évaluation sur l'égalité des salaires hommes-femmes ne concerne que la seule Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et n'est qu'un outil qui permet de mesurer si les femmes et les hommes sont traités également au sein de cette seule Communauté en tant qu'institution employeuse. Je pense, et on le voit bien d'ailleurs à travers les questions qui vous ont été posées sur le développement durable, qu'en réalité, cela concerne aussi les actions de la CAMVS à l'endroit du public. Et d'ailleurs, concernant ce qui est financé au titre du Plan Rénov', je partage ce que vient de dire M. SAMYN sur la modestie de la politique - 74 ménages, quand on sait que notre Communauté d'Agglomération compte 130 000 habitants, et quand on sait surtout que ceux qui pêchent de manière flagrante quant aux travaux qu'ils devraient faire pour éviter que les logements qu'ils louent soient des passoires thermiques, en l'occurrence les bailleurs sociaux - on sait très bien qu'il y aurait un très gros travail à faire, et là, on n'en voit pas le début, on n'en voit pas le commencement. Et sur l'égalité femmes-hommes, je pense que la statistique que vous a donnée Patricia, de 14 % d'écart entre les femmes et les hommes, est une statistique optimiste. Pour avoir un temps et longtemps enseigné la sociologie des organisations, je peux vous dire qu'on est plutôt aux alentours de 20 % que de 14 %. Et par ailleurs, il y a une autre statistique qui est très inquiétante en ce moment, c'est l'augmentation des violences faites aux femmes, qui prennent des aspects en plus assez inédits du fait de la transformation du patriarcat dans notre société, qui reste extrêmement patriarcale, qui s'amuse à donner des leçons aux autres, mais qui devrait déjà regarder et balayer devant sa porte. On vient d'en avoir quelques illustrations qui ont donné lieu à une couverture médiatique importante, et heureusement d'ailleurs, vu l'énormité des faits rapportés. Mais là, la question qui se pose, c'est qu'est-ce qu'on fait en termes de prévention des violences faites aux femmes ? Qu'est-ce qu'on fait en termes de formation des agents de la Communauté d'Agglomération, autour de la question des violences faites aux femmes et de leur évolution ? Parce que j'insiste sur ce caractère dynamique des violences faites aux femmes. On voit très bien que dans notre société, les violences faites aux femmes ne s'exercent pas de la même manière qu'en Inde, par exemple, du fait de spécificités à la fois juridiques, historiques, culturelles, etc., qui font que les choses se manifestent de manière différente. Ce n'est pas pour autant que les femmes ne sont pas dominées en France. Elles le sont, et extrêmement. Et donc, voilà, on aimerait avoir des réponses non seulement concernant la Communauté d'Agglomération en tant qu'employeuse - et on voit qu'il y a un effort de fait par celle-ci auprès de ses employés - mais aussi concernant le public, c'est-à-dire les habitantes et les habitants de la Communauté d'Agglomération.

Le Président : Merci. D'autres interventions. Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport, dans la lignée de celui de 2023, poursuit le travail d'évaluation de projets et politiques publiques de l'Agglomération au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2024 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.7.6.185 Reçu à la Préfecture Le 19/11/2024	FONDS DE CONCOURS LIMOGES-FOURCHES ACHAT D'UN CAMION BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE
--	---

Le Président : *Les points 6 et 7. Kadir, est-ce que tu peux nous les présenter, s'il te plaît ? Il s'agit d'attributions de fonds de concours.*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, il s'agit de l'attribution de deux fonds de concours pour la commune de Limoges-Fourches qui concernent l'achat d'un camion-benne, pour un fonds de concours de 22 483 euros, et la rénovation du pignon de la mairie, pour un montant de fonds de concours de 13 490 euros.*

Le Président : *Merci, Kadir. Ce sont des choses que l'on voit régulièrement. Des questions ? Non. Je vous propose de passer d'abord au vote sur la délibération numéro 6. Donc, c'est le camion.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.13.118 du 2 juillet 2024 portant attribution d'un Fonds de Concours de 10 909,50 € pour la réalisation d'un bardage sur l'atelier communal de la Mairie ;

VU la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches pour un Fonds de Concours de 22 483,13€ pour l'acquisition d'un camion benne ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 44 966,26 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 22 483,13 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 22 483,13 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.7.7.186
Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE LIMOGES-FOURGES POUR LA
RENOVATION DU PIGNON DE LA MAIRIE**

Le Président : La délibération numéro 7, s'il vous plaît. Il s'agit de la rénovation du pignon de la mairie. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Limoges-Fourches de 50 000 € ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.13.118 du 2 juillet 2024 l'attribution d'un Fonds de Concours de 10 909,50 € pour la réalisation d'un bardage sur l'atelier communal de la Mairie ;

VU la sollicitation de la commune de Limoges-Fourches pour un Fonds de Concours de 13 490,00€ pour la rénovation du pignon de la mairie ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 26 980,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 13 490,00 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 13 490,00 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de

- communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2024.7.8.187 Reçu à la Préfecture Le 19/11/2024	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2025
--	--

Le Président : Kadir, le point numéro 8, c'est le Débat d'orientations budgétaires (DOB).

M. Kadir MEBAREK : Merci, Franck. Oui, Débat d'orientations budgétaires 2025, qui a lieu dans un contexte un peu particulier. Vous l'imaginez. D'ailleurs, cela sera l'objet d'une motion qui sera présentée après. Un débat qui a lieu à un moment donné où les collectivités sont appelées à contribuer assez largement à l'effort d'économie, de redressement des comptes publics. Le constat, il est le suivant. Vous connaissez également les chiffres. Un déficit public qui, à 2024, est à 6,1 % du PIB, que le Gouvernement souhaite ramener dès 2025 à 5 %. Et pour y parvenir, le projet de loi de finances, tel qu'il avait été élaboré par le Gouvernement, a prévu un certain nombre de mesures. Alors, à l'instant où on parle, ce projet de loi de finances, vous le savez, il a été rejeté par l'Assemblée puisque le volet recette a été rejeté.

Et on s'oriente donc vers une adoption qui risque de se faire via un 49-3, sauf si, d'ici là, le Parlement se met d'accord sur une version. Sachant que, vous le savez également, le Sénat aborde la lecture du budget dès cette semaine. Ce que je propose ce soir, c'est de partir des hypothèses qui ont été élaborées par le Gouvernement, qui sont des hypothèses conservatrices puisque c'étaient les premières qui étaient un peu rigoureuses, puisque le Gouvernement propose que les collectivités participent à hauteur de 5 milliards au redressement des comptes de la nation. Il n'est pas évident, ni certain, qu'à la fin de l'histoire, ce soit 5 milliards. J'ai vu ce matin que Gérard Larcher propose de ramener la contribution des collectivités à 2 milliards. Bon, cela, c'est le Président du Sénat. À la fin, on verra ce qu'il en est. Ce qu'on vous propose dans le cadre de ce débat, c'est de partir de la copie initiale du Gouvernement et puis on verra ce qui résultera de la loi de finances, sachant qu'on va quand même rencontrer des difficultés, enfin des difficultés... Notre calendrier d'adoption du vote du budget, c'est décembre. La loi de finances sera adoptée ?

Plusieurs INTERVENANTS : Non.

M. Kadir MEBAREK : Non, voilà. Euh... Voilà.

Le Président : On peut prendre la motion suivante.

M. Kadir MEBAREK : Alors je le dis, mais totalement à froid, sans préparation. Je n'en ai même pas discuté avec le Président.

Le Président : Tais-toi, alors.

M. Kadir MEBAREK : Vous savez ce que j'allais dire, non ?

Le Président : Non, je ne sais pas.

M. Kadir MEBAREK : Je me demande si nous n'aurions pas dû attendre un peu plus tard pour voter le budget, mais maintenant... Je ne sais pas. On verra. Bon. Quoi qu'il en soit, ce qui sera voté en décembre sera de toute façon amendé dans le cadre d'une décision modificative qui sera

prise en cours d'année, donc il n'y a pas de drame, mais voilà... Donc, 5 milliards de prélèvements, la mesure principale vise à prélever des ressources fiscales des collectivités. C'est à peu près 450 collectivités qui seraient concernées, toutes collectivités confondues : Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Départements, Régions. Dès lors que ces collectivités dépensent plus de 40 millions par an, donc, évidemment, l'Agglomération est concernée. Et le prélèvement en question, c'est (je schématise) un prélèvement sur les ressources fiscales. On percevrait nos ressources fiscales, mais on devrait reverser une partie de ces ressources à l'État. Et donc, pour l'Agglomération, cela serait un montant d'environ 1,2 million d'euros. Auquel s'ajoutent d'autres mécanismes. C'est la stabilité de la fraction TVA. Vous vous souvenez qu'au fil des ans, et d'ailleurs, je l'avais dit, on a progressivement perdu en souplesse, en autonomie financière. Puisque la taxe d'habitation a été supprimée et remplacée par une part de la TVA que l'État nous reverse. Et puis, depuis l'année dernière, la CVAE a été supprimée et elle est compensée également par une part de TVA. Donc, évidemment, on perd notre autonomie en la matière. Et on était censé profiter d'une dynamique de TVA. Or, dans le cadre de ce projet de loi de finances, l'État gèle le montant de compensation de TVA à hauteur de ce qu'on a perçu en 2024. Et déjà, en 2024, on était en réduction par rapport à 2023. Troisième point de participation à ce redressement, c'est le FCTVA. Vous savez qu'on bénéficie du fonds de compensation de la TVA, un remboursement de TVA. Et donc, l'État propose de baisser de 2 points le taux de remboursement de TVA. Et enfin, autre impact, pour contribuer à la résorption du déficit des caisses de la CNRACL, donc la caisse de retraite de la fonction publique, les charges vont être augmentées de 4 points dès 2025 sur a priori 4 ans (on verra si c'est 4 ans ou 3 ans) à raison de 150 000 euros par an. Donc, lorsque l'on ajoute l'ensemble de ces mesures sur une année (donc 2025) on aurait des pertes, ou en tout cas une contribution à cet effort de solidarité, de 2 millions d'euros pour l'Agglomération. Cela s'ajoute à d'autres phénomènes. Ce sont les subventions participations aux investissements. Autant, on a des dispositifs qui sont maintenus dans leur enveloppe 2024, c'est la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la DPV (Dotation Politique de la Ville) pour ceux qui sont en politique de la ville, ou la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le rural. Dispositifs pour lesquels l'enveloppe reste la même à hauteur 2024. Cependant, le fonds vert qui vise à financer un programme d'investissement en matière de transition écologique est ramené de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard. Donc cela va également se ressentir dans nos financements. Et donc voilà, lorsqu'on a adopté le pacte financier et fiscal en décembre 2021, on avait alerté déjà sur 2 phénomènes. Sur la perte d'autonomie financière, et on y est. Et sur un risque de contraindre les collectivités à rentrer dans cet effort soutenu de résorption des déficits, et on y est également. Nous verrons dans le cadre du vote du budget de la nation, pas le nôtre, ce qu'il en est à la fin des mesures qui nous sont imposées. Je vous rappelle que le Projet de territoire a été élaboré sur la base d'un pacte financier et fiscal et sur la base de projections financières qui ne tenaient pas compte de tout ce que je viens de dire, avec une ambition d'investissement d'un peu plus de 200 millions d'euros entre 2022 et 2030. Deux cents millions d'euros financés par des recettes propres, FCTVA et subventions, à hauteur de 58 millions d'euros, et le reste, via des recours à l'emprunt.

Ce Projet de territoire, je ne vais pas détailler les différentes opérations, ce n'est pas forcément l'objet de ce soir, va forcément être confronté à la réalité financière que je viens d'évoquer. Ce qui impactera, on le verra après, notre capacité à le financer avec un recours plus important à l'emprunt pour compenser les moindres recettes d'autofinancement. Lorsque l'on fait une rétrospective sur le début du mandat, on a finalement une situation qui est assez conforme à ce qu'on avait estimé, avec des prévisions d'épargne nette qui sont à 6,4 millions d'euros, on est ici sur l'autofinancement, ce qui nous permet de financer en limitant le recours à l'emprunt. Cet autofinancement était bien dynamique en 2023, on le voit ici (se référant au PowerPoint « Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 » diffusé sur les écrans de la salle), épargne nette et épargne brute également, ce qui est en bleu, en rouge et en vert, on était bien dynamique en 2023. C'était lié à des recettes fiscales en progression du fait de l'inflation, vous vous souvenez qu'on a eu des bases fiscales qui en 2023 ont bien progressé du fait en particulier de l'inflation. Et 2024, cette épargne est en contraction, à 6,4 millions d'euros. Elle reste encore à un niveau supérieur à ce qu'on a connu en 2022, mais déjà on voit cette contraction d'épargne nette en 2024, et c'est lié à ce que je disais au début, c'est déjà l'effet TVA. La TVA que l'on

perçoit en 2024 sur cette deuxième partie de l'année 2024 est beaucoup moins dynamique que ce que l'on anticipait, ce qui génère une épargne brute moins importante et donc une épargne nette plus faible. Cela nous a néanmoins permis de financer, hors remboursement du capital de la dette, sur la période, 73 millions d'euros d'investissement, donc c'est important. Avec un recours à l'emprunt qui a été faible, puisqu'entre 2020 et 2024, nous n'avons emprunté qu'environ 7 millions d'euros, ce qui place la capacité de désendettement de l'Agglomération à un niveau très faible, de 3 ans environ. Nous sommes très loin du seuil d'alerte de 12 ans, mais on va y venir à ce seuil d'alerte, les perspectives nous amèneront plutôt à tendre vers ce ratio-là.

Nous sortons d'une période d'investissement assez important, très largement financé, avec un recours à l'emprunt réduit et une capacité de désendettement très limitée. Vous voyez (PowerPoint), sur ces années-là, on n'a emprunté que ce qui est en rouge, le reste, on autofinance. Et puis notre financement se fait essentiellement avec des fonds propres à hauteur de 66 %, ce qui est bien - peut-être même trop bien, puisqu'on échangeait encore il y a quelques jours avec le trésorier, et nous sommes placés en deçà des EPCI, de la même strate, en termes de financement de nos investissements. En fait, nous avons un recours à l'emprunt qui est tellement faible qu'il peut être considéré comme pas très rationnel - on va dire - puisqu'on puise trop sur nos fonds propres. Si nous avions eu une capacité à financer en recourant à des emprunts à des taux mesurés, c'aurait été optimal, mais on ne l'a pas fait, c'est comme cela. C'est bon, on peut avancer. La trajectoire... (un incident technique de diffusion du son survient)

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, mais il n'y a rien qui marche de toute façon. On n'a pas de WIFI, dans la salle n°1 le son est absolument pourri...

M. Kadir MEBAREK : ...Il ne faut pas m'engueuler (rires dans l'assemblée)). Cela tombe souvent sur moi... C'est même toujours sur moi. Concernant donc la trajectoire du budget. On vient de voir la rétrospective. Si on se projette sur la période 2025-2030 - si on ne tient pas compte des mesures de réduction des déficits, le projet de loi de finances n'existe pas, et tout va bien dans le meilleur des mondes - nous étions sur des perspectives qui sont les suivantes. Une épargne nette de 4 millions d'euros, elle était déjà en baisse, puisqu'on finit 2024 avec 6,4 millions d'épargne nette. Et là, au fil de l'eau, on passe à une épargne nette, en fin de période 2025-2030, à 4 millions, donc on était en contraction. Avec, néanmoins, un niveau d'investissement qui n'était pas arbitré. C'est-à-dire qu'on reste sur notre volume d'investissement tel que validé dans le cadre du Projet de territoire : 150 millions d'euros sur la période. Et pour financer cet investissement, compte tenu de l'épargne nette qui se contracte, on augmente le recours à l'emprunt. Avec, à fin 2030, on n'arbitre pas nos investissements, nous sommes au fil de l'eau, la loi de finances n'existe pas, on dégrade notre épargne nette à 4 millions d'euros. Et on augmentait notre endettement avec une capacité d'endettement qui passait de 3,1 années à 8,5. Si on intègre toutes les mesures que j'ai évoquées, qu'est-ce qu'il se passe sur nos recettes ? Nos recettes continueront malgré tout à progresser de 2 %, alors qu'elles ont progressé de quasiment 5 % sur la période écoulée. Cette progression, qui est somme toute faible sur la période, s'explique par plusieurs phénomènes. Déjà, la dynamique des bases fiscales. On sort d'une période très dynamique, je vous rappelle, 2022, plus 3,4 % de bases fiscales supplémentaires, de revalorisation forfaitaire des bases, 7 % d'augmentation en 2023, et 4 % en 2024. Cette dynamique, on ne l'a plus, on la perd, puisque le projet de loi de finances prévoit 1,6 % de dynamique de bases fiscales, avec une progression sur le futur autour de 1 % seulement. Cette dynamique des bases, on la perd. Par ailleurs, c'est conjugué à ce que je disais également, c'est la fraction de TVA, où l'État, pour l'instant, on verra s'ils veulent le reproduire, mais la fraction de TVA est figée en 2025, c'est 1 million d'euros de moins. On perd 1 million d'euros de TVA, parce que l'État, en 2025, la fige par rapport au niveau 2024. C'est censé durer qu'une année, donc on espère que cela ne va pas se poursuivre. Mais néanmoins, cette perte de 1 million d'euros de TVA, on va la retrouver tous les ans, une fois que c'est perdu, c'est perdu pour toujours. Globalement, cela fait quasiment 6 millions de pertes cumulées sur la période. Donc là, cela explique les recettes fiscales moins dynamiques sur la période.

Deuxième élément, nos dépenses de fonctionnement, qui sont en augmentation de 1,4 million d'euros par an, 8,5 millions d'euros sur la période. Là, cette augmentation des dépenses de fonctionnement, ce ne sont pas nos politiques, on y reviendra après, sur la manière dont nos charges à caractère général augmentent, ce n'est pas cela. Les 1,4 million d'euros, c'est 1,2 million d'euros de prélèvement de fiscalité, ce que je disais tout à l'heure. On va toucher la fiscalité, mais de l'autre côté, on va avoir une dépense, on va reverser à l'État. Donc 1,2 million d'euros par an, soit 7 millions d'euros sur la période, plus les cotisations CNRACL, 250 000 euros par an en moyenne. Cela va donner une épargne nette en fin de période à 1 million. Donc on reprend les chiffres. Je vous ai dit 2024, on termine avec 6,4 millions d'épargne nette. 2025, si nous étions au fil de l'eau, la loi de finances n'existe pas, l'épargne nette en fin de période passe à 4 millions. Si on intègre en revanche la loi de finances en l'état, l'épargne nette en fin de période passe seulement à 1 million d'euros. Vous voyez donc l'impact important de cette contribution des collectivités locales au redressement des comptes de la nation.

Là (sur le PowerPoint), vous avez l'évolution des perspectives de recettes... elles sont à l'écran... Je vais simplement donner quelques indications que vous n'avez pas là et qui viennent en plus de ce que je viens de vous raconter sur ce qui nous est imposé par l'État. Et là, pour le coup, c'est une évolution plutôt favorable. Sur la fiscalité directe, on a pour 2025, 15,4 millions d'euros en prévision d'augmentation des bases, notamment nos bases industrielles. Je veux parler des livraisons, notamment d'un grand projet logistique en l'occurrence, je le cite, Zalando. Dès 2025, nous allons avoir 800 000 euros de Zalando qui bénéficie de 50 % d'exonération de CFE pour la première année pleine. Donc en 2026, ce sera 1,6 million d'euros uniquement pour ce contribuable. On ne devrait pas citer les noms, mais je vous le donne parce que c'est important, 1,6 million d'euros par an à partir de 2026. Pour le reste, la fiscalité ne baisse pas par définition, elle va augmenter avec les variations de bases, mais la fiscalité ne baisse pas. Et on est sur 40 millions d'euros de produits fiscaux.

43 % des produits fiscaux que nous percevons sont issus de ce que l'État nous reverse de la TVA. Donc, on voit bien cette disparition, cette réduction très importante de notre autonomie. C'est désormais le premier poste de recette fiscale, c'est quelque chose qui ne dépend pas de nous, c'est l'État. Sur ce graphique, nous avons mis sur l'année 2025 le gel, donc c'est l'équivalent de ce que l'on a perçu en 2024. Et puis après, on espère, sauf coup de Trafalgar, que la dynamique reviendra à partir de 2026. En orange foncé, vous avez la TVA remplaçant la CVAE qui a disparu l'année dernière. Et en clair, vous avez la TVA qui remplace la taxe d'habitation. Sur nos dépenses, l'évolution moyenne sur la période, c'est un peu plus de 2 %. Avec en 2025 des dépenses de fonctionnement qui seront d'environ 87,6 millions d'euros.

Il y a un chiffre qui est à relever ici, ce sont les charges financières. 150 millions d'euros d'investissement sur la période 2025-2030, que nous n'avons pas arbitré, que l'on maintient - si on les maintient - à notre programme d'investissement et qu'il va bien falloir financer. Et compte tenu de la dégradation de l'épargne nette, il va falloir emprunter plus. Et qui dit emprunter plus, va générer des charges d'intérêt supplémentaires. Et donc on va passer de 900 000 euros de charges financières à 3,5 millions en 2030. Il faut relativiser ce chiffre par le fait que, 2025, on sort d'une période à très faible endettement. C'est ce qui explique qu'on ait des charges financières assez faibles. Elles vont néanmoins augmenter très sensiblement compte tenu de ce que je vous ai indiqué. Les charges de personnel, quant à eux, on prévoit une évolution moyenne de 4 % par an. Et qui représenteront en 2025 11 millions d'euros. Soit 13 % de nos dépenses réelles de fonctionnement avec au 1er janvier 2025, 155 agents. Évidemment, ces 11 millions d'euros tiennent compte des recrutements qui ont eu lieu en année pleine. Mais également des nouveaux recrutements qui sont programmés sur l'année 2025. Et parmi ces recrutements, le Bureau communautaire a, par exemple, validé le renforcement des effectifs de la DMSI pour faire face à l'augmentation de son travail. À l'augmentation du périmètre de la direction mutualisée, puisque des communes, Saint-Fargeau notamment, vont entrer dans ce périmètre. Et puis aussi un nécessaire renforcement de nos moyens, compte tenu des enjeux de sécurité, en particulier informatique. Donc 6 équivalents temps plein (ETP) l'année prochaine en informatique et également 2 ETP sur la compétence eau et assainissement. On a par ailleurs un GVT (Glissement Vieillessement Technicité) de 2 %, que l'on va retrouver dans ces 11 millions.

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est quoi le GVT ?

M. Kadir MEBAREK : Glissement vieillissement-technicité. Vous savez, c'est la courbe naturelle de hausse qui est liée à l'ancienneté des agents, avec l'évolution des indices, des échelons. Voilà pour les charges de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, je l'ai dit : 150 millions. En l'état, inscrit à notre plan pluriannuel d'investissement (PPI), 40 millions d'euros en 2025, financés sur la période par un recours à l'emprunt à hauteur de 92 millions d'euros. Et une capacité de désendettement, du coup, qui s'en trouve dégradée, puisqu'on est, en fin de période, à une épargne nette à 1 million d'euros, donc forcément, une épargne brute qui aura aussi baissé. Donc cela dégrade notre capacité de désendettement qui est passée au-dessus de la limite des 12 ans, puisqu'elle passe à 15, face à un programme d'investissement toujours important qui est le Projet de territoire qui a été débattu et voté ici.

Je termine avec l'eau et l'assainissement. Nous avons ici délibéré sur une trajectoire des tarifs, à la fois de l'eau potable et de l'assainissement. Donc si on maintient en l'état notre trajectoire tarifaire sur ces deux budgets, on a une diminution de nos épargnes. Mais ce n'est pas une surprise, puisque lorsqu'on a évoqué ici notre trajectoire de tarifs de l'eau et de l'assainissement, on savait qu'on allait avoir des pics d'investissement avec une nécessité de recours à l'emprunt importante. Et du coup, une dégradation de notre capacité de désendettement, à la fois en assainissement et en eau potable. Mais là encore, c'est lié à un programme massif d'investissement sur ces deux compétences. Ce qui est notable de dire ici, peut-être que Philippe ou Pierre pourront compléter, parce que c'est leur spécialité. Ce n'est pas la mienne. C'est la création d'une nouvelle redevance qui va désormais être perçue à compter du 1er janvier 2025 sur tous les usagers. À la fois en assainissement et en eau potable. Il y avait des redevances qui étaient des redevances de pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, qui va être remplacée par deux nouvelles redevances dites pour la performance des réseaux, à la fois assainissement et eau potable. Ces redevances vont être collectées sur l'usager, perçues par l'Agglomération et reversées à l'agence de l'eau, qui utilisera cet argent pour mettre en œuvre des opérations... de soutien j'imagine, aux collectivités. Peut-être qu'on en profitera derrière, via des subventions, pour la remise à niveau des réseaux. Sur cet élément-là, on pourra éventuellement répondre à vos questions. Pierre et Philippe, se feront un plaisir de vous préciser la sophistication du calcul. Mais en tout cas, cela va se retrouver sur les factures des usagers dès l'année prochaine. Je le disais, le programme d'investissement important, 118 millions d'euros d'investissement sur ces deux compétences, dont 63 millions de renouvellement de réseaux. Une part importante de ces investissements ont également été validés au titre du Projet de territoire.

Enfin, je termine avec une information de l'état de la dette. Au 5 octobre, l'encours de la dette de l'Agglomération est de 34,2 millions d'euros - à comparer à une projection, fin de période 2030, à environ 90 millions d'euros - avec une structure qui est à 56 % sur des taux fixes et un taux moyen d'un peu plus de 3 %. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce débat. Évidemment, tout ce que je vous ai dit pourra être remis en cause à l'issue de la loi de finances.

Le Président : Merci, Kadir. On va ouvrir le débat. Sylvain, tu as demandé la parole.

M. Sylvain JONNET : 2024 a été marqué par des événements majeurs qui ont impacté notre territoire de Melun Val de Seine, face auxquels notre action politique se doit d'être à la hauteur. En tant qu'élu, nous avons un devoir de vigilance, de réactivité, d'anticipation pour protéger nos concitoyens et préparer l'avenir de notre Agglomération. L'année 2024 a mis en lumière des enjeux cruciaux pour notre territoire, à commencer par les inondations en Seine-et-Marne. Comme nous avons pu le constater au printemps comme dernièrement, le débordement de certains cours d'eau a provoqué des dégâts matériels considérables, touchant des centaines de foyers. Ces événements extrêmes, liés à des dérèglements climatiques, imposent une réflexion profonde sur nos infrastructures et notre aménagement du territoire. Il est impératif que nous renforçons la résilience de notre Agglomération face à ces risques. Cela passe par des mesures

concrètes, le renforcement des systèmes de digue, la création de zones de rétention pour limiter les effets de cru, et la révision des plans d'urbanisme afin de protéger les zones à risque. À l'heure où nous avons ce débat d'orientations budgétaires pour 2025, nous devons intégrer ces priorités dans notre stratégie. Notre groupe plaidera pour un budget ambitieux orienté notamment vers la prévention des risques naturels. Il est crucial d'allouer les ressources suffisantes pour améliorer les systèmes de gestion des eaux pluviales, mais aussi pour soutenir la transition énergétique et accompagner nos concitoyens dans les défis économiques et sociaux que pose ce réchauffement climatique. Plus que jamais, nous devons faire preuve de responsabilité dans l'élaboration de ce budget, en conciliant impératifs écologiques et solidité financière pour garantir un avenir serein à notre Agglomération et à ses habitants, tout en tenant compte des décisions nationales qui vont nous incomber, fruit d'années de dépenses non maîtrisées. Enfin, il est un peu regrettable que nous ayons ce débat alors que le budget national 2025 n'est pas finalisé et qu'une certaine incertitude demeure sur l'effort supplémentaire qui sera demandé aux collectivités territoriales. Donc, reporter le vote du budget pourrait être une bonne idée, comme le précisait M. Kadir MEBAREK. Voilà, c'est tout. Merci, M. le Président.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais revenir sur le taux d'endettement sur 15 ans. Je pense que la notion de projet implique qu'un projet n'aboutit pas forcément. Un projet, cela vie. Je pense que nous serons en 2030. Il est temps de revoir et de sélectionner les projets, qu'ils soient en adéquation avec, peut-être, ce point de mire de 12 ans et de ne pas le dépasser. Cela me paraît vraiment fondamental. C'est de la responsabilité de chacun. Je sais que quand on porte un projet, on veut absolument qu'il aboutisse. C'est normal, on est passionné. Mais je pense qu'il faut qu'on soit extrêmement raisonnable. Je pense également qu'il faut prévoir, dans cette stratégie, un point culminant, pas forcément 12 ans, peut-être un peu moins. Parce qu'on a vu qu'au niveau national, il y a des choses qu'on ne maîtrise pas du tout. Et au niveau circonstanciel, climatique, etc., on va peut-être être amenés aussi à faire des investissements auxquels on n'avait pas forcément pensé. Donc vraiment, je plaide pour être raisonnable. Désolée, mais c'est ainsi, se fixer ce point de mire et se mettre tous autour de la table pour faire une sélection raisonnée de nos projets.

M. Michaël GUION : Vu que nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, je voudrais savoir, si dans les 150 millions d'investissements qui sont prévus, sont inclus les 8,9 millions d'investissements non prévus jusque-là pour acheter des bureaux, en vue d'une pépinière dans l'immeuble Prélude, ou si c'est en plus. Et comme on est dans un débat, je plaiderai pour supprimer cet investissement qui n'a pas lieu d'être, vu qu'il y a des investissements beaucoup plus prioritaires, notamment sur l'assainissement et l'eau. Et d'ailleurs, monsieur YVROUD ou monsieur CHARPENTIER vont nous expliquer le calcul de la future redevance qui va être mise en place en 2025, puis en 2026. Parce que si j'ai bien compris, on aura une redevance 2025 qui va augmenter, mais un petit peu de la même façon pour toutes les intercommunalités, avec un coefficient de modulation qui sera identique pour tout le monde dans un premier temps. Mais ensuite, ce coefficient de modulation, il sera fonction des efforts que l'intercommunalité aura faits sur ses réseaux. Et sauf erreur de ma part, les efforts ne sont pour l'instant pas faits, peut-être encore dans le schéma, mais pas du tout faits. Est-ce que vous avez calculé ce coefficient de modulation prévisionnel pour 2026 ? Et donc, quels coûts seront à prévoir là-dessus ? Et quelles répercussions sur l'augmentation du tarif de l'eau ?

Le Président : D'autres remarques ? Bénédicte, est-ce que vous avez un micro... qui fonctionne ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, j'ai un micro qui fonctionne. Il faut vraiment régler le problème du son dans la salle à côté parce que déjà, que le public soit dans une salle à part, je me demande même si c'est normal cette situation. Nous n'avons pas nos collaborateurs à côté. Le Wifi ne fonctionne pas, donc on ne peut même pas communiquer. Ce soir, franchement, il y a quand même un certain nombre de choses qui ne marchent pas. Mais mon micro fonctionne, je vous rassure, M. VERNIN. Je vais donc pouvoir intervenir. Déjà pour dire que c'est ironique d'entendre une majorité qui a soutenu le Gouvernement MACRON se plaindre aujourd'hui des

effets de la politique néolibérale de ce même gouvernement, dont on savait très bien où il allait nous amener, en l'occurrence à 1 000 milliards de dettes supplémentaires, un laisser-aller, une espèce de déraison budgétaire absolument invraisemblable. Et à la fin, qui paie ? Les collectivités locales que, par ailleurs, on a dépossédé de tous leviers fiscaux propres. Vous avez rappelé la CVAE, avant cela, la taxe d'habitation. Donc on a dépossédé les collectivités locales de possibilités de lever de la fiscalité. On a prétendu compenser avec l'impôt le plus injuste qui soit, c'est-à-dire la TVA, puisque tout le monde paie exactement le même pourcentage de TVA sur les biens ou les services qu'il achète, alors même que nous n'avons absolument pas les mêmes revenus et que, pendant ce temps-là, les inégalités se sont creusées de manière vertigineuse au sein de la société française. Donc je rappellerai, pour faire écho à ce que disait M. SAMYN tout à l'heure, que maintenant, nous avons 10 millions de personnes en France sur 70 millions qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Eh bien, ces 10 millions de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté paient exactement le même pourcentage de TVA que n'importe qui d'autre qui vit dans ce pays, que Bernard ARNAULT, par exemple, ou M. BOLLORÉ, pour ne citer qu'eux. Donc moi, je rigole de voir aujourd'hui une majorité qui a soutenu MACRON se plaindre des effets d'un Gouvernement néolibéral comme celui d'Emmanuel MACRON. Et je rigole aussi d'une droite qui vient nous expliquer que c'est quand même terrible que nous n'ayons pas les moyens d'investir dans les politiques qu'il faudrait, concernant le réchauffement climatique, alors que cela fait des années, voire des décennies qu'on avertit sur ce qui va se passer et que, à ce que je sache, la droite a toujours gouverné à la destinée de la Communauté d'Agglomération depuis qu'elle existe. Qu'elle gouverne depuis 47 à Melun et depuis un paquet de temps à Dammarie-lès-Lys qui sont les villes principales de notre Agglomération. Aujourd'hui donc, vous jouez le rôle de ceux qui découvrent et de ceux qui vont devoir s'adapter. Mais en réalité, non seulement vous saviez, mais en plus, vous pouviez anticiper et donc vous pouviez faire autrement. Par exemple, le choix d'avoir installé Zalando, d'avoir bétonné 20 hectares de terre supplémentaires, d'avoir en plus exonéré l'entreprise qui est aujourd'hui la principale multinationale européenne de vente de vêtements en ligne, de l'avoir en plus exonéré d'une partie de sa charge fiscale pour l'attirer sur notre territoire, pouvoir polluer davantage, détruire davantage la nature. Je suis désolée, mais cela me fait rigoler.

MACRON, qui avait fait sa campagne électorale en disant « Make the planet great again » (Rendre à la planète sa grandeur), cela veut dire quoi ? Cela veut dire un fonds vert qui est ramené à 1 milliard alors qu'il était normalement de 2,5 milliards. Bref, MACRON est un menteur, cela fait un moment qu'on le sait. Il dit un truc un jour, il dit le contraire le lendemain. Cela ne le dérange absolument pas. Ceux qui l'ont suivi, au mieux, étaient crédules, au pire, manœuvraient avec lui.

Et donc maintenant, qu'est-ce qu'on va faire ? On va créer une nouvelle redevance que vont payer les personnes qui consomment de l'eau, c'est-à-dire tout le monde. Non, mais c'est vraiment se foutre de la tête des gens. Et plus encore, au moment du débat à l'Assemblée nationale, qu'est-ce qui s'est passé ? Eh bien, pendant le débat, les parlementaires du Nouveau Front populaire – dont la fameuse majorité relative n'a pas permis à Macron de leur donner la possibilité de gouverner, mais qui par contre l'a donné à un parti qui fait 7 % et qui ne représente quasiment plus rien dans notre pays - ont fait adopter une série d'amendements qui, non seulement, ramenaient le déficit de la France en deçà des 3 %, mais qui, en plus, permettaient de dégager des marges budgétaires pour justement ne pas mettre à contribution les collectivités locales. Et vous, ici présents, vous, la majorité, la droite, comme les macronistes - alors les macronistes, maintenant, ils sont contre le gouvernement, ils sont jamais là à l'Assemblée nationale, on ne sait pas ce qu'ils font... - mais la droite, vous avez voté contre le budget amendé par le Nouveau Front populaire qui permettait de ramener le déficit en deçà des 3 %, je le répète, et en plus, de permettre aux collectivités locales de ne pas avoir à faire 5 milliards d'économies, alors même qu'on les a déjà mises à contribution, alors même qu'on leur a fait signer un contrat d'engagement qui limite la progression de leurs dépenses de fonctionnement, et donc, qui limite leur possibilité de rendre des services à la population et qui font d'elles uniquement des machines à cash pour des multinationales, et pour engranger de l'investissement au bénéfice de Veolia, Zalando et tous ceux qui s'engraissent sur le dos de notre Communauté d'Agglomération.

Donc, je n'ai absolument plus confiance en vous. Vous passez votre temps à faire les poches du peuple pour enrichir le capital et les gros capitalistes qui vont avec.

Le Président : *Merci d'autres interventions... Kadir, je vois que tu veux prendre le micro.*

M. Kadir MEBAREK : *Il faut que je réponde ?*

Le Président : *Ben... Partiellement sur les...*

M. Kadir MEBAREK : *Ah oui, je ne vais pas répondre sur la dernière intervention parce que nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, mais je vais quand même répondre.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale, mais on subit les conséquences de décisions de l'Assemblée nationale*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, c'est la raison pour laquelle on vous propose une motion que vous allez, j'imagine, voter avec nous, Madame MONVILLE. Je pense que vous allez la voter avec nous. Mais on n'est effectivement pas à l'Assemblée nationale. On ne va pas refaire le débat de qui a eu le meilleur amendement et le concours Lépine de la...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Ah, mais on l'a gagné, ce n'est pas la peine de... On a archigagné...*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, vous l'avez gagné le concours, enfin vous... je ne dis pas... Là encore, je ne suis pas parlementaire, mais le concours Lépine de la fiscalisation à outrance de la France, c'est sûr qu'il a été remporté par vous, c'est sûr. Mais à la fin, cela a été rejeté par la majorité de l'Assemblée nationale.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, mais vous, vous faites les poches des pauvres. Nous, on fait les poches des riches.*

M. Kadir MEBAREK : *Non, mais je ne fais rien du tout moi. Je suis ici, à l'Agglomération. Allez, je vais revenir, dans l'ordre, sur les différents sujets... Parce que, enfin, vous savez Madame MONVILLE, il y a une gamelle là, vous mettez un petit peu de cela, vous touillez et puis vous nous sortez à la fin, une espèce de gloubi-boulga où tout est mélangé. Je suis désolé, mais ce n'est pas parce qu'il y a des sujets de raréfaction de ressources que l'État a inventé la nouvelle redevance sur l'eau et l'assainissement. Cela n'a rien à voir. On vous l'a expliqué. Cela vient se substituer... Une redevance existait et l'objectif, c'est de financer et d'accélérer le renouvellement des réseaux à l'échelle nationale. Ce n'est pas que nous. Donc, on ne peut pas lier cela avec le reste. Franchement, il ne faut pas tout mélanger.*

Vous parlez de Zalando. Après, on ne va pas faire le débat de fond sur cette entreprise, mais ce que j'indiquais tout à l'heure, c'est que cela génère en année pleine 1,6 million d'euros de recettes. Et c'est un peu aussi l'objectif de l'Agglomération que de porter des projets de développement économique pour générer de l'attractivité et de la recette fiscale. Donc là, c'est un bon exemple.

Et d'ailleurs, cela me permet de répondre à une question de monsieur GUION, sur la pépinière, où on est à peu près dans la même logique. C'est de l'investissement qui est réalisé par l'Agglomération pour générer de la ressource et pas simplement pour dépenser comme cela, sans retour sur investissement.

Les 8 millions d'euros que vous évoquez sont bien intégrés dans les 150 millions d'euros, puisque nous avons déjà validé collectivement, dans le cadre du Projet de territoire, le principe d'un parcours immobilier d'entreprises qui permette d'offrir aux entreprises du territoire, de la jeune pousse jusqu'à l'entreprise qui s'est développée, une solution immobilière pour les garder chez nous. Et donc, les 8 millions étaient bien dans les 150 millions d'euros. Et l'objectif de tout cela, c'est bien de générer de la fiscalité à l'aune de ce que génère par exemple un Zalando. Donc, il n'y a pas lieu, Monsieur GUION, de supprimer cette opération parce que les crédits étaient déjà là.

Cela étant, on peut toujours discuter, et je reviens à la question de Josée, sur l'objectif des 12 ans. Alors là, je m'en remets au Président. Aujourd'hui, on a un ratio de désendettement, je vous le dis très franchement, qui est ridicule, archiridicule. Trois ans, ce n'est pas digne d'une agglomération de 140 000 habitants qui investit pour l'avenir. Alors, passer de 3 ans à 15 ans, il y a même un pic à 17 ans, en 2027, je crois, c'est sûr qu'il y a une marge. Et Josée, dire qu'on devrait revenir au seuil d'alerte de 12 ans, c'est un débat que moi, je soumetts au Président, qui ne peut, à mon avis, avoir lieu tout de suite. Il faut d'abord attendre de voir à quelle sauce on va être mangé. Est-ce que les prélèvements que j'évoquais vont être confirmés ? Est-ce que les projections que j'expose ce soir vont être confirmées ? Attendons de voir l'atterrissage de la loi de finances pour peut-être avoir ce débat du curseur du ratio de désendettement. Et puis, ce n'est pas que l'investissement. En réalité, c'est aussi peut-être générer de l'épargne brute qui permet de désendetter, c'est aussi rationner notre fonctionnement. Donc on a les deux. Mais est-ce que pour faire tout cela, on doit décaler le budget ? Tout à l'heure, j'ai émis l'idée. Mais en réalité, en grattant bien, on voit bien que l'idée n'est pas tenable. On ne peut pas le faire, en réalité, Président, parce que nous avons besoin, dès le début d'année, de consommer des autorisations de programme sur des opérations qui sont déjà dans les tuyaux, dont par exemple M. GUION, la pépinière d'entreprises, qui, dès le début d'année, devra déjà entraîner de premiers versements d'acomptes. Et si on ne vote pas de budget cette année, on ne pourra pas faire cet acompte en janvier, ce qui, au bonheur de M. GUION, remettra en cause l'opération. Donc, comme je n'ai pas envie de faire le bonheur de M. GUION, je propose de voter le budget cette année, en réalité. Sur la manière dont va être calculée la redevance performance des réseaux et c'était une question de M. GUION...

Le Président : Philippe ou Pierre veulent prendre le micro sur la performance des réseaux et ce qui nous attend sur les taxation et facturation.

M. Pierre YVROUD : Sur la projection 2026-2027 et au-delà. Oui, il y aura une augmentation. Il y a une slide, d'ailleurs. Elle n'a pas été présentée, parce qu'on a, je pense, schématisé un petit peu, mais elle existe. On l'a présentée en Conférence des maires, d'ailleurs. On voit très bien l'augmentation. Cela augmentera. C'est vrai. Après, sur l'utilité ou pas de la taxe,, c'est ce qu'a demandé Mme MONVILLE, je crois. C'est cela ?

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est surtout sur l'utilité de taxer encore toujours les mêmes.

M. Pierre YVROUD : Alors, déjà, sur le montant d'une facture de 120 m³, cela sera environ 5 euros, 5,30 euros. On aurait à peu près 2,1 euros en ce qui concerne l'eau et 3 sur l'assainissement. Alors après, c'est le calcul. Comment a été fait le calcul ? C'est assez intéressant. Là, il faut vous reporter à la délibération 16. Je pense, d'ailleurs, que si la 16 et la 19 avaient été présentées avant, mais c'était compliqué, on aurait à peu près tout compris. Approuver ou pas, c'est une autre chose. Mais on aurait au moins compris la méthode. En fait, ce n'est pas deux nouvelles redevances, mais c'est trois Kadir.

Il y en a une sur l'eau potable et deux qui sont sur les performances. Alors, pour l'année 2025, l'Agence de l'eau a fixé à 0,089, ce n'est pas la Communauté d'agglomération la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2025. Dans l'explication de la délibération numéro 16, pour faire simple, on doit fixer ce qu'on appelle un coefficient de modulation qu'on a fixé à 0,2 pour l'eau et 0,3 pour l'assainissement.

Donc, c'est très faible. Et c'est considérant les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année n-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'Agence de l'eau en année n+1, donc un décalage de deux ans. C'est pour cela que pour 2026 ou 2027, il faudra, je pense, pour le contrôle, réévaluer le coefficient. Aujourd'hui, il a été fixé à 0,3 pour l'assainissement. Donc quand on le multiplie par les 0,089 qu'a prévues l'Agence de l'eau, on arrive à 0,0267. Et pour l'eau, c'est 0,085 multiplié par 0,2, qui est le coefficient. C'est un peu compliqué quand on n'a pas la délibération, je comprends.

Et cela donne un produit de 0,017. Et quand vous les ajoutez, cela vous donne 5,30 € pour les 120 m³.

Mme Elodie GUIVARCH : Je vais me permettre un petit complément, M. YVROUD, si vous le permettez.

M. Pierre YVROUD : Oui, bien sûr.

Mme Elodie GUIVARCH : Alors, petite correction, c'est qu'on a bien trois redevances, mais c'est deux nouvelles, parce que la redevance consommation reste d'actualité, elle ne change pas. Les redevances performance, c'était une redevance qui a été éclatée en deux. Et en petit complément par rapport à ce que vous a présenté M. YVROUD sur le calcul, c'est pour prendre en compte les questions d'impayés et aussi de perte de recettes qu'on réévalue - pour les délibérations qui vous seront proposées tout à l'heure - ce petit delta.

M. Kadir MEBAREK : Et juste, Pierre, tu indiquais que le coefficient de modulation était fixé par nous-mêmes. En fait, il est fixé par l'Agence de l'eau qui, pour 25, le fixe pour tout le monde, considérant que le réseau est performant. Et ensuite, à partir des déclarations que l'Agglomération fera, ce taux sera dégradé, ou amélioré, par rapport à notre performance effective. Mais il le sera toujours par l'Agence, ce n'est pas nous qui le fixons.

Le Président : Merci, messieurs. D'autres remarques ou questionnements ?

M. Sylvain JONNET : Oui, merci, Monsieur le Président. Deux petits points par rapport au budget. Je pense qu'on peut quand même prendre des avances et voter l'année d'après, enfin, voter en janvier. C'est peut-être quelque chose à voir par rapport au fait de voter en décembre. Le deuxième sujet, je l'ai perdu depuis le temps, donc...

Le Président : S'il te revient, je te donnerai le micro. Avant qu'on passe au vote pour valider le fait que le débat a eu lieu, je vais peut-être réagir, si vous me permettez, sur quelques points. Tout d'abord, sur ce qu'a dit Josée, ce budget est un budget... en tout cas, les prévisions sont prudentes. C'est-à-dire qu'on a pris notre Projet de territoire avec les investissements qui ont été calés sur un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et que nous avons intégrés. Prudentes également dans les recettes. Donc, on a, aujourd'hui, des dépenses qu'on a inscrites qui ne sont pas forcément, vous le savez, dans les projets. Il peut y avoir du retard, on le sait, je parle des investissements, cette fois-ci.

Et qu'aujourd'hui, dans ce que Kadir et les services ont pris, à notre demande, c'est de dire, prenez notre Projet de territoire avec les dates qu'on avait initialement prévues et vous intégrez. C'est la feuille de route qu'on leur a donnée, qu'ils ont aujourd'hui établie. Ce qui donne, aujourd'hui, ce que l'on a là. Avant d'arriver, à la virgule près, à ce qu'on a écrit, je pense que, vous êtes tous dans des communes... Vous savez, tous, dans vos communes, qu'il arrive forcément que nous ayons quelques retards. Donc, ce qui est là, c'est un budget prudent et qu'il sera à discuter entre nous sur l'opportunité de décaler, peut-être, des projets. L'alerte à 12 ans devra être respectée, je le préconiserai en tout cas, mais on en débattrait entre nous. Voilà ce que je voulais vous dire en ce qui concerne le budget.

En ce qui concerne Madame MONVILLE. Difficile d'accepter ce que vous avez dit tout à l'heure. Certains ont dit « on n'est pas à l'Assemblée nationale ». Effectivement. Je pense qu'ici, on a tous notre indépendance, quelles que soient les convictions des uns et des autres. En tout cas, nous travaillons localement pour notre Agglomération, quelles que soient nos convictions, dans un climat qui me semble plutôt serein. Nous avons une liberté les uns et les autres vis-à-vis des instances politiques. Nos convictions respectives nous permettent de prendre des décisions en notre âme et conscience, sans être pilotés par des personnes qui siègent uniquement à Paris. Il me semble, en tout cas, qu'on a une ouverture assez large. Et nous ne sommes pas inféodés, comme vous voulez nous le faire croire, à différents partis, qu'ils soient de droite, de gauche, du centre, de ce que vous voulez...

Mme Bénédicte MONVILLE : De gauche, cela, je vous crois...

Le Président : Je pense que vous ne me croyez pas, mais je vous le dis quand même. Et nos collègues ici présents, il me semble, font preuve d'une large ouverture d'esprit et d'une totale

indépendance dans les décisions qu'ils ont à mener à nos côtés dans cette Assemblée. En tout cas, de mettre les gens dans des cases ne semble pas correspondre à l'état d'esprit des élus ici depuis maintenant de nombreuses années. Voilà sur les quelques éléments.

Et pour répondre à Sylvain sur la partie budget orienté développement durable, je vais l'appeler comme cela, à la suite des difficultés qu'on a vécues en 2024 et qu'on a vues aussi dans les années précédentes. Oui, on l'a vue aujourd'hui – enfin, on le verra quand on va le voter, bien sûr, sur la partie de l'eau, que ce soit l'assainissement ou la distribution - ce sont des montants qui sont importants, qui permettent aussi de travailler sur ces thématiques et on en a bien conscience que, même si on n'a pas connu les difficultés du nord du département, mais il ne faut pas les ignorer, on n'est pas à l'abri de ce genre de difficultés. À ce titre d'ailleurs, la ville de Melun dans la partie sud et centre a demandé l'intégration à un syndicat, parce qu'il y avait des zones blanches sur la partie centre Melun et le sud de Melun pour que ces syndicats qui, dans la GEMAPI, traitent de l'entretien de nos cours d'eau, puissent intégrer cette partie du territoire qui n'était pas encore intégrée. Il y a aussi cette volonté politique qui est inscrite dans notre Projet. Voilà pour quelques éléments.

M. Kadir MEBAREK : Si tu me permets, par rapport à la question du décalage du vote du budget, Sylvain, depuis la M57, la consommation des crédits en investissement, c'est plus contraignant puisqu'on ne pourrait sur l'opération en question, on ne peut consommer qu'un tiers des crédits de paiement ouverts en 2024. Donc, sur l'opération de Pépinière, les crédits de paiement inscrits en 2024, si on fait un tiers des crédits de paiement inscrits en 2024, c'est un tiers de 500 000 euros. Ce n'est pas suffisant pour permettre à David de faire le chèque de 2 millions d'euros, c'est cela ?

M. David LE LOIR : De l'ordre de 2 millions...

M. Kadir MEBAREK : De l'ordre de 2 millions d'euros qui devra être fait en début d'année. Donc, on n'a pas le choix que de... Voilà.

M. Sylvain JONNET : Et j'ai retrouvé, c'était exactement ce que vous disiez, cher Président, concernant le fait que c'est du projet, c'est de l'investissement. Il va y avoir aussi, alors effectivement, c'est prudent, à prendre en compte la capacité à faire que l'on va avoir avec les équipes, tous les fournisseurs avec qui on travaille, qui fait que très certainement, on n'arrivera pas à atteindre ce niveau de projet et donc ce niveau d'endettement tel qu'on a pu le prévoir dans les chiffres.

Le Président : Merci Sylvain. Monsieur GUION et Pierre YVROUD après.

M. Michaël GUION : Oui, comme on est en débat, je me permets de relancer sur la Pépinière d'entreprises. Je voulais dire déjà qu'une Pépinière d'entreprises, en tant que telle, ce n'est pas rentable. Cela ne sera jamais rentable. Compte tenu, en plus, du prix auquel l'Agglomération va acheter les bureaux : 6300 euros du mètre carré, je ne vois pas comment vous allez la rentabiliser. Après, la Pépinière, ce sera apparemment géré, soit par une délégation, soit en direct par la Communauté, cela ne sera pas rentable. À long terme, peut-être, mais il faut préciser que si vous ne faites pas de Pépinière, vous ferez un Hôtel d'entreprises, c'est ce que vous aviez dit. Et l'Hôtel d'entreprises, il y en a plusieurs déjà dans l'Agglomération. Je ne vais pas citer de nom d'entreprise, mais je peux en trouver au moins 3, voire 4 qui sont déjà présentes, qui font Hôtel d'entreprises, d'entreprises privées, et qui ne sont pas, à ma connaissance, remplis. Donc, je pense que nous gagnerions à moins investir là et à investir peut-être dans des subventions ou des aides à ces Hôtels d'entreprises qui existent déjà, pour pouvoir accueillir des entreprises nouvelles qui restent sur le territoire, à moindre coût, plutôt que faire cet investissement. Surtout que, je pense que cet investissement, en plus c'est pressé, il faut dépenser les crédits de paiement rapidement, limite on paye en avance. J'ai plutôt l'impression que cet investissement précipité est fait pour boucler le projet Prélude et pas pour investir réellement à long terme. C'est fait pour le boucler et donc pour faire plaisir aux promoteurs, aménageurs, je ne sais quoi... architectes, on le boucle avec les fonds publics. Le

problème, c'est que le projet, au niveau intérêt général, il n'en a plus beaucoup, vu qu'il n'y a plus de crèches, il n'y a plus de parking public. Voilà, cela devient compliqué.

Pour la suite et pour la prochaine délibération sur le prix de l'eau, j'ai bien compris que pour 2025, on va augmenter, du coup, mécaniquement, avec le coefficient à 0,3 pour l'assainissement, 0,2 pour l'eau potable. Cela va faire, à peu près, 5 euros en plus pour 120 m³. Mais ma question portait sur 2026, Monsieur MEBAREK l'avait rappelé, sur le coefficient prévisionnel que vous pourriez calculer, je pense, par rapport aux performances énergétiques que l'on a déjà, puisque ce sera par rapport aux performances N-1, c'est-à-dire les performances de cette année, 2024. Donc cela, on les connaît et on est capable, je pense, de les prévoir, ce qui nous permettra de prévoir, parce que je pense que les performances de l'Agglomération, malheureusement, en fuites d'eau et en conformité d'assainissement, ne sont pas très bonnes à ce jour. Donc on devrait pouvoir les calculer pour avoir la facture que les habitants de l'Agglomération vont payer en plus de ces 5 euros, puisque le coefficient ne sera pas 0,3 ni 0,2 en 2026. J'en suis presque sûr.

M. Kadir MEBAREK : Je vais répondre. Sur la question de l'eau, peut-être qu'Elodie pourra nous donner une réponse très précise. Je reviens sur la Pépinière. Vous n'avez pas entendu mon propos, monsieur GUION. Je n'ai pas dit que la Pépinière, à la gare, allait nous rapporter de la fiscalité. Vous savez, Bill GATES, quand il a créé Microsoft, il l'a créé dans son garage. Il n'avait pas besoin de beaucoup de mètres carrés, et Microsoft est devenu ce qu'il est devenu aujourd'hui. Nous, l'ambition, c'est d'aider la création d'entreprises sur notre territoire, de faire en sorte que dans cette Pépinière, de jeunes pousses trouvent un contexte favorable à la création de leur entreprise, que leur entreprise s'installe, se développe sur notre territoire. Et quand je disais tout à l'heure, il s'agit de leur offrir un parcours immobilier, c'est qu'une fois que cette entreprise a jeté les racines de son existence et de son développement, elle va chercher à partir. Et l'idée, avec ce que fait Julien, sous l'autorité du Président, c'est de lui offrir, sur notre territoire, un endroit où elle pourra, après, s'implanter et grandir. C'est cela, l'idée. Si, dès le départ, M. Bill GATES, il n'avait pas pu faire cela dans sa maison, il l'aurait fait ailleurs, et peut-être que... Nous, la maison de Bill GATES, on veut qu'elle soit à la gare, et puis qu'un jour, l'entreprise se développe, qui sait, à Villaroche, Tertre de Montereau, à Melun, au Mée-sur-Seine, je ne sais pas. C'est cela, le principe du parcours d'entreprise. Donc, voilà. Je pense que c'est plutôt une bonne chose que de faire cela. Il ne faut pas voir les choses négativement, comme vous les voyez. Concernant l'eau donc...

Mm Elodie GUIVARCH : Alors, bien sûr qu'on a pris en considération les années 26 et suivantes. Maintenant, à prendre avec toute précaution, puisque les taux de modulation qui nous seront appliqués dès 2026, pour l'instant, nous ne les connaissons pas.

Donc, cela ne reste que des hypothèses que nous avons formulées par rapport à l'état de nos systèmes. On a estimé – effectivement, vous l'aviez soulevé sur le système de l'assainissement – quelques sujets sur les conformités. On a pris un coefficient qui, comment dire, qui « malusse » le système. On avait retenu, de mémoire, tu me corrigeras, Pascale, 55 % et 45 sur l'eau potable dans les prospectives financières, donc dans les trajectoires pour les années suivantes. Ces éléments donc seront recalculés en début 25 par l'Agence de l'eau sur la base d'indicateurs aux années N-2. Donc, à partir de 2026, elles seront recalculées sur les données de 2024, etc. Donc, ce sont des données, à ce stade, qui restent à concrétiser et vraiment à consolider à partir du moment où nous les enverrons. Et chaque année, elles changeront, puisque cela sera selon l'évolution du système. Pour répondre au delta facture, par rapport, encore une fois, à ces hypothèses que nous avons prises, cela nous donne à peu près, j'insiste sur le caractère hypothèse, sur un montant total facture qui avoisinerait une hausse par rapport à la facture actuelle, aux alentours des 15 €.

M. Pierre YVROUD : Alors, sur l'eau, les réseaux ne sont pas si mauvais que cela. On n'est pas dans une situation trop mauvaise. Je crois qu'on est à 85 %, c'est cela ? En revanche, sur l'assainissement, effectivement, on n'est pas très bien. Mais cela, il eut fallu investir, peut-être, un peu plus tôt.

Mais à force de reporter, aujourd'hui, on a une situation un peu contre le mur. Mais je voulais répondre à Sylvain quand il évoque la nécessité d'investir sur ce qui peut lutter contre le

réchauffement climatique, donc limiter les gaz à effet de serre. Bien sûr, on va le faire. Dans le budget, c'est prévu. Mais il ne faut pas se leurrer. Ce qu'on fait aujourd'hui, l'incidence, cela sera dans 10, 20, 30 ans, voire un siècle. Les glaciers n'ont pas fini de fondre, quoi qu'on fasse. Je ne sais pas si vous suivez la COP actuelle, qui a lieu à Bakou, dans l'Azerbaïdjan - je ne sais pas s'ils ont choisi le pays le plus représentatif pour lutter contre le réchauffement climatique. En plus, c'est boudé par un certain nombre de dirigeants. Finalement, on n'en attend pas grand-chose. Je voulais rappeler, ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, que vous entendez à la télévision tous les jours ou presque, aujourd'hui, on a 1 degré, 1,2 degré, cela dépend des zones, voire 1,5 degré. C'est 7 ou 8 % d'eau en plus dans l'air, qui retombe brutalement. Mais à 2 degrés, ce serait 14. C'est exponentiel, je ne sais pas si vous avez vu la courbe. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le GIEC, j'avais reçu M. GEMENNE, le Vice-Président, il n'y a pas très longtemps, si aujourd'hui on ne fait rien, c'est sûr qu'on sera à 4 degrés. Si on fait un peu, on sera à 3,5. Si on fait beaucoup, on sera à 2,5 ou 3. C'est terrible, ce qui peut se passer. Quand tu dis qu'il faut investir, bien sûr, mais je pense qu'il y a un endroit où on n'investit pas assez... J'étais à Bellot, la commune qui a été inondée... toutes les armoires dans l'eau, avec Coulommiers, il y avait toute une zone... Et bien sûr qu'à Coulommiers, il y a le Grand Morin qui a débordé. Mais il y a des communes qui ont été inondées, non pas par un débordement d'eau, mais par le ruissellement sur les bassins versants. Nous ne sommes pas à l'abri, ici. Si demain, on a 1 000 ou 2 000 personnes à loger un soir, à minuit, parce que cela peut nous arriver, peut-être jamais, mais peut-être, je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui, on soit prêts à répondre à une telle situation.

Mme Bénédicte MONVILLE : La politique, M. VERNIN, sans vouloir vous offenser, ce sont des orientations. Alors, partant du principe que, ici, nous sommes en démocratie, chacun choisit, effectivement, librement, les orientations qu'il souhaite défendre et qu'il souhaite ensuite mettre en œuvre quand il est dans la position où vous êtes, c'est-à-dire Président d'une Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il se trouve que les investissements que vous avez faits jusqu'à présent... Alors, vous n'étiez pas Président avant, donc je ne vais pas vous imputer la responsabilité, mais enfin, vous étiez premier Vice-Président, donc vous avez quand même une part de responsabilité non négligeable. Les investissements que vous avez faits avant donc, reprennent une vision du développement économique qui a d'ailleurs été résumée de manière caricaturale à l'instant par Kadir, c'est-à-dire, il nous faut un Bill GATES, quoi. Je vais vous dire la vérité, je n'en ai strictement rien à faire de Bill GATES. Ce qui m'intéresse, c'est qu'il y ait du travail pour tout le monde, c'est que tout le monde puisse vivre décemment. Et ce que nous observons du système que vous vantez à travers Bill GATES, c'est-à-dire du système capitaliste, c'est un accroissement des inégalités, une augmentation du chômage et de la précarité, et des difficultés à prendre à bras-le-corps, les risques existentiels qui se posent à nos sociétés. Avec le réchauffement climatique, on en a déjà parlé au dernier Conseil municipal, mais je vais quand même y revenir puisque M. YVROUD me donne l'opportunité de le faire. Je pensais le faire sur la délibération 9, puisqu'elle concerne le contrat pour la réussite de la transition écologique, mais je vais le faire là.

Alors, je dois vous dire, M. YVROUD, que j'apprécie beaucoup le fait que vous preniez les choses de manière rationnelle, que vous écoutiez les scientifiques et que, depuis que vous avez en charge la question de l'eau et de l'assainissement, vous avez essayé, effectivement, de réorienter l'investissement de manière à diminuer les pertes en ligne et à travailler sur l'assainissement qui était, effectivement, en mauvais état. Donc je dois dire que, déjà, c'est un préalable qui nous permet de discuter. Et c'est bien, parce que quand on entend les outrances du débat outre-Atlantique ou dans d'autres endroits, à Bakou, par exemple. Et quand vous dites, d'ailleurs, que la COP est boudée, il faut savoir qu'elle est boudée essentiellement par les pays riches, c'est-à-dire les pays qui sont responsables de la situation dans laquelle on est. Donc c'est un préalable pour le débat. Alors, vous avez raison. On est aujourd'hui sur une trajectoire entre 3,5 et 4 degrés de réchauffement climatique, c'est apocalyptique.

Et c'est apocalyptique, évidemment, en priorité pour les plus pauvres d'entre nous qui n'auront pas les moyens de se protéger des conséquences. Ce qui fait reposer sur nos collectivités une responsabilité très importante, c'est-à-dire que nous devons anticiper les conséquences du réchauffement climatique entre 2 et 4 degrés. Donc des conséquences qu'on a du mal à mesurer nous-mêmes puisque vous avez parlé tout à l'heure de ruissellement, d'où l'aberration de

l'écoquartier. Je vous invite à relire tout le travail que nous avons fait pour demander un moratoire sur l'écoquartier. Et vous nous aviez ri au nez, mais là-dedans, il y a tout cela. Et en particulier, la question du ruissellement, puisque l'écoquartier est situé sur la plaine et qu'ensuite, on descend sur la vallée de la Seine avec, en contrebas, tout Melun qui se déploie. Donc c'est une bêtise, mais énorme, d'avoir détruit un bois pour construire un écoquartier à cet endroit-là en plus. Donc il faut prévoir, il faut anticiper, il faut aujourd'hui faire des aménagements. Je lisais en arrivant, grâce d'ailleurs à la vigilance de notre nouvelle collaboratrice qui me l'a gentiment envoyé, un article sur ce qu'a fait Marne et Gondoire. Je vous invite à aller voir, parce qu'ils ont fait un certain nombre d'investissements. Cela a coûté cher, d'ailleurs. La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a fait un certain nombre d'investissements pour prévenir les inondations et ils ont été nettement moins impactés que le reste des communes et communautés qui ont été impactées par les inondations liées, là, à la crue des deux Morin. Donc je vous invite vraiment à aller voir. Mais effectivement, cela coûte cher. Cela veut dire faire des choix politiques. Et pour revenir au préalable de mon intervention, faire des choix politiques, ce sont des orientations politiques. Et ces orientations disent, là où vous vous situez dans le champ politique, M. VERNIN, bien plus que les déclarations d'intention ou bien d'indépendance ou d'autonomie de pensée. Je veux dire, oui, on est tous indépendants et on a tous une autonomie de pensée. Mais il y en a qui préfèrent la solidarité collective et penser le fait que la catastrophe qui nous attend doit être anticipée aussi pour les plus précaires d'entre nous, c'est-à-dire ceux qui vont morfler le plus, en réalité, et pas seulement pour les plus riches. Et il y en a d'autres qui préfèrent continuer comme si de rien n'était, en nous vendant du Bill GATES, comme si c'était la solution à nos problèmes. Aujourd'hui, si le capitalisme était la solution à nos problèmes, on ne serait pas dans la situation où on est.

Le Président : *Merci. D'autres interventions ? Bon, je propose de passer au vote pour approuver le débat.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312- 1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour, 5 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

Ne participe pas au vote :

M. Michaël GUION

2024.7.9.188Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024**MOTION DE DEFENSE DES COLLECTIVITES LOCALES
DANS LE CADRE DES PLF ET DU PLFSS 2025**

Le Président : *Le point suivant. Il s'agit d'une motion, Kadir. Tu veux nous en parler puisque c'est une motion qui porte sur les finances, bien évidemment, et certains éléments que tu as déjà évoqués.*

M. Kadir MEBAREK : *On a déjà dit beaucoup de choses. C'est une motion qui a été proposée - rendons à César ce qui est à César - sur une initiative de l'Association des maires d'Île-de-France qui, puisqu'on parlait de politique tout à l'heure, est une association transpartisane. On a des élus de tous bords qui y siègent, y compris dans le Bureau. Cette association a soumis aux collectivités cette motion. Je l'ai fait adopter la semaine dernière en Conseil municipal à Melun. Elle reprend, peu ou prou, pour ceux qui ont pu en prendre connaissance, ce qui a été fait dans plein de collectivités. On rappelle simplement, au-delà des mesures d'économie que j'ai évoquées tout à l'heure, et la ponction des 5 milliards, que pour l'Agglomération, la perte est de plus de 2,2 millions d'euros en 2025. Ce qui va, on l'a également largement dit, impacter notre capacité d'investissement et contraindre notre budget de fonctionnement déjà fortement contraint par la suppression des taxes que sont la taxe d'habitation et la CVAE. Sur cette base-là, nous, élus de l'Agglomération Melun Val de Seine, contestons le manque de concertation dont a fait preuve le Gouvernement en imposant des mesures brutales et sans dialogue. Parce qu'effectivement ce projet de loi, il est arrivé sur le bureau de l'Assemblée sans que les associations d'élus locaux n'aient pu être concertées. Il a un impact important sur notre programme pluriannuel d'investissement, je l'ai dit tout à l'heure, qui pourrait être compromis. Ce projet de loi oublie que les collectivités locales représentent à elles seules 58 % de l'investissement public. Donc, premier investisseur largement devant l'État en votant par ailleurs des budgets équilibrés contrairement à l'État et avec une dette des collectivités toutes confondues qui ne représentent que 8 % de la dette publique globale. Nous contestons également l'autonomie fragilisée, ce n'est pas lié à ce projet de loi, mais on voit bien que ce qui avait été initialement mis en œuvre avec la suppression de la fiscalité propre, on en subit fortement les impacts quand l'État décide de rendre moins dynamiques les mécanismes de compensation. Et donc cette atteinte à notre autonomie financière est une atteinte grave au principe constitutionnel de libre administration des collectivités qui constituent aujourd'hui le socle de notre république. Nous revendiquons donc une meilleure concertation avec les élus locaux – alors peut-être que le Congrès des maires qui débute demain sera l'occasion d'entendre une partie de ces revendications. Nous revendiquons également que les compétences que nous transfère l'État soient compensées - parce que je ne l'ai pas dit tout à l'heure dans le propos, mais on le retrouve peut-être moins à l'échelle de l'Agglomération, quoique si, remarque, sur la santé. On vient compenser des carences de l'État sur des politiques qui relèvent d'abord de sa compétence : la police, la santé et d'autres politiques. Alors là, pour le coup, ce désengagement de l'état, il est bien ancien, cela ne date pas des dernières années. Nous autres élus du Conseil communautaire plaidons, par cette motion, pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions qui ont été formulées par l'Association des maires d'Île-de-France à savoir une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la nation. Collectivités qui assument, et on le sait tous, un lien essentiel de proximité indispensable à la vie de notre démocratie. Nous sommes les premiers acteurs de ce lien social. On souhaite donc une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités et l'affirmation d'une autonomie financière retrouvée. Nous souhaitons également une meilleure garantie de nos ressources propres puisque la Constitution prévoit une autonomie des collectivités. On souhaiterait une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer cette autonomie financière. Et enfin, nous proposons que la loi de finances des collectivités ainsi que la loi de programmation des finances publiques permettent de donner aux collectivités une vision pluriannuelle de nos finances jusqu'à la fin de nos mandats. Donc, plutôt que d'être élus sur la base d'un programme et sur la base d'une situation financière et d'une relation financière avec l'État qui change au bout d'un ou deux ans post-élection, nous souhaitons que les programmations pluriannuelles soient calées sur les durées de mandat de*

façon que les règles du jeu soient connues dès le départ. Voilà le sens de la motion qui vous est proposée ce soir.

Le Président : Merci, Kadir. Effectivement, c'est une initiative de l'Association des maires d'Île-de-France qui avait été relayée au sein de l'Agglomération par, je crois, deux communes qui ont voté, à peu près, dans ces termes : Melun, tu viens de le dire et Saint-Fargeau-Ponthierry, il me semble. Et que l'ensemble des maires en Conférence des maires a souhaité porter devant le Conseil communautaire ce soir.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Juste une petite précision. Le Conseil général, cela n'existe plus depuis 2015. Donc il faudrait juste mettre Conseil départemental.

Le Président : C'est vrai. OK Nathalie, on va le changer, tu as raison. Mme MONVILLE.

Mme MONVILLE : On va voter cette motion comme on l'a fait à Melun. Mais quand même, je voudrais rappeler un certain nombre de choses. Quand ils ont supprimé la CVAE, qui s'est battu dans cette assemblée contre cette idée qu'il fallait supprimer la CVAE ? Nous, la gauche. Pourquoi ? Au nom du principe de la libre administration, justement, des communes, des Départements, c'est-à-dire des collectivités locales. Nous avons toujours été contre la création de ces EPCI parce qu'elles éloignent la décision politique des citoyens et des citoyennes, et que nous sommes, au contraire, pour la revitalisation de la démocratie.

D'ailleurs, à ce propos, je suis ravie que vous veniez sur des positions qui sont proches de celles que nous avons toujours défendues ici, tout seuls, sans vous. Mais à ce propos, en parlant de démocratie, c'est bien les déclarations de principe. Cela fait un petit moment qu'on demande que le Conseil communautaire soit retransmis. Pour une raison évidente, c'est qu'il a de plus en plus de compétences, et on vient d'en parler ce soir à propos de la GEMAPI, du réchauffement climatique et de la gestion des inondations et des milieux aquatiques d'une manière générale. Il a de plus en plus de compétences qui sont vitales, centrales dans la vie des habitantes et des habitants de la Communauté d'Agglomération. Et il est très important que ces habitantes et ces habitants voient ce que nous faisons. Y compris, d'ailleurs, pour défendre l'intérêt qu'il y a à soutenir ces collectivités locales. Je vais prendre un exemple qui n'a rien à voir avec une collectivité locale, mais qui pourtant a tout à voir avec la gestion ultra-libérale de nos gouvernements aujourd'hui. Prenez ce qui s'est passé avec la redevance audiovisuelle. Le Gouvernement a supprimé la redevance audiovisuelle. Les gens, a priori, n'y ont pas vu de mal. Parce qu'ils se sont dit : « cela va nous faire une économie substantielle de 160 euros », ce qui peut représenter pas mal d'argent d'ailleurs pour certains foyers. Mais ils ne se sont pas rendu compte, au passage, que cela remettait en question le budget captif qui était attribué, de fait, aux médias et donc à la nécessité dans une démocratie d'avoir une information libre, indépendante, pluraliste et vraie, vérifiée, qui respecte la charte de déontologie des journalistes. Il n'y en a plus beaucoup aujourd'hui en France qui respectent cette charte. Aujourd'hui, les gens se rendent compte, d'ailleurs ils le disent, dans toutes les enquêtes d'opinion qu'on fait. Les gens disent que les médias mentent. Ils n'ont plus confiance en personne. Et ne plus avoir confiance en personne en démocratie, c'est extrêmement problématique. Donc évidemment qu'il fallait que nous gardions ces capacités de lever l'impôt et de mener les politiques que nous jugions juste de mener. Après, à celui qui gagne l'élection, de pouvoir mener la politique qu'il veut. Mais évidemment que nous devons le faire.

Donc nous allons voter. Je suis ravie de vous voir revenir sur ces principes-là. Mais j'ai quand même un peu l'impression qu'en fonction de l'intérêt du moment, vous changez d'opinion.

M. Lionel WALKER : Non, non, très rapidement. Ce serait bien que ce soit envoyé à l'ensemble des communes de l'Agglo et qu'on ait peut-être un point sur celles qui l'ont fait voter dans leur conseil ou ceux qui envisagent de le faire. Qu'à la suite de notre délibération de ce soir, on ait une image, un champ collectif qui puisse s'afficher.

Le Président : Très bien, ce sera fait. Régis.

M. Régis DAGRON : Je veux juste savoir à qui on l'envoie la motion. Parce que nulle part, il est dit à qui on l'envoie.

Le Président : Au Préfet qui va transmettre à l'État... À qui on l'envoie ? Au préfet ? ... Oui Vincent.

M. Vincent BENOIST : Dans cette motion, il y a des choses qui sont dites, mais pas complètement, ou non dites, y compris sur la hausse de 4 points des cotisations patronales sur la partie employeurs territoriaux. Mais de ce genre de choses, il faut s'en féliciter. Mais en même temps, pourquoi cette caisse est en déficit ? Essentiellement, depuis qu'ils ont rattaché le secteur hospitalier aux agents des collectivités territoriales. Et comme ce métier n'est plus du tout attractif, on a un déficit de cotisants par rapport au financement de ces caisses de retraite. Donc voilà, il y a des choses qui peuvent être partagées, mais en même temps, j'ai l'impression d'avoir affaire aux pompiers un peu pyromanes. Il y a des parties qui me gênent malgré tout. Et puis il y a la loi Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS). Je suis désolé, mais on n'est pas sans lien politiquement avec un certain nombre d'instances politiques. La loi 3DS a été faite quand même pour que l'État se désengage de tout un tas de missions – sécurité, santé, école – et puis qu'on permette à nos collectivités de prendre en charge ces missions régaliennes. Parce que, malgré tout, on a besoin de tranquillité publique, on a besoin de santé publique. Donc voilà. Maintenant, on a les collectivités qui financent des pôles santé. Mais toutes ces missions, quand même, sont des missions régaliennes. Donc là, c'est le niveau des réductions des dotations aux collectivités. Mais je serais curieux de voir si, au Sénat, on passe de... au départ, c'était 5, mais c'est monté à 6,7 milliards quand même de réduction de dotations aux collectivités. Mais si on retombe à 2, on va quoi ? Certains vont crier victoire. Non. On a des services publics à défendre. Et je pense que malgré tout... Je sais que c'est un texte qui fait un peu consensus au sein de l'Association des Maires de France (AMF). Mais je ne trouve pas qu'il soit à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux.

Le Président : Très bien. C'est votre avis.

Mme Nathalie BEAULNES- SERENI : Je m'interroge sur la pertinence d'envoyer cette motion directement à la ministre déléguée aux collectivités territoriales.

Le Président : On fera les deux, le Préfet et la ministre... et au Premier ministre, peut-être même.

Mme Bénédicte MONVILLE : À la suite de la réflexion de Mme BEAULNES- SERENI... Dans quelle mesure est-ce qu'une motion qui n'est adressée à personne est valable, en fait ? Parce que nous, je sais... Enfin, nous, on en a quand même posé plusieurs à Melun. On a toujours l'obligation de dire à qui on s'adresse. Donc du coup, est-ce que, juridiquement, cela tient comme cela, sans qu'on sache à qui on l'adresse ? Et puis je voudrais juste ajouter à ce que disait Vincent - que je partage totalement - qu'en plus, dans la manière dont cette motion est rédigée, on a un peu l'impression que c'est la foudre qui nous est tombée sur la tête. C'est-à-dire que ce qui nous arrive n'est pas l'effet de politiques choisies, délibérées, etc. « Un dérapage des finances publiques », bon ben voilà, on a dérapé, quoi. Cela a dérapé. Ce n'est pas la responsabilité d'un Gouvernement qui a pris de mauvaises décisions. Donc toutes les réserves que M. BENOIST vient d'exprimer, nous les partageons à 100 % sur ce texte, qui est éminemment insatisfaisant. Mais c'est vrai que, bon, là, il y a une espèce de consensus là-dessus. Voilà. Mais il est éminemment insatisfaisant.

Le Président : Merci de vos remarques. Alors ce texte, cette motion, elle sera adressée au Préfet, puisque de tradition, lorsqu'une motion est prise, c'est adressé au Préfet, qui, après, fait remonter au Gouvernement. Mais cela n'empêche pas de l'envoyer au Premier ministre et à la ministre. Mais elle sera adressée en premier au Préfet. On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délais de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des Finances publiques, pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime, également, que les prévisions, pour 2024, ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée, le 8 octobre, par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères, ainsi que, les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 1 185 699€,
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...) : C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une perte annoncée par l'Etat de 1,4 M€, dès 2024, (différence entre la notification initiale et celle révisée reçue il y a quelques jours), et le montant transféré de TVA aux collectivités maintenu, en 2025, à son niveau 2024 avec une perte de la dynamique initialement prévue par les textes qui représente 800k€,
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du Budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une estimation, à date des éléments, à près de 1M€ sur la période 2025-2030, dont 70k€ pour 2025,

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la Sécurité Sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) impactant le budget de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'environ 150k€ en 2025.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourrait, d'ores et déjà, se voir ponctionner près de 2 205 000€ sur ses ressources.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics),

- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants,
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat,
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de Santé Publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales),
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale,
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), [qui avait salué la publication de ce rapport](#) après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente,
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**,
- La situation financière dramatique des départements, engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier, et la hausse des dépenses imposées par l'Etat, entraîne, aujourd'hui, des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier, à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois,
- Une remise en cause des investissements du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) autour du projet de territoire de l'ordre de 204M€, pour la période 2022-2030, avec notamment, des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique, si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : Cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Conseil Régional d'Ile de France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau...) qui vont cesser leurs financements,
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires,
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que, celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités,
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière,
- **La création d'une Loi de Finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

2024.7.10.189

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 - PROGRAMMATION
2025**

***Le Président** : Le point 10, c'est le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) de l'Agglomération Melun Val de Seine. C'est un avenant. Et je laisse la parole à Françoise.*

***Mme Françoise LEFEBVRE** : Oui. Merci, Président. Donc initialement, il s'agissait du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), qui a été rebaptisé contrat pour la réussite de la transition écologique, toujours CRTE, en vue de relancer la dynamique du contrat, de consolider la méthode et la gestion de la fin de programmation 2024-2026 et d'accélérer la transition écologique. Ce qui est urgent, comme on le disait tout à l'heure.*

Il a été signé le 17 décembre 2021. Et ce contrat a déjà fait l'objet de 3 avenants afin d'intégrer la programmation pluriannuelle à l'échelle communautaire. Le premier avenant présentait 20 actions nouvelles. Le second en comportait 30. Et le troisième intégrait une orientation du Projet de territoire. L'avenant n°4, objet de cette délibération de ce soir, présente les actions que vous avez vues dans les fiches annexes, donc actions et projets à venir. 25 actions sont portées par 10 villes de notre Agglomération et par la CAMVS. Donc il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cet avenant au titre de la programmation annuelle 2025 et d'autoriser cette signature avec le Préfet.

***Le Président** : Merci Françoise. Des questions ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en son article 107 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU l'instruction n° NOR : TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

VU la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2023.7.6.193 du 06 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'Avenant n°2 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

VU la délibération n°2024.1.18.18 du 22 janvier 2024 portant sur l'approbation de l'avenant n°3 du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE) de la CAMVS intégrant l'orientation n° 6 du Projet de Territoire "Ambition 2030" ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 07 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

CONSIDÉRANT que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

CONSIDÉRANT que les 30 projets faisant l'objet de fiches « actions » dont « 28 nouvelles actions » « 2 actions ajoutées (2024) » et « 1 action retirée (2024) », présentés au titre du présent avenant représentent un budget prévisionnel total de **41 551 053 €** ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 au CRTE présentant la programmation annuelle 2025.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°4 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre, 5 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

Ne participent pas au vote :

M. Christopher DOMBA, M. Henri MELLIER

2024.7.11.190

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT POUR
L'EXERCICE 2023**

Le Président : Le point n°11, Guillaume, il s'agit du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL). S'il te plaît.

M. Guillaume DEZERT : Oui, merci M. le Président. Cette délibération porte effectivement sur le rapport annuel de la SPL, donc la Société Publique Locale Melun Val de Seine, qui pour cet exercice a fêté ses 10 ans puisqu'elle a été créée en 2013. Je reviendrai en chiffres, donc là c'est un peu petit pour voir (M. DEZERT fait référence au graphique diffusé sur les écrans de la salle), mais suffisant malgré tout pour que vous ayez conscience que la CAMVS détient du capital social à hauteur de 87 %, donc nous avons une part prépondérante dans son capital. En 2023, toujours, il y avait 15 collectivités. Il faut savoir que, justement, dans la recherche de contrats et de mandats, il y a donc 2 autres collectivités qui nous ont rejoints, à savoir Dammarie et Villers-en-Bière, ainsi que le SMITOM. Cette année 2023 est aussi marquée par de nouveaux contrats signés, 5 au total. Une poursuite des concessions d'aménagement et de renouvellement urbain, il y en a une notamment à Melun, pour information. Les mandats d'études et de travaux ne sont aussi pas en reste, avec effectivement 3 nouveaux mandats d'études qui ont été signés cette année. Le bénéfice de la société étant identique à l'année dernière, en chiffre d'affaires, on est assez similaire, mais il est à noter que là, dans ce cas-là, la SPL réduit clairement sa dépendance à la CAMVS puisqu'en 2022, la CAMVS représentait 75 % du chiffre d'affaires, alors qu'en 2023, sur cet exercice, on est passé de 75 % à 59 %, donc une baisse significative de la dépendance à la CAMVS, qui est un signe encourageant, et qui marque aussi le fait que les différentes collectivités de l'Agglo que l'on représente prennent leur part dans les différents contrats et se saisissent de cet outil qui est donc la SPL. Les perspectives, quand même rapidement, en 2024, avec une concession, et pas des moindres, qui a été signée, s'agissant de la concession d'aménagement des bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry, ainsi qu'un mandat d'études et de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Joaquim de Château Villard à Boissise-le-Roi. Enfin, je voudrais saluer le travail de

Sophie DRUGEON et de ses équipes, puisqu'elle a quand même réussi à restructurer toute une équipe qui était... Bon, il y avait quelques indécidables dans les salariés, donc elle a remis sur pied une nouvelle équipe. Aussi, saluer l'arrivée du nouveau président, M. SEGURA, à la fin d'année. Et je le remercie pour mettre en place, justement, toute la stabilité dont on a besoin et les perspectives d'avenir pour cette SPL qui est un outil à la disposition de la CAMVS et toutes ses collectivités. Merci. Je vous demande donc de bien vouloir approuver le rapport annuel de la SPL 2023.

Le Président : *Merci, Guillaume. Vous avez des questions sur ce rapport ? Oui, M. SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *Oui, merci. D'abord, donc, un rapport, c'est une image un petit peu de la situation à un temps donné. Et donc il est intéressant d'avoir une certaine cohérence dans les chiffres.*

On a relevé, je dirais, deux incohérences. D'une part donc, sur la forme, concernant le nombre de salariés. Il est indiqué dans les pages 5 et 21 qu'il y a 13 salariés. Dans le rapport d'activité annexe, on parle de 14 salariés. Et on dit aussi qu'au 31 décembre 2023, il y a 14 salariés. Donc il serait intéressant de savoir exactement la situation, d'une part. D'autre part, au niveau de la répartition du capital, c'est un peu pareil, même si cela n'a pas une importance énorme. Il n'empêche qu'on trouve d'une part 89,45 % du capital à la CAMVS.

Et par ailleurs, dans l'annexe, on trouve 89,5 %. Cela étant, ce qui est plus intéressant, c'est sur le fond. Sur le fond, on note que le carnet de commandes prévisionnel montre une chute importante du chiffre d'affaires prévisionnel à partir de 2026. La question qui est posée est : quelle est la situation aujourd'hui sur le risque financier qui est identifié en 2023 par rapport à ce qui va se passer en 2026 ?

Le Président : *Merci, M. SAMYN. D'autres questions ou remarques sur le rapport ? Guillaume, tu veux en dire un mot ?*

M. Guillaume DEZERT : *C'est effectivement une photographie 2023. Donc là, la Directrice et son Président ont effectivement tout intérêt à retrouver un carnet de commandes plein pour 2026, du moins à concurrence du nombre de salariés, parce qu'il faut faire tourner la boutique, j'ai envie de dire, et trouver effectivement des mandats, des concessions. Et cela, finalement, c'est du in-house, c'est entre nous. Ce sont donc toutes les collectivités qui composent l'Agglo qui pourront répondre à cette question, en fait. Et c'est donc à nous de donner du travail à cette SPL pour qu'en 2026, effectivement, il n'y ait pas ce creux comme vous l'avez identifié.*

M. Michaël GUION : *Alors une précision qu'on n'a pas eue en Conseil municipal de Melun sur l'harmonisation du centre-ville de Melun. Il est inscrit en fait marquant 2023 la restitution de la phase d'études de faisabilité sur le 20, boulevard Chamblain et le 39-41, rue du Général de Gaulle. Donc je voudrais savoir ce qui se passe dans un premier temps sur le Général de Gaulle, l'ancien Centre culturel. Et en deuxième temps, ce qui va se passer sur le 20, boulevard Chamblain, donc le futur ex-cinéma. Si on sait, à la suite du Conseil municipal, que ce sera une résidence étudiante gérée par un délégataire public, il me semble. On n'a pas trop de précisions sur comment se sont passées les ventes du foncier acquis et comment cela s'est passé sur cet endroit, s'il y a une mise en concurrence ou pas.*

M. Guillaume DEZERT : *Alors, pour revenir sur le Centre culturel, il y a eu un fait majeur qui est effectivement le nouveau PLU de Melun, qui est effectif depuis cette année. Le PLU et aussi des sondages de sol et diagnostics du bâti ont fait qu'effectivement, le projet de résidence étudiante qui devait se porter sur la partie Centre culturel, clairement, a été ajourné. Et de fait, on a retrouvé finalement un foncier qui pouvait accueillir cette volonté programmatique d'une résidence étudiante qui se trouvera donc en lieu et place du cinéma des Variétés. Par rapport à la vente du foncier, donc en ce qui concerne la ville, ce foncier, nous, on l'a vendu... Enfin du coup, une promesse de vente est faite à la SPL. Ce sera à la SPL, après, de le vendre aux promoteurs qui travaillent sur ce dossier actuellement. Donc pour l'instant, tout cela, c'est en cours. En revanche, et pour répondre à votre question, il n'y aura pas d'AMI ou cela serait une*

vente, de gré à gré, avec le promoteur qui a d'ores et déjà acquis le fleuriste adjacent qui permet de faire tourner l'opération sur sa globalité.

Le Président : Merci de ces précisions. D'autres questions ? Oui, Bénédicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voulais savoir, en fait, ce que représentait dans le volume des affaires traitées par la SPL, en fait, la partie construction, parce qu'on a construction, aménagement, conseil. Et donc, ce que représentait la partie construction, parce qu'effectivement, les précisions de Guillaume sur l'avenir de la SPL et sur le fait que, comme il l'a dit tout à l'heure, il est soucieux de faire tourner la boutique. Mais si faire tourner la boutique, cela veut dire construire encore davantage et donc urbaniser encore davantage une Communauté d'Agglomération qui l'est déjà beaucoup trop et pour laquelle c'est un des enjeux majeurs pour lutter contre le risque des inondations. Voilà. Donc, je voulais savoir un peu quelles étaient, d'une part, la part construction et, d'autre part, quelles sont les pistes éventuelles pour, au contraire, augmenter les activités de la SPL qui vont dans le sens de la prévention. Je pense par exemple à son activité d'aménagement, toutes les opérations d'aménagement, plutôt que celles qui préemptent, au contraire, nos capacités de résilience.

M. Guillaume DEZERT : Dans la slide qui était présentée, bon, elle, on n'a pas été affichée, mais sur le chiffre d'affaires qui représente un peu plus d'un million, la part construction représente à peu près 20 %. Mais après, il y a aussi du renouvellement urbain qui est aussi implicitement... C'est aussi de la reconstruction de la ville sur la ville. Donc, il faudrait faire un pourcentage. Je ne l'ai pas en tête, réellement, la partie construction. Après, pour tout ce qui est aménagement urbain, donc à des échelles beaucoup plus importantes que l'échelle de la parcelle, évidemment que la SPL prend d'ores et déjà en compte tous les sujets environnementaux qui permettent de répondre au mieux aux problématiques actuelles. Donc cela fait partie, je pense, maintenant des cahiers des charges. On l'a bien en tête. Et puis dans les réponses que la SPL peut donner lorsqu'elle répond à des appels d'offres, il y a aussi une notation environnementale qui est imposée par la maîtrise d'ouvrage. Donc de fait, elle répond à des exigences environnementales qui vous sont chères et ainsi qu'à nous.

Le Président : Merci. D'autres remarques. On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts en vigueur de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 2 octobre 2023 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle :

- que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

- que, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUTI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER ;
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET.

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT, étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel du mandataire ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration de la Société Melun Val de Seine et les activités de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour, 10 Abstentions et 5 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Ne participe pas au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Régis DAGRON, M. Thierry SEGURA, M. Lionel WALKER

2024.7.12.191
Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**QUARTIER SAINT-LOUIS - CONVENTION
D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPFIF, LA CAMVS
ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS**

Le Président : Je rappelle que pour ces rapports, les personnes qui font partie du conseil d'administration de cette SPL ou d'autres syndicats peuvent voter. Ils peuvent voter.

Il n'y a pas de problème. Alors, le point numéro 12, le quartier Saint-Louis. Sylvain, c'est toi qui nous parles de cela ?

M. Sylvain JONNET : *Cela concerne la nouvelle convention d'intervention foncière de l'EPFIF avec la commune de Dammarie-lès-Lys et la CAMVS concernant notre quartier Saint-Louis. Cette convention prend la relève de la convention précédente qui avait été signée en 2009 suite à deux avenants dont l'échéance arrive au 31 décembre 2024.*

Donc, il s'agit de reconduire une nouvelle convention sur la base d'un modèle juridique qui a été actualisé avec une nouvelle échéance fixée au 31 décembre 2029. Les périmètres d'intervention et l'enveloppe financière de 19 millions d'euros sont reconduits. À noter que, suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de ce secteur en avril dernier, dans un Conseil communautaire, l'ensemble des biens acquis par l'EPFIF fait l'objet d'une garantie de rachat par la Communauté d'Agglomération sur les périmètres de maîtrise foncière et de veille. Le stock foncier est actuellement de 7.768.908 euros au 31 décembre 2023. Comme il s'agit d'une convention tripartite, elle a également été présentée et votée au Conseil municipal de la semaine dernière à Dammarie-lès-Lys.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Plus qu'une question, une interrogation forte sur les transports en commun. Il est noté, dans cette délibération, l'intérêt que vous portez au développement des transports en commun. Ce n'est pas tant sur le projet en lui-même que le fait qu'on fasse sans cesse venir des habitantes et des habitants supplémentaires dans notre Communauté d'Agglomération, dont on sait pertinemment bien que la plupart d'entre eux vont aller travailler à Paris, ou dans d'autres zones de l'Île-de-France. Nous avons encore un train qui ne fonctionne pas très bien, des trains qui ne fonctionnent pas le soir. Rentrer chez soi quand on travaille tard... Je discutais avec une dame, l'autre fois, qui travaille à Paris le soir et qui rentre après 22h46 - parce qu'elle travaille, pas parce qu'elle va se divertir à Paris. Eh bien, c'est une catastrophe, les bus de remplacement des trains. On a des trains qui sont toujours sans toilettes. Je me demande quelle intervention vous faites aujourd'hui, auprès du Conseil régional, pour que les transports en commun, véritablement, soient améliorés et en particulier ce train qui nous amène à Paris et qui est de plus en plus fréquenté. C'est vrai que les trains ont augmenté leur capacité d'accueil, c'est déjà cela, sauf quand on nous met des trains courts alors que le quai est bondé, mais enfin c'est déjà cela. Mais en revanche, on voit bien qu'il y a une limite. On ne peut pas mettre de train supplémentaire. On le sait très bien, cela voudrait dire un tunnel supplémentaire à Châtelet, et cela personne ne le fera. Donc on ne peut pas mettre de train supplémentaire. Mais quand est-ce qu'on va avoir une ligne qui fonctionne correctement jusqu'à tard le soir, comme elle l'était auparavant ? Et qu'est-ce que vous faites auprès de la Région Île-de-France pour que les habitants qui vont venir s'installer dans ce quartier Saint-Louis, comme ceux qui sont venus s'installer dans les nouveaux quartiers, puissent bénéficier de transports en commun dignes de ce nom et qui leur permettent d'aller bosser ?*

M. Sylvain JONNET : *Effectivement, les trains après 22h46 s'arrêtent actuellement et ce sont des bus. Mais c'est justement parce qu'il y a des travaux de rénovation de la voie, pour que cela aille mieux plus tard, qu'il faut arrêter les trains. Parce que, quand les trains circulent, on ne peut pas effectuer les travaux. C'est juste mathématique.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *On est d'accord, mais cela fait trois ans que cela dure.*

M. Sylvain JONNET : *En fait, il y a eu un renouvellement voie ballast il n'y a pas très longtemps sur le secteur. Tous les élus étaient invités pour aller voir comment se déroulaient les travaux. C'est simple, j'étais le seul. Donc effectivement cela prend 3 ans. Mais quand on sait qu'on peut faire environ 1,2 km par nuit maximum, forcément, cela prend du temps parce que les travaux, il faut les rendre à minuit et on les commence à 21h. On les termine à minuit quand on veut rendre la voie pour 5h du matin. Quand vous décalez après 22h46, vous allez faire des travaux peut-être 300-400 mètres par nuit, pas plus. Comme pour les travaux de la gare, les travaux de l'accessibilité vont se terminer en 2030. On pourrait terminer beaucoup plus tôt. Pour terminer plus tôt, c'est simple, il faut fermer la gare. Je pense qu'on est tous d'accord ici,*

ce n'est pas possible parce que tout le monde va à Paris. Il y a des sujets sur lesquels cela va prendre du temps pour que cela aille mieux plus tard.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Et les trains pour Paris, c'est pour quand ?*

M. Sylvain JONNET : *Ensuite il va y avoir le remplacement des RER D actuels par le RER Nouvelle Génération. Les premières rames arriveront sur la zone de la ligne D à partir de fin 2025-2026. Maintenant ils ne sont pas livrés par Alstom, donc cela va être difficile pour la région qui met la pression auprès d'Alstom de les avoir avant. Malheureusement.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Quand les trains se remettront-ils à fonctionner le soir ?*

M. Sylvain JONNET : *Pas avant l'année prochaine, parce qu'il faut continuer les travaux. Je n'ai pas la date expressément, mais 2025 donc.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.5.155 du 10 octobre 2016 portant signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Dammarie-lès-Lys sur le secteur du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.3.5.57 en date du 29 avril 2024 ayant reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement du Quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys ;

VU l'avenant n°1 à ladite Convention d'Intervention Foncière du 22 décembre 2016, relatif à l'intégration d'un nouveau périmètre de veille foncière dit « Quai Voltaire » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de l'Agglomération, AMBITION 2030, approuvé en mars 2022, prévoit dans ses actions liées à l'orientation stratégique d'accroissement de l'activité économique, le « démarrage opérationnel de l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys », ainsi que la « maîtrise du foncier et reconversion des friches » ;

CONSIDÉRANT que la convention d'intervention foncière susvisée arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les acquisitions aujourd'hui réalisées ou engagées d'un montant total de 7 768 908 € au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des biens ayant été acquis par l'EPFIF se situant dans le périmètre reconnu d'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, fera l'objet d'une garantie de rachat par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des réflexions pour la restructuration du Quartier Saint-

Louis ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'intervention foncière, accompagnée de deux annexes, ainsi que le protocole d'intervention, dans le cadre d'une signature tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour la restructuration du Quartier Saint-Louis et de ses abords ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière et le protocole ci-annexés, leurs annexes et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2024.7.13.192

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE DE FRANCE**

Le Président : *La délibération 13 est un avenant à la convention stratégique qui a été signée entre l'Agglomération et l'EPFIF. Cette convention a été signée en 2019, elle devait s'arrêter en 2023, elle a été prolongée jusqu'en 2028. Cela nous permet un financement d'un montant de 250 000 euros par l'EPFIF et l'Agglomération pour les études documentaires et préopérationnelles. À fin juillet, nous avons consommé un crédit d'un peu plus de 175 000 euros pour plusieurs études, dont notamment le pôle gare de Melun et la stratégie foncière du PLH. D'autres études sont prévues, telles que celle de la Zone d'activité économique de Pringy et l'observatoire de l'habitat et du foncier. Il vous est proposé dans cet avenant de porter cette enveloppe de 250 000 à 500 000 euros pour renforcer ce partenariat et financer des études complémentaires, ceci jusqu'au 31 décembre 2029. Cela nous permettrait d'augmenter le montant cumulé des financements des études prises en charge par l'EPFIF à hauteur de 500 000 euros. Avez-vous des questions ? Oui, Sylvain.*

M. Sylvain JONNET : *Juste un petit point d'attention. Dans le PDF, l'avenant est resté en mode révision, et donc les dates sont rayées et remises en rouge à côté.*

Le Président : *D'accord. On fera attention effectivement. D'autres questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 approuvant la convention stratégique entre la CAMVS et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2023.8.15.244 du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention stratégique précitée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021), d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire « AMBITION 2030 » approuvé par le Conseil Communautaire, en mars 2022, prévoit dans ses actions la « Maîtrise du foncier, la reconversion des friches » au service du développement économique sur le territoire, ainsi que, la préservation des ressources naturelles du territoire, notamment l'eau et les espaces de biodiversité ;

CONSIDÉRANT le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé au Conseil Communautaire le 26 septembre 2022 par délibération n°2022.6.17.116 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie territoriale et d'exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique de préservation du cadre de vie et de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que la convention susvisée a déjà permis un accompagnement de l'EPFIF à hauteur de 175,5 k€ sur la période 2019-2023 sur un montant total d'engagement mobilisable de 250 k€ jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT qu'à court terme, sont, notamment, prévues de s'ajouter l'étude urbaine globale sur les ZAE de Pringy et la mise en place l'observatoire de l'habitat et du foncier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention stratégique avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (projet ci-annexé), portant la durée d'exécution au 31 décembre 2029 et augmentant le montant cumulé du financement des études prises en charge par l'EPFIF à 500 k€,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à ladite convention, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2024.7.14.193

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE SUR LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU PONTIERRY

Le Président : La délibération numéro 14 est un avenant de prolongation de la convention d'Intervention Foncière avec l'EPFIF sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. La commune avait confié à l'établissement public foncier d'Île-de-France une mission de maîtrise

foncière pour son projet de renouvellement urbain sur le site des « Bords de Seine » en plusieurs étapes depuis 2007. L'EPFIF a acquis les terrains du site Henkel (2,8 hectares), et des lots de la copropriété de l'ancienne usine Leroy, avec des travaux de démolition, de scission de copropriété, qui ont été réalisés entre 2008 et 2013. La partie à l'est du site, qui est d'une superficie de 4,1 hectares, est désormais prête à être réaménagée, principalement pour du résidentiel. Pour la partie ouest, un contrat de coopération a été signé en 2019 avec l'Agglomération, mais n'a pas permis de trouver une faisabilité pour une destination majoritairement économique. Et en 2020, une convention tripartite entre l'EPFIF, la commune et l'Agglomération a été mise en place pour poursuivre les travaux fonciers, et cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Donc, la commune a obtenu des subventions pour financer une opération d'aménagement avec l'aide de la Région, de l'État, dont une aide de 3,5 millions, impliquant des acquisitions foncières qui doivent être réalisées avant octobre 2025. En mars 2024, un contrat de concession d'aménagement a été signé avec la SPL Melun Val de Seine pour le projet « Bords de Seine », et cet avenant de prolongation à cette convention proposée par ce projet de délibération nous permet d'aller jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre à la SPL d'engager des acquisitions foncières auprès de l'EPFIF, et la garantie financière reste assurée par la commune. Il vous est demandé donc de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 cette convention. Avez-vous des questions ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Ce n'est pas une question, c'est juste que je me suis trompée dans mon précédent vote, et donc je voudrais le modifier en une abstention, parce que j'ai interverti les 2 délibérations.

Le Président : D'accord. Je ne sais pas si c'est possible... OK, pas de problème.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais juste savoir ce que pensent les habitants de Saint-Fargeau-Ponthierry de ces projets. Je crois savoir qu'ils sont discutés par les habitants.

Le Président : Comme tout projet, je pense, quand vous faites quelque chose dans la commune, cela va être à géométrie variable.

M. Lionel WALKER : Oui, à la grande satisfaction des élus de la commune, tous les sujets sont discutés à Saint-Fargeau-Ponthierry. Une réunion publique a été organisée avec pas loin de 80 à 100 personnes présentes. Alors effectivement, il y a ceux qui estiment qu'il vaut mieux payer 30 millions d'euros d'impôts. Il y a ceux qui estiment qu'au contraire, ce que fait la collectivité aujourd'hui pour trouver des solutions à cette friche industrielle et en sortir la tête le plus haut possible, pas forcément dans les conditions les meilleures, nécessite que les efforts qui ont été faits jusqu'ici puissent au moins être transformés par ce rajout jusqu'en 2025. Si on ne le fait pas, tout s'arrête et se repose la question de savoir qui paiera les 30 millions d'euros. A priori, pour l'instant, ce n'est pas l'Agglo. Si l'Agglo ne votait pas le report, il faudrait rediscuter de tout cela.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais juste, pour essayer de bien comprendre, puisque je vais calibrer le vote en fonction de cela. L'avenant qui prolonge la convention d'intervention foncière, d'après ce que vous me dites, M. Walker, permet de repousser la question de qui va payer les 30 millions d'euros, c'est cela ? Ou cela la règle de manière définitive ? Je n'ai pas compris.

M. Lionel WALKER : Aujourd'hui, il y a des dispositifs de financement de cette opération, avec des subventions qui, forcément, si ce n'est pas prolongé, s'arrêtent et ne peuvent pas être poursuivies. Il y a aujourd'hui un plan de financement qui a été trouvé qui convient ou ne convient pas, qu'il plaît ou ne plaît pas, cela, c'est sûr, c'est forcément discuté et discutable. Nous sommes restés très ouverts à toute proposition qui pouvait être meilleure que celle qui a pu être faite par la Collectivité. Pour l'instant, personne ne nous en a donné. Donc, fort de cela, il est demandé effectivement un report d'un an pour au moins conclure sur les bases financières qui ont été proposées jusqu'ici.

Mme Bénédicte MONVILLE : Nous, nous voterons contre. Dans ces projets, il y en a qui sont contestés par la population. Ensuite, puisque cela concerne des projets de renouvellement sur les bords de Seine, on a eu une discussion il y a un quart d'heure sur la nécessité de tenir compte de la menace la plus prégnante pour notre territoire. Nous savons qu'il ne faut pas urbaniser les bords des fleuves, mais qu'il faut au contraire les renaturaliser, y compris quand ce sont d'anciennes friches industrielles. Et donc, par égard pour la population de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui nous a plusieurs fois interpellés sur ces projets-là, et par ailleurs conscientes des enjeux du réchauffement climatique, nous voterons contre.

M. Lionel WALKER : Juste un petit peu d'information. Aujourd'hui, il y a 100 % d'espaces minéralisés. Le projet tel qu'il est fait permet de remettre de la nature, du vert, sur 40 % de la superficie. C'est ce qui justifie d'ailleurs la subvention de la Région. Donc aujourd'hui, voter contre ce prolongement parce qu'on veut garder l'état actuel, cela veut dire que l'on veut garder les 100 % aujourd'hui de bétonné sur ce secteur, qui était bétonné bien avant, depuis les années 1920. Ce projet permet de renaturaliser les bords de Seine, et toute une partie aujourd'hui qui est non constructible, et qui pourra retrouver effectivement un peu de verdure au sein de cette ville.

Le Président : Merci Lionel. On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.9.135 du 30 septembre 2019 portant signature d'une Convention d'Intervention Foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune de Saint-Fargeau Ponthierry portant sur le « Secteur Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF maîtrise le foncier du site HENKEL et la partie Est du site LEROY, totalisant une surface de 4,1 ha qui est en cours de cession à un groupement d'opérateurs pour la réalisation d'un programme d'aménagement à vocation résidentielle approuvé par la commune ;

CONSIDÉRANT que sur la partie Ouest du site LEROY, occupée par des activités économiques et sur laquelle l'EPFIF maîtrise environ 65% des lots de copropriété, aucun programme d'aménagement n'a encore été défini pour en assurer la restructuration ;

CONSIDÉRANT les subventions acquises pour le financement de cette opération d'aménagement avec l'aide régionale pour la reconquête des friches franciliennes attribuée pour un montant de 700k€ et la participation de l'État via son Fonds Friche pour un montant de 3,5M€ impliquant des acquisitions foncières à réaliser auprès de l'EPFIF avant le 25 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la concession d'aménagement signée le 25 mars 2024 (suivant délibération n°2024/15 du Conseil Municipal du 4 mars 2024) entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la SPL Melun Val de Seine Aménagement (MVSA) pour la mise en œuvre du projet des « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Commune et la SPL auprès des financeurs et notamment de l'État pour procéder à une signature des actes authentiques avec l'EPFIF au plus tard le 25 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires pour assurer la finalisation de ces actes authentiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité de proroger d'une année la Convention d'Intervention Foncière tripartite conclue avec la Commune et l'EPFIF, portant sa durée de validité au 31 décembre 2025, sans modifier les autres clauses de la convention ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la Convention d'Intervention Foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour le secteur des « Bords de Seine » à Saint-Fargeau-Ponthierry, portant son échéance au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstention :

M. Bernard De Saint-Michel

2024.7.15.194

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE DE MELUN - AVENANT N°3

Le Président : Le point 15, Michel, s'il te plaît.

M. Michel ROBERT : Oui, Monsieur le Président, merci. Alors, il s'agit d'un avenant numéro 3 au traité de concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier Centre-Gare de Melun. Je rappelle que la CAMVS a confié l'aménagement de cette opération à la SPL Melun Val de Seine aménagement, par une concession qui a été notifiée le 17 décembre 2021. Le traité de concession a déjà fait l'objet de deux avenants. Le premier pour régulariser la suppression de l'amorce de coulées vertes sur le talus ferroviaire, la création d'un stationnement provisoire pendant les travaux qui vont venir. Le deuxième avenant concernait les modifications de modalités de versement de la participation d'équilibre de la Communauté. Et l'avenant qui est proposé ce soir, à votre approbation, vise à mettre en conformité différents chiffres, puisque dans le traité de concession, il était convenu que la CAMVS apportait en nature le terrain du foncier sur l'ancienne Halle Sernam, estimé dans le traité de concession à 510 000 euros. Or, depuis, et nous l'avons déjà vu dans différents Conseils, l'estimation de France Domaine pour ce terrain effectué en 2024 est de 2,2 millions.

Donc il s'agit de mettre en cohérence ce montant dans le traité pour que le bilan de l'opération soit équilibré en dépenses et en recettes entre la valeur d'acquisition de la SPL et la valeur de participation de la Communauté d'Agglo. Je précise qu'il n'y a aucune nature de décaissement et d'encaissement et d'opération comptable, pas de versement financier, c'est une opération d'écriture.

Mme Bénédicte MONVILLE : Vous savez, notre opposition à ce projet du pôle-gare. Je voudrais juste rappeler quelques chiffres. Ce projet, il coûte 160 millions d'euros, à la louche.

Vous préciserez dans le détail, Michel. Et sur cette enveloppe, il y a quand même 49 millions d'euros, c'était 49 à ce moment-là, qui étaient à la charge de la CAMVS. Et donc, je rappelle encore que, si dans ce projet il y a deux choses qui sont utiles, évidemment, la mise en accessibilité de la gare, dont on comprend qu'elle n'advient pas avant 2030, et le fait de créer un pôle multimodal qui soit quand même un peu plus efficace que celui que nous avons aujourd'hui, tout le reste est totalement superfétatoire et n'est fait que pour faire tourner la machine économique. Donc nous avons toujours voté contre ce projet et nous allons encore voter contre ce projet qui s'inscrit exactement dans la fuite en avant que je dénonçais tout à l'heure, c'est-à-dire des projets d'investissement qui visent en fait à enrichir toujours les mêmes entreprises qui ont les moyens de prendre en charge ce type de promotion immobilière et de transformation d'un quartier tout entier. Mais qui n'ont qu'un impact négatif en termes d'externalité écologique, puisque cela crée de nombreux déchets, on l'a vu d'ailleurs dans la destruction de l'ancienne halle de la Sernam, pour ne prendre que cet exemple-là. Nous aurions pu, à l'instar de ce qui s'est fait à côté de la grande bibliothèque à Paris, rénover et faire quelque chose de vivant, de collectif, comme ils ont su le faire ailleurs, mais que nous ne savons jamais faire chez nous. Du coup, on a une espèce de logiciel totalement suranné du développement économique et chaque fois, on repousse la nécessité de prendre à bras-le-corps la question écologique. Au contraire, d'ailleurs, on crée même les conditions pour qu'elles s'aggravent, voilà.

M. Michaël GUION : *Oui, alors on n'est pas sur le projet pôle-gare, on est sur le projet Prélude, là. Donc, je vais faire une remarque sur le projet Prélude.*

En plus des remarques que j'ai faites tout à l'heure, j'ai bien compris que l'Agglomération venait en aide au projet Prélude à tout prix et qu'il fallait acheter pour 9 millions d'euros 1 400 m² de bureau pour trouver le futur Bill GATES dit monsieur MEBAREK. Bill GATES qui travaillait dans son garage, mais là, on va trouver des Bill GATES qui vont travailler dans des bureaux à 6 300 euros du mètre carré, mais ce n'est pas grave. Là, maintenant, on apprend que le foncier, il passe de 500 000 euros à 2 millions d'euros, donc il a pris un petit peu cher grâce à France-Domaine. Mais tout cela ne donne aucune contrepartie à ce projet Prélude pour l'intérêt général, pour les fonds publics, pour l'Agglomération. Je vous rappelle que la crèche a été supprimée et le parking public, qui aurait pu être d'intérêt général, est supprimé aussi. Donc, je m'interroge de plus en plus sur l'intérêt général de ce projet, sur la précipitation à augmenter la participation de l'Agglomération sans aucune contrepartie. Voilà, je voterai contre.

M. Kadir MEBAREK : *Alors, l'intérêt public, M. Guillon... Vous parlez de Prélude, mais en réalité, cela vaut pour tout. L'intérêt public du sujet Prélude, c'est de rendre ce site attractif, d'en faire un pôle d'attractivité sur le Sud de la région Île-de-France et de ne pas rester en l'état. Enfin, je ne sais pas, objectivement, la gare de Melun n'est pas digne.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Mais si !*

M. Kadir MEBAREK : *Mais non, ce n'est pas vrai, ce n'est pas digne, je suis désolé. 15 millions de passagers par an. Enfin, Bénédicte, vous la prenez, 15 millions de passagers par an, 17ème gare à l'échelle de la région parisienne et on a cela aujourd'hui. Je suis désolé, elle n'est pas digne, cette gare. Je vais refaire ce que j'ai déjà dit, mais je vais me calmer parce que... On ne peut pas rester en l'état, y compris d'ailleurs sur Prélude, Monsieur GUION. Prélude, l'objectif, c'est de créer de l'animation économique sur ce site, des bureaux. D'ailleurs, il n'y a pas que les bureaux pris par l'Agglomération, par la Pépinière. Il y a, je crois, ceux aussi pris par la SNCF, par la Banque de France. On a cet hôtel. Je ne sais pas, vous n'êtes pas... non ? Franchement, vraiment, je... Merci. Heureusement que les Melunais, à l'échelle large, n'ont pas voté pour des gens comme vous, Madame MONVILLE et Monsieur GUION, parce que, franchement, je ne vois pas ce qu'on ferait avec vous dans ce territoire. Vraiment, je ne vois pas ce qu'on ferait. Oui, c'est cela, vous pouvez (à l'adresse de M. GUION) toujours faire de la flûte. Mais je ne sais pas, vous avez des élus qui essayent de tirer notre territoire vers le haut en proposant des projets. Madame MONVILLE, on n'a pas que les sujets d'accessibilité et de pôle d'échange multimodal (PEM) dans cette gare. On a aussi des sujets d'usage des espaces.*

Aujourd'hui, lorsque vous êtes piéton, lorsque vous êtes en poussette, lorsque vous êtes en vélo, vous ne circulez pas. Vous ne savez pas où est la place du vélo, où est la place de la voiture. Il faut rester comme cela !

M. Michaël GUION : *Je vais répondre rapidement. Vous voyez, juste avant, on a délibéré sur l'EPFIF, à Saint-Fargeau-Ponthierry, où on a du mal à trouver des activités économiques. Je pense qu'on aurait mieux fait de financer des bureaux ou une Pépinière à cet endroit-là. Cela nous aurait coûté beaucoup moins cher que de les financer au pôle-gare, juste pour venir en aide à un projet mal ficelé dès le début. En plus, on aurait pu financer une mobilité un peu plus facile entre la gare et Saint-Fargeau-Ponthierry. Cela aurait été vraiment plus intéressant pour l'intérêt général. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.*

M. Kadir MEBAREK : *C'est bien de monter les élus les uns contre les autres. Monsieur GUION, je peux vous poser une question ? Vous êtes Michaël GUION, élu melunais, par ailleurs au Bureau de l'Agglomération il y a 5 ans, 6 ans, 10 ans. Vous faites quoi là-bas ? Ou aujourd'hui, vous faites quoi à notre place ? Puisque vous ne savez que critiquer. Merci de me dire. Qu'est-ce que vous faites là-bas ? Voilà. On attend vos idées.*

M. Michaël GUION : *Déjà, je fais en sorte que tout ce qui est discuté en Conférence des maires soit disponible pour tous les élus de l'Agglomération. Déjà, ce serait une bonne chose. Pour la transparence, cela serait bien. Je fais en sorte que l'Assemblée qu'on est en train de vivre aujourd'hui soit filmée et retransmise en direct pour tous les habitants. Et dernière chose, pour le projet Prélude, on le remet à plat. Quand il y en a un qui se désiste avec autant de millions d'euros qui sont en dehors, cela vaut le coup de le remettre à plat pour peut-être dimensionner autrement ce projet et faire en sorte que l'activité économique soit dirigée vers les endroits qui en ont le plus besoin.*

M. Kadir MEBAREK : *D'accord. Vous savez, c'est le « yakafokon » Monsieur GUION, vous savez que quand on est élu, on n'est pas que dans la critique. De toute façon, c'est simple. Monsieur GUION, je n'ai jamais entendu une chose constructive sortir de votre bouche. Jamais. Madame MONVILLE, elle critique, elle propose. Vous critiquez, point final.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voulais prendre la parole, mais je ne vais rien dire.*

Le Président : *Merci. D'autres interventions ? Allez, je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU les statuts de la Société Publique d'Aménagement Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 portant approbation de la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signée et notifiée le 17 décembre 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare signé le 4 mars 2024 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU l'avenant n°2 à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre-gare, signé, le 8 juillet 2024, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération de réaménagement du quartier Centre-Gare à Melun à la SPL Melun Val de Seine Aménagement par une concession d'aménagement, notifiée le 17 décembre 2021, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la SPL devait acquérir auprès de la CAMVS le foncier destiné à recevoir la réalisation du projet PRÉLUDE ;

CONSIDÉRANT que ce bien, cédé au titre de la participation de la CAMVS à l'équilibre du bilan, en tant qu'apport en nature, a fait l'objet d'une estimation de sa valeur vénale par France Domaine à hauteur de 2 200 000€ ;

CONSIDÉRANT que le Bilan du traité de concession, prévoyait une valeur vénale à hauteur de 510 000€ ;

CONSIDÉRANT que ce montant intervient en dépense sur le bilan (correspondant à l'acquisition par la SPL), mais également en recette (correspondant à la valeur de la participation de la CAMVS) et n'a pas d'impact sur l'équilibre du bilan ;

CONSIDÉRANT que ce montant modifie toutefois l'enveloppe globale de la participation de l'Agglomération, le montant de l'apport en nature passant de 510 000€ à 2 200 000€ ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 (projet ci-annexé) à la concession d'aménagement pour le réaménagement du quartier centre gare, et, notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, le 17 décembre 2021,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 7 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

2024.7.16.195

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA
VALORISATION TOURISTIQUE DES ABORDS DE
L'ABBAYE ROYALE NOTRE-DAME DU LYS**

Le Président : *Le point 16. C'est un fonds de concours pour la commune de Dammarie-lès-Lys pour la valorisation touristique des abords de l'Abbaye Royale Notre-Dame du Lys. Lionel, tu peux nous en parler, s'il te plaît ?*

M. Lionel WALKER : *Oui, alors on s'inscrit, bien sûr, à la suite du schéma directeur du tourisme qui a été voté en mars 2022. On s'inscrit aussi dans le cadre du vote du 20 novembre 2023 qui met en place un fonds de concours pour que les communes puissent, d'un point de vue touristique, valoriser leur patrimoine et l'intérêt de l'identité de leurs territoires. Donc là, il s'agit d'un projet qui est porté par la ville de Dammarie-lès-Lys sur la fameuse Abbaye Royale dont on connaît la réputation et l'histoire, avec un projet important de réhabilitation. Là, il ne s'agit pas d'intervenir, bien sûr, sur le projet de réhabilitation, mais sur tout ce qui est signalétique et tout ce qui est extérieur dans le cadre de la valorisation de l'édifice par les travaux qui vont être faits. Je vous rappelle que nous avons quelques critères quand même importants, dont celui de ne pas dépasser 50 % du budget concerné. Le budget sur la partie valorisation étant de 16 000 euros, on vous propose donc un fonds de concours à hauteur de 8 000 euros porté par la CAMVS. Je vous rappelle que ce dispositif a été utilisé dernièrement pour la ville de Rubelles et qu'il y a deux autres communes qui, aujourd'hui, sont en train de monter leur dossier.*

Mme Josée ARGENTIN : *J'ai une remarque. C'est vrai que dans le cadre de ce fonds de concours, je pense que ce serait intéressant d'avoir une signalétique commune à tout ce qui est financé dans le cadre de ce fonds de concours par rapport à la lisibilité d'Ambition 2030 qui met un accent fort sur le tourisme. Une signalétique qui puisse ainsi rayonner sur l'ensemble du territoire et permettre de voir là où l'agglomération a apporté son soutien, son accompagnement, les différents points qui ont pu être co-financés.*

Le Président : *C'est un travail qui a été demandé aux services pour permettre d'identifier le soutien de l'Agglomération Melun Val de Seine. Pour l'Abbaye, je pense que cela peut se faire peut-être assez facilement. Pour le camion de Limoges-Fourches, je ne sais pas trop comment on va faire. Peut-être sur la portière du chauffeur... je ne sais pas si on mettra le logo de l'Agglomération ou sur le pignon de la mairie. Cela dépend des sujets sur lesquels on intervient, bien évidemment.*

M. Vincent BENOIST : *Oui, alors valoriser les monuments, les sites un petit peu remarquables sur notre Agglomération, c'est important. Par ailleurs, concernant l'abbaye au niveau municipal, il s'agit de renforcer un petit peu la structure pour que le peu qui est encore debout reste debout. Et ensuite, c'est de grillager le pourtour de cette abbaye, de ce site. Donc, à la fois, il faut permettre, quand même, que ce soit un site accessible. Et dans le même temps, on va grillager cet espace. J'espère que cela ne sera pas antinomique.*

M. Sylvain JONNET : *Juste pour compléter ce que vient de dire M. BENOIST. L'idée, effectivement, c'est de bien sûr maintenir ce qui va tenir debout et de sécuriser aussi. Parce qu'il y a quand même un certain nombre de personnes qui vont jouer dans l'abbaye. Et nous avons aussi des personnes malveillantes qui, malgré les fermetures des grilles de soubassement - parce qu'il y a une cave en dessous de l'abbaye - qui ressortent les os des personnes qui étaient dans les caves. Donc, on est obligé de sécuriser, comme plusieurs fois par mois, ces accès. C'est un peu le comportement des gens qu'on peut avoir dans ces monuments qui sont malheureusement détériorés.*

Mme Josée ARGENTIN : *C'est juste qu'il y a une coquille sur le titre de la convention. Ils ont délocalisé l'abbaye sur Rubelles. C'est fort intéressant, mais je ne suis pas bien sûre que ce soit cela.*

Le Président : Ah bon ? Est-ce que Rubelles aurait annexé Dammarie ? ... On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU la sollicitation de la commune de Dammarie-lès-Lys d'un fonds de concours pour 8 000€ ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération subventionnée d'un montant de 16 000€ HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 8 000€ HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du jury *Tourisme* du 4 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette opération consiste en l'aménagement des abords du site historique de l'abbaye Royale Notre-Dame du Lys (cheminements, signalétique) ;

CONSIDÉRANT qu'elle répond en cela aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Dammarie-lès-Lys d'un montant de 8 000 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération de valorisation des abords ;

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire de la commune ;

PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ainsi que des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de

- concours ;
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement de solde sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours ;

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...);
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations ;
- À ne pas vendre son site subventionné avant 5 ans, après la fin de la réalisation de son opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2024.7.17.196

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le Président : *Le point 17. Pierre. Tu en as déjà parlé tout à l'heure, donc cela va être facile.*

M. Pierre YVROUD : *Oui, je ne peux pas tout reprendre. Simplement, comme cela a été précisé, on ne fixe pas. Les coefficients de 0,2 et 0,3 sont pour tout le monde la première année. Après, il faudra en fixer sans doute d'autres. Après, je ne sais pas ce qu'on peut dire de plus qu'on a dit tout à l'heure. Je dirais que pour la 20, c'est exactement la même chose.*

Le Président : *Est-ce que vous avez des questions ? Bien qu'on ait abordé tout à l'heure le sujet.*

Mme Josée ARGENTIN : *Lors de la commission, on a un peu débattu sur le Grand Paris Sud, qui continue à couler la station d'assainissement de Boissettes. La problématique est que nous allons avoir des points de malus inhérents effectivement à notre défaut de gestion de façon globale, mais en particulier en lien avec cette station. Et a priori, Grand Paris Sud, vu que ce n'est pas réellement leur problème direct, ils font un peu traîner les choses. C'est ce que j'en ai compris. Je pense qu'il serait important quand même de faire remonter cette problématique au niveau des parlementaires pour pouvoir voir si on n'a pas la possibilité de faire des clauses de revoyure de ce type de convention, parce que c'est un peu facile. Nous, au niveau de l'ensemble des habitants de notre Collectivité, on va devoir porter effectivement une problématique qui ne nous appartient pas et pour laquelle les acteurs ne se bougent pas beaucoup. Je pense donc qu'il va falloir mettre un petit peu la pression, parce que 2026, cela va arriver fort vite. Et je trouve cela un peu dommageable, cette histoire. Et cela fait un petit bout de temps que cela traîne quand même.*

M. Pierre YVROUD : *Peut-être, pour que tout le monde comprenne, effectivement, Grand Paris Sud envoie un certain nombre d'effluents sur la station de Boissettes. Et il y a beaucoup d'eau là-dedans, ce qu'on appelle des eaux parasites. Il y en a beaucoup plus qu'il ne devrait. Et finalement, on doit traiter des effluents qui sont un petit peu saturés. Alors, je pense qu'il y a des discussions entre les présidents...*

Le Président : *Oui. Ce n'est pas un contrat qui s'arrête en 2026.*

M. Pierre YVROUD : *Alors, la fin du contrat, c'est 2036.*

Mme Josée ARGENTIN : *Nous, les effets du malus, on va les avoir dès 2026.*

Le Président : *Oui, mais le contrat va jusqu'en 2036. Alors, il y a effectivement, aujourd'hui, des liens entre les deux services des deux agglomérations pour essayer de trouver des solutions à cette problématique... Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et notamment son article 101 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis défavorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au d'assainissement collectif,
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- 3°) Des coefficients de modulation,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 pour l'eau potable, 0,3 pour l'assainissement ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance/d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement, au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0286 € HT / m³,

PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

2024.7.18.197
Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SEMEA AUX ZONES ORPHELINES DE LA COMMUNE DE MELUN PRECISEMENT MELUN SUD RIVE GAUCHE ET L'ILE DE SAINT ETIENNE

Le Président : Le point 17, l'extension du périmètre du SEMEA à la commune de Melun. Philippe, tu nous en parles, s'il te plaît ?

M. Philippe CHARPENTIER : Effectivement, il y a une partie de zones blanches qui concernent la commune de Melun sur la rive gauche de la Seine, ainsi que l'île Saint-Étienne. Cela a d'ailleurs été évoqué un petit peu avant sur un autre sujet. Il s'agit de rattacher ces

zones au SEMEA et donc de demander d'approuver cette délibération d'extension du périmètre du SEMEA.

M. Lionel WALKER : *Ce n'est pas une question. C'est plutôt une continuation de réflexion sur la façon dont on s'organise, notamment par délégation complète avec cette compétence concernant des syndicats, avec lesquels on a du mal à faire ce qu'on a envie de faire, puisqu'aujourd'hui, le Président est là, il pourrait le confirmer, il y a quand même une nécessité au SEMEA de changer ses statuts, puisqu'aujourd'hui, dans ses statuts, il n'y a pas de prise en compte des berges de la Seine. Melun, bien sûr, formule cette demande, et elle est légitime. Mais ce changement de statut, a priori, il n'est pas dit qu'il se fasse, puisqu'il y a des blocages, aujourd'hui, avec d'autres partenaires qui sont rentrés dans ce syndicat. Les communes qui payent la GEMAPI, qui financent l'essentiel des investissements, se retrouvent aujourd'hui, dans les orientations qui sont proposées, avec un risque de blocage par des territoires qui ne font absolument pas les mêmes efforts que nous pour résoudre les problèmes. Donc, je pense qu'il y a des questions de fond. Or, derrière, il y a la situation de Saint-Fargeau-Ponthierry, qui a confié ses 5-6 kilomètres de berge à un autre syndicat, puisque le SEMEA n'avait pas cette compétence. Et donc, on va se retrouver avec des villes qui sont avec un syndicat, comme Melun, par exemple, et d'autres qui, à un moment donné, se retrouvent dans la même problématique, gérées par d'autres syndicats. Donc, on voit quand même que cette affaire est compliquée. Et encore une fois, j'en appelle, mais ce n'est pas la première fois que je le dis, à une simplification, une rationalisation de notre organisation pour que l'on puisse porter la politique qu'on veut concernant tout ce qui touche la GEMAPI.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, Président, je souhaiterais effectivement, parce que là, on parle d'extension de périmètre sur des zones blanches. Je rappelle, mais cela fait quatre ans que j'en parle, on a également des zones blanches sur Lissy, Limoges-Fourches et Seine-Port, et j'aimerais bien que ces sujets soient également évoqués. J'avais proposé depuis très longtemps qu'on soit rattaché au SM4VB. Cela bloque, à nouveau, à cause de Grand Paris Sud, qui effectivement souhaite qu'il y ait une étude de faite au niveau du bassin versant, ce qui semble logique, mais vu les problèmes qu'on rencontre avec Grand Paris Sud sur ce sujet depuis deux ans ou trois ans... Je souhaiterais qu'on en parle déjà à la Conférence des maires et qu'effectivement, lors d'un prochain Conseil, on soit rattachés au SM4VB et qu'on sorte de cette zone blanche, parce que les problèmes d'inondation n'existent pas seulement à Melun, cela peut également arriver sur d'autres communes rurales.*

Le Président : *Alors, cela a été demandé, mais ils sont moins coopératifs et ils ne souhaitent pas forcément le rattachement.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Si, sauf sur la partie busée, mais bon, la partie busée, j'en fais mon affaire. C'est la partie ciel ouvert qui m'intéresse.*

M. Kadir MEBAREK : *Franchement, on ne comprend rien, absolument rien. Tout à l'heure, on a voté une motion sur les collectifs, sur la problématique de la loi de finances. Est-ce qu'à un moment donné, il ne faudrait pas voter une motion en soutien à la position qui a déjà été exprimée par le Président du Département et la Présidente de la Région, d'ailleurs. Et je crois que c'est celle qui a été portée en débat au Sénat, sur le fait de transférer définitivement cette compétence à un niveau supérieur, à minima le Département, parce que là, franchement, tu l'as dit, Lionel. Des syndicats qui, à l'intérieur, ne s'entendent pas, parce que, finalement, ils sont moins concernés par l'enjeu, tu parlais des berges tout à l'heure, et qui nous bloquent. Ce n'est absolument pas tenable, donc est-ce qu'il ne faudrait pas, à un moment donné - et d'ailleurs, le débat a eu lieu il y a quelques semaines, à l'issue des inondations du Grand et du Petit Morin - est-ce qu'il ne faudrait pas faire une motion en ce sens-là ? Voilà, M. le Président.*

Le Président : *C'est le sujet que porte le Président Parigi, le Président du Conseil départemental, il l'a encore rappelé la semaine dernière.*

M. Kadir MEBAREK : *Franchement, dans 50 ans, on sera au même niveau avec les syndicats.*

M. Michaël GUION : *Une fois n'est pas coutume, je vais être d'accord avec M. MEBAREK, sur ce coup-là. On ne comprend rien, effectivement, et j'aimerais bien savoir ce que fait exactement la SEMEA, pour Melun et pour l'Agglomération, pour prévenir les inondations. Est-ce qu'on peut parler concrètement, et je crois qu'on a la chance d'avoir le Président du SEMEA qui est présent. Est-ce qu'il pourrait nous expliquer tout cela, avec des termes compréhensibles par les conseillers communautaires, mais aussi par les habitants ?*

M. Thierry FLESCHE : *Alors, pour répondre à l'histoire des zones blanches. En fait, ce sont des gens qui cotisent à la GEMAPI, mais qui ne sont représentés nulle part. Pour faire simple, le fait de couvrir cette zone signifie que les gens de ces zones qui cotisent vont avoir des représentants au syndicat. Ensuite, qu'est-ce que fait le SEMEA ?*

Le SEMEA, c'est deux départements et trois agglomérations, le Pays de Fontainebleau, Melun et un petit bout du 91, la CC2V (Communauté de Communes des Deux Vallées). Pour notre territoire, sur Melun, il y a les histoires de berges. Cela, c'est une compétence qu'il faudra bien arbitrer, si un jour le syndicat la prend ou pas. Aujourd'hui, cela n'a pas été délégué, comme pour les ruissellements d'ailleurs, je le rappelle. On parlait beaucoup des ruissellements, qui sont un des problèmes des inondations, mais qui aujourd'hui est aux communes. Et cela n'a pas été délégué ni aux intercommunalités ni au syndicat. Donc cela reste orphelin. Pour résoudre les inondations, il faudra déjà que les intercommunalités et les communes statuent sur ce problème. Ensuite, qu'est-ce qu'on fait sur le territoire ? Pour rappel, la GEMAPI, c'est 2017... prise ... délibération... On nous a demandé, alors que le syndicat était déjà formé, de faire un contrat de territoire, bien qu'il n'y en avait pas besoin. Mais on a fait un contrat de territoire pour mettre les trois intercommunalités d'accord. 2022 : début de la mise en place de la GEMAPI pour financer l'ensemble des travaux. Moment où le syndicat touche donc ses premiers subsides de GEMAPI pour mettre en œuvre son contrat de territoire.

Néanmoins, on a commencé à travailler bien avant, puisqu'à la suite des événements de 2016, il a bien fallu comprendre ce qui s'était passé. On a mis en place des études. Il y a toute une phase d'études hydrauliques, avec un système qui permet de comprendre d'où viennent les eaux, comment elles arrivent et comment cela se comporte à différents niveaux, avec un modèle hydraulique, pour faire simple. Ensuite, une fois qu'on a bien compris d'où arrivent toutes ces eaux, il a fallu mettre tout le monde d'accord. Et là, on va au-delà de notre territoire, puisque les eaux n'arrivent pas que de notre territoire. Elles arrivent du 91 et bien au-delà, de la plaine de Moulignon, où on a d'autres syndicats et d'autres intercommunalités qui, eux, n'ont pas forcément bien délégué la GEMAPI ou ne sont pas encore d'accord entre eux. On a 50 % du problème qui est chez nous et 50 % du problème qui est en amont. Donc le SEMEA traite les 50 % du problème qui est chez lui, c'est-à-dire le territoire de Saint-Fargeau-Ponthierry, où aujourd'hui, on est en phase APV études travaux, c'est-à-dire qu'on a fait les études hydrauliques et on a arbitré sur ce qu'il faut faire. Donc là, bientôt, va être présenté à la commune ce que l'on va appeler les travaux dits d'urgence, c'est-à-dire sans regret, des travaux qu'à travers cette étude on peut se permettre de faire sans impacter le reste de la commune, puisqu'on nous demande, à chaque fois qu'on met un coup de pelle, est-ce que cela va impacter plus loin ? C'est bien de résoudre les inondations à un endroit, mais est-ce qu'il ne faut pas les aggraver ailleurs ? C'est en cours de négociation avec les services de l'État, pour qu'on reconnaisse quels sont les travaux d'urgence et ce qu'on va pouvoir faire dès 2025. Et dès 2026, normalement, les plus grosses actions, c'est-à-dire les zones d'extension de crues, vont être normalement mises en œuvre.

Et là, c'est pareil, il faut faire de la maîtrise foncière. Nous avons fait, au préalable, toute une étude de maîtrise foncière pour savoir à qui appartiennent les terrains, où on peut faire des zones d'expansion de crues, et commencer à travailler, bien souvent avec des agriculteurs, pour pouvoir avoir des conventions ou du rachat pour pouvoir créer des expansions de crues. Toute cette phase de négociations, de mise en œuvre, d'études, est très longue. Ensuite, il y a aussi une phase réglementaire, dossier loi sur l'eau.

Donc on y arrive. Pour notre territoire, les premiers travaux, c'est 2025, et normalement, les plus gros travaux, 2026, 2027, pour l'ensemble de notre territoire et Saint-Fargeau-Ponthierry. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à la question.

Mme Josée ARGENTIN : *J'avais juste une remarque sur le SM4VB. Ils sont très peu nombreux, donc on peut rajouter autant de territoires qu'on veut. Je pense que ce serait important, quand même, qu'on s'adresse à des syndicats qui ont les reins suffisamment solides pour pouvoir, effectivement, gérer les problématiques auxquelles on va être confrontés. Parce que, voilà, les experts qui viennent, ils ne sont pas nombreux. Nous n'en avons vu que deux. La difficulté, c'est qu'à part les constats, cela n'avance pas grand-chose. Il faut vraiment pouvoir s'appuyer sur des syndicats avec une expertise et un renfort humain qui est en adéquation avec les territoires sur lesquels ils sont amenés à travailler.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voulais juste répondre à cette proposition de confier le bébé au Département. Je pense qu'il ne faut surtout pas faire cela. Et que c'est typiquement un domaine où il faut vraiment une coopération entre les échelons. Et je trouve que vous l'avez d'ailleurs très bien illustré en montrant que ce qui se passe ici a à voir avec ce qui se passe là-bas. Et que, donc, sans coopération entre les territoires, eh bien, on ne règlera le problème de personne. Et qu'effectivement, l'échelon du Département peut servir à aider à la coopération. Mais qu'il ne peut pas avoir la totalité de la maîtrise de la mise en œuvre de ces politiques. Tout simplement parce qu'il faut être aussi au plus près du terrain et des acteurs et des actrices du territoire qui le connaissent bien. Parce qu'il y a tout un travail de prévention. Tout à l'heure, je faisais référence à ce qu'avait fait Marne et Gondoire. Ils ont surtout travaillé à prévenir, non pas les inondations en elles-mêmes, mais l'impact de ces inondations. Et on est toujours mieux placé quand on est sur le territoire et qu'on connaît bien son territoire. Je pense que, typiquement, c'est vraiment une politique sur laquelle il faut travailler en collaboration et en coopération. Et ne pas se dire qu'il y en a un qui va prendre barre sur tous les autres.*

Le Président : *Merci. D'autres remarques ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-20 ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.211-7 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2024 crée la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) comme une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2028 pour les EPCI ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe ;

VU l'arrêté interdépartemental 2017/DRCL/BCCCL/103 en date du 14 décembre 2017 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion du « syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents » et du « Syndicat intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du ru de la Mare-aux-Evées et de ses affluents » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2018.2.9.13 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 approuvant le périmètre et les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents (SEMEA) ;

VU les statuts du SEMEA ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'inclure au périmètre du SEMEA, les zones blanches situées à la commune de Melun concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'île Saint-Etienne ;

CONSIDERANT la délibération n°2024-026 du SEMEA relative à cette proposition d'extension ;

CONSIDERANT le projet de statuts du SEMEA intégrant ces modifications ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SEMEA doivent délibérer afin d'approuver cette extension de périmètre et adopter les modifications statutaires associées ;

CONSIDERANT que sans la délibération de la CAMVS dans un délai de trois mois suivant la réception de délibération du comité syndical du SEMEA et le projet de statuts associé, l'avis de la CAMVS sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération n°2024-026 du SEMEA relative au projet de cette extension de périmètre à la commune de Melun, pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l'île Saint-Etienne ;

APPROUVE le projet de statuts du SEMEA intégrant ces modifications.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2024.7.19.198

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT

Le Président : Le point 19, Philippe, c'est une délégation de service public.

M. Philippe CHARPENTIER : Une délégation de service public sur les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière. L'Agglo a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public. Je rappelle qu'il y a à peu près un an, pratiquement jour pour jour, on a approuvé le principe de délégation de service public et qu'on a autorisé le Président à lancer et amener la procédure de consultation telle qu'elle a été menée. Les résultats de la discussion, concernant le choix de la meilleure offre, ont retenu celle de Suez-Eau-France qui constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'Agglo. On a jugé sur deux critères, le critère valeur technique et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur (pour un pourcentage de 55 %) et sur les prix et les aspects financiers (pour 45 %). Quand on a décortiqué un petit peu l'ensemble du dossier, il s'avérait qu'au niveau de la valeur technique et de la qualité de gestion, les deux entreprises présentes, à savoir SUEZ Eau France et puis également Société des eaux de Melun, il y avait équivalence. Le seul écart qu'il y avait, c'était sur le deuxième critère, le prix, et donc c'est sur ce critère qu'on a attribué l'offre à SUEZ Eau.

La durée de ce contrat, c'est 10 ans, à compter du 1er janvier 2025 pour les communes déjà citées, et par dérogation pour la commune de Boissise-la-Bertrand, à compter du 1^{er} juillet 2028, pour une durée de 10 ans.

Les obligations du délégataire sont d'abord, bien sûr, l'entretien et la surveillance des installations de production. Ensuite, la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau. La réalisation des travaux qui sont mis à la charge du délégataire. La gestion des relations avec les abonnés. Et enfin, la formation et l'assistance technique à l'Agglo. Je rappelle qu'également, ce sont les critères qui ont été proposés, il y a une amélioration par rapport à l'ancien contrat, à savoir une amélioration sur le rendement du réseau et également une généralisation de la télérelève et le croisement des données d'exploitation et de télérelève pour affiner la connaissance du rendement en sous-secteur et d'améliorer l'efficacité des recherches d'eau.

Pour redonner à la Communauté de communes les meilleures garanties du respect des engagements par le délégataire, également, les pénalités du contrat ont été renforcées. Ainsi, il est proposé à notre Communauté d'approuver le choix de la société Suez-Eau pour les communes que j'ai citées tout à l'heure et pour une durée de 10 ans.

Le Président : *Merci, Philippe. Avez-vous des questions ? On peut voter, alors, s'il vous plaît ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable secteur Ouest en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière en date du 15 novembre 2024 ;

VU la délibération n°2023.7.27.214 en date du 20 novembre 2023 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 11 juin 2024 ;

VU le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 11 juin 2024 ;

VU le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 20 août 2024, par la remise d'une offre finale ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 30 octobre 2024 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

VU le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

VU le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la CAMVS sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, à compter du 1^{er} janvier 2025, et par dérogation, à compter du 1^{er} juillet 2028 pour la commune de Boissise-la-Bertrand, pour une durée de dix (10) ans, et le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société **SUEZ Eau France** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la CAMVS sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, à compter du 1^{er} janvier 2025, et par dérogation, à compter du 1^{er} juillet 2028 pour la commune de Boissise-la-Bertrand, pour une durée de dix (10) ans ;

APPROUVE le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable et ses annexes ;

APPROUVE le règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SUEZ Eau France** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 2 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

Mme Séverine FELIX-BORON, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

2024.7.20.199

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Président : Merci. Alors, le point 20, c'est encore toi, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Bis repetita par rapport au 17 de tout à l'heure, puisque cela a été évoqué. On vous a donné les montants. Actuellement, ce sont des valeurs qui sont données à l'échelon national. À partir de l'année suivante, en revanche, ils seront revalorisés sur les critères de rentabilité et de performance de nos réseaux. Mais cette année, les 2 centimes pour l'eau et 3 centimes pour l'assainissement, ce sont des valeurs nationales.

Le Président : Merci. On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau et notamment son article 101 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU les contrats d'affermage en cours et leurs avenants du service d'eau potable des communes de Maincy, de Boissise la Bertrand, de Livry-sur-Seine, de Vaux-le-Pénil, de Le Mée-sur-Seine, de Saint-Germain-Laxis, de Limoges-Fourches, et de Lissy ;

VU le contrat d'affermage et ses avenants du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys ;

VU le contrat d'affermage en cours de renouvellement au 1^{er} janvier 2025 du service d'eau potable du secteur ouest (communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Villiers-en-Bière et avec intégration de la commune de Boissise-la-Bertrand en 2028) ;

VU le contrat d'affermage en cours depuis le 1^{er} janvier 2024 du service d'eau potable du secteur est (communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le Jard et intégration en cours de contrat des communes de Livry-sur-Seine (juillet 2025), Vaux-le-Pénil (décembre 2025), Maincy (décembre 2025), Limoges-Fourches (décembre 2028), Lissy (décembre 2028) et St Germain-Laxis (décembre 2031) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de St Germain-Laxis ;

VU les conventions de mandat conclues sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis défavorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable,
- 2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- 3°) Des coefficients de modulation,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2 pour l'eau potable ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0182 € HT / m³,

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour, 6 Abstentions et 4 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

Ne participent pas au vote :

Mme Séverine FELIX-BORON, M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER

2024.7.21.200

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**RETRAIT DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY
SEINE BIEVRE POUR LES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET
DE VILLEJUIF**

***M. Philippe CHARPENTIER** : Le point numéro 21 ne nous concerne pas directement car l'une des communes sur notre agglomération, Seine-Port au demeurant, fait partie du SEDIF. Et à l'intérieur du SEDIF, il y a 2 communes qui souhaitent se retirer, qui sont les communes d'Athis-Mons et de Villejuif. Donc, l'ensemble des communes qui adhèrent au SEDIF doivent délibérer pour approuver le retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.*

***Le Président** : D'accord. On peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

VU la délibération n° DELC-2018-18 du Comité du SEDIF du 1^{er} février 2018 portant approbation de demandes d'adhésions partielles au SEDIF d'établissements publics territoriaux notamment Grand-Orly Seine Bièvre, pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 75-2018-06-08-003 du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable,

VU la délibération du Conseil de territoire de Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif,

VU la délibération n° C2024-23 du Comité du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant cette demande de retrait,

VU la saisine du Bureau communautaire du 7 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que, si dans un délai de trois mois les conditions de majorité sont réunies, le retrait de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les deux communes précitées pourra intervenir à compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral correspondant,

CONSIDERANT que la CAMVS exerce, depuis le 1er janvier 2020, la compétence obligatoire « eau », et, à cet effet, a adhéré au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) en représentation-substitution de la commune de Seine Port ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et Villejuif.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

2024.7.22.201

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**RAPPORT ANNUEL 2023 DU SMITOM CENTRE OUEST
SEINE ET MARNAIS - SMITOM-LOMBRIC**

Le Président : Les points 22 et 23. Il s'agit des rapports annuels 2023 pour le SMITOM-LOMBRIC et le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie. Vous les avez vus. Avez-vous des questions sur ces 2 rapports ?

M. Michaël GUION : Comme tous les ans, je demande que soit mise en place une évaluation par les habitants des performances, notamment du service Allo Encombrants. Tous les ans, le Président, M. VERNIN me répond : « Oui, on va étudier cela ». Donc, je ne sais pas si c'est étudié ou si c'est du pipeau, mais en tout cas, on n'a toujours pas de questionnaire ou d'évaluation par les habitants. Donc, je le redemande encore une fois pour voir ce que cela donne, parce qu'on a une baisse sensible de ramassage des encombrants. Cela m'étonnerait qu'il y ait moins d'encombrants à ramasser sur l'Agglo.

Le Président : C'est noté, M. GUION. D'autres remarques ? Non. Je propose de passer au vote, s'il vous plaît. On va commencer par la 22. On prend acte que vous avez tous lu le dernier rapport.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire hors communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais - SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM LOMBRIC.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

2024.7.23.202

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**RAPPORT ANNUEL 2023 DU SIETOM DE LA REGION DE
TOURNAN-EN-BRIE**

Le Président : On va passer à la 23, pour le SIETOM de la région de Tournan-en-Brie. On peut ouvrir le vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711.1 et L.5211-39 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 3 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Ne participent pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

2024.7.24.203

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2024

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE
SEINE SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-
DE-FRANCE ARRÊTÉ EN CONSEIL RÉGIONAL**

Le Président : Le point 24, Michel. Tu peux nous en parler, s'il te plaît ?

M. Michel ROBERT : Il s'agit de l'avis qui est sollicité par la Région Île-de-France auprès de la Communauté d'Agglomération sur le projet de plan de mobilité en Île-de-France. Je vais faire un petit rappel déjà sur ce qu'est le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF). C'est un document de planification qui est défini dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et qui fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. En Île-de-France, l'organisation de la mobilité est spécifique puisque l'Île-de-France Mobilités (IDFM) est l'autorité organisatrice de la mobilité unique sur tout le territoire francilien. C'est à ce titre qu'il lui revient d'évaluer le plan de mobilité, de décider de son élaboration ou de sa mise en révision pour le compte des collectivités qui le constituent. Le PDMIF succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), pour la période 2010-2020. Sa mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, après évaluation menée en 2021. Ainsi, il y a eu une phase d'élaboration du plan de mobilité qui a été réalisée en 2022-2023, avec une concertation auprès de l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la mobilité en Île-de-France, environ 120 acteurs, dont notre Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes du territoire francilien.

Le projet a été présenté au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 6 février 2024, et il a été arrêté par le Conseil régional le 27 mars 2024. Nous sommes dans la seconde phase, la phase de consultation. Le projet de plan de mobilité d'Île-de-France est soumis aux avis des personnes publiques associées dont nous sommes, et de l'autorité environnementale cette année 2024. Notre avis est sollicité par un courrier du mois de juin, et nous devons, comme les collectivités, délibérer dans un délai de six mois, faute de quoi l'avis favorable de la collectivité est réputé. La troisième phase de la consultation viendra à la suite de ces avis début 2025 avec une phase d'enquête publique sur laquelle chacun pourra s'exprimer. La note de présentation rappelle les principaux enjeux qui sont mentionnés. Le document du projet de plan de mobilité que certains ont pu consulter est un document de 400 pages, donc, bien sûr, il est difficile de tout dire et de tout analyser.

Le résumé qui est fait dans la note de présentation rappelle les enjeux et les objectifs principaux. L'objectif prioritaire, bien sûr, est d'assurer la mobilité de tous les Franciliens, mais aussi de s'engager sur des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires - quand on connaît les conditions de pollution sonore, de pollution atmosphérique et de préservation de la biodiversité.

Les principaux objectifs du plan de mobilité sont : de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions lors des mobilités; de réduire la vulnérabilité énergétique ; de réduire l'exposition au bruit ; d'améliorer la sécurité routière de tous ; de favoriser les transports dits durables comme les transports en commun, le vélo et la marche, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle. Il s'agit donc de répondre de la meilleure manière et de la plus efficace possible aux besoins de mobilité des Franciliens et de préparer l'avenir des transports en anticipant l'évolution démographique et économique de la région.

Ces objectifs étant rappelés, la stratégie d'action de la Région et d'Île-de-France-Mobilités est fondée sur l'activation de tous les leviers. Et elle a défini un plan d'action constitué de 14 axes (qui se déclinent eux-mêmes en 46 actions) dont les 12 principaux suivants :

1. poursuivre le développement des transports en commun ;
2. placer le piéton au cœur des mobilités ;
3. établir de la meilleure manière l'accessibilité de la voirie et des équipements liés au transport,
4. conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo et notamment inciter la création du réseau structurant Vélo Île-de-France qui est décidé par la région ;
5. de développer les usages partagés de la voiture, covoiturage ou autopartage ;
6. renforcer l'intermodalité et la multimodalité avec notamment les stationnements vélos, les parcs-relais, les éco-stations bus dans les gares routières ;
7. rendre la route plus multimodale, sûre et durable en considérant que le linéaire de voirie du réseau magistral n'a plus vocation à se développer massivement, mais qu'il est désormais utile d'en développer une utilisation plus multimodale avec des voies réservées, notamment pour les transports en commun ou pour d'autres usagers ;
8. mieux partager la voirie urbaine en la hiérarchisant, favorisant des modes alternatifs aux déplacements en mode individuel ;
9. adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux ;
10. soutenir une activité logistique performante et durable (il s'agit là du transport de marchandises) ;
11. accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules avec l'amélioration des réseaux de recharge au niveau régional et un maillage du réseau d'avitaillement ;
12. coordonner une politique publique en matière de mobilité scolaire.

Voilà les principaux axes. J'ajoute aussi que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) a prévu de rendre obligatoires, désormais, des plans de mobilité locaux. Ce sera le cas de notre Communauté d'Agglomération qui a commencé à mettre en œuvre son plan de mobilité et qui doit être compatible et décliner les orientations de la Région.

Donc notre plan de mobilité, on aura à y revenir, mais il est en route, il est en phase d'études environnementales qui va commencer et il pourrait être soumis dans le même délai, un petit peu après le plan régional, à une approbation et délibération fin 2025. L'avis de la CAMVS, considérant que les objectifs et les enjeux sont partagés au niveau de nos orientations en matière d'Ambition 2030, Projet de territoire, en matière de politique des mobilités, est de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité régional avec toutefois quelques remarques et souhaits qui sont mentionnés dans le projet de délibération. Il concerne à la fois les transports en commun et à la fois d'autres pratiques, notamment pour l'écomobilité scolaire. En matière de transports en commun, l'objectif est de désaturer la gare de Melun et d'améliorer le service de certaines gares, notamment sur la ligne dite littorale du RER D qui concerne donc Melun, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry où actuellement il y a, depuis quelques années, une coupure avec un changement, au niveau de Corbeil-Essonnes. Donc, le souhait mentionné est d'avoir un train Melun-Paris via Boissise-Saint-Fargeau-Ponthierry, sans changement. Deuxième sujet, qui a déjà été évoqué ici, et qui est repris dans les remarques et les souhaits, c'est la création d'un arrêt supplémentaire à Livry-sur-Seine sur la ligne TER

Bourgogne-Franche-Comté afin, là aussi, de désaturer la gare de Melun et de permettre le rabattement de point de départ de Livry.

Deuxième sujet en matière de transports collectifs, c'est l'amélioration et le renforcement de l'offre de transport à la demande, et notamment l'amélioration des conditions d'accessibilité, avec le remplacement des véhicules qui provoquent encore des défaillances du type porte ouverte à l'arrière qui impliquent que les personnes sont obligées de sortir sur la voirie. Donc amélioration à la fois des véhicules, mais aussi de la voirie sur les points d'arrêt.

En matière de vélo, il est souhaité que la Région puisse développer - lorsqu'elle aura créé la Maison du vélo d'Île-de-France Mobilités à horizon 2028-2030 dans le futur Pôle d'échange multimodal - une offre de service de location vélo courte durée, ce qui n'existe pas encore pour l'instant. Il y a des réflexions en cours, mais c'est le souhait à la fois pour développer la pratique du vélo du quotidien et puis également le vélo du tourisme.

Avant-dernier point de remarque, il est souhaité développer une desserte de transports collectifs pour les sites touristiques et notamment le château de Vaux-le-Vicomte.

Et puis en matière d'écomobilité scolaire que j'évoquais tout à l'heure, le souhait de notre Communauté d'agglomération, c'est d'identifier très clairement la Direction académique des services de l'éducation nationale, DASEN, comme un acteur essentiel dans le système de gestion des transports scolaires puisque ce DASEN est compétent en matière de sectorisation pour les lycées. Voilà pour l'essentiel des remarques qui sont formulées.

Ces remarques vont dans le même sens que certaines collectivités qui ont déjà délibéré. Je pense à Saint-Fargeau-Ponthierry qui a délibéré cette semaine, et puis également Maincy, qui, toutes les deux, ont fait des remarques et des souhaits très forts en matière d'amélioration de la desserte littorale RER D avec l'arrêt de cette coupure à Corbeil et l'amélioration de la ligne qui dessert ces communes. Et enfin également sur Maincy, des remarques ont été émises dans le même sens sur l'amélioration des transports, de l'accessibilité et des sites touristiques. Voilà la présentation qui est proposée à l'adoption avec un avis favorable et l'émission des souhaits à envoyer à la région.

Mme Patricia ROUCHON : On ne peut qu'être d'accord avec les objectifs fixés par le plan de mobilité tels qu'ils ont été rappelés dans la note et présentés ce jour. Qui serait contre la réduction des gaz à effet de serre, qui s'opposerait à l'amélioration de la sécurité routière, qui rejeterait les objectifs pour les flux des marchandises. Il en est de même pour les 14 axes, tous n'ont pas été cités, et les 46 actions. Pourtant, on n'en reste pas moins dubitatif. La situation politique actuelle n'incite pas à l'optimisme. Je ne prendrai qu'un seul exemple : Transdev. À Transdev, l'actionnaire principal, c'est la Caisse des dépôts et consignations, 67 % de parts d'actions. Institution financière publique, détenue par l'État. L'autre actionnaire étant l'allemand, Rethmann, 33 % des actions. La Caisse des dépôts et consignations entend réduire drastiquement ses parts. Il faut bien aider l'État à renflouer ses caisses. Conséquences, l'État minoritaire ne pourrait plus intervenir sur les choix stratégiques de Transdev.

On imagine les conséquences sur l'emploi et donc sur la qualité du service rendu aux usagers qui déjà présente quelques difficultés. Enfin, si on parle des recettes. Ces objectifs pour être atteints ont besoin d'être financés. Et là aussi, on ne peut qu'être inquiet.

Qui va payer ? Île-de-France Mobilités est le seul financeur. Où Île-de-France Mobilités va-t-il prendre l'argent ? En augmentant le Passe Navigo, comme c'est déjà prévu pour 2025. Ce sera encore à l'usager de mettre la main à la poche. Quant aux collectivités qui, en effet, pourraient le soutenir, je crois que les Départements, les EPCI, les communes sont aussi asphyxiés. Donc elles risquent de ne pas pouvoir répondre positivement. Par contre, nous félicitons des propositions qui sont faites par la CAMVS pour l'amélioration du réseau de notre agglomération. La demande de trains directs en gare de Livry-sur-Seine en direction de Paris est une très bonne chose. La CAMVS et les communes intéressées doivent continuer leur mobilisation pour que cette proposition se concrétise le plus rapidement possible.

Enfin, je terminerai par les propositions qui auraient pu être faites. On aurait pu aussi parler des déserts de mobilité. J'en prends pour exemple le Foyer d'accueil médicalisé à Vaux-le-Pénil qui n'est desservi par aucun moyen de transport et qui est pourtant très éloigné du cœur de la ville et des premiers arrêts de bus.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais compléter parce qu'il y a eu un grand travail de fait sur Maincy par une élue qui a tout épluché au niveau du document qui est assez copieux. Je relèverai trois remarques qui ont été faites. La première, c'est sur la qualité. Effectivement, il ne faut rien lâcher sur le RER D par rapport aux trains trop courts, qu'on a déjà évoqués en début de séance, pour éviter effectivement que les personnes s'entassent. Aujourd'hui, c'est quand même extraordinaire que les gens qui vont travailler soient complètement entassés dans ce RER. Le deuxième point porte sur la qualité de la communication. On ne sait jamais quand les bus roulent. C'est quand même un gros problème parce que les gens attendent pour rien. Donc avoir une communication fiable pour savoir où ils sont, c'est important. Le troisième point, c'est par rapport au vélo. Ce qui a été émis comme idée, c'est d'avoir une signalétique spécifique pour les vélos. Notre élu voulait même que les vélos puissent griller les feux rouges. On lui a dit que ce n'était pas forcément possible. Mais quoi qu'il en soit, avoir une signalétique spécifique, ce serait assez intéressant. Et le dernier point est une idée assez intéressante au niveau touristique. C'est qu'en gare de Lyon, entre autres grandes gares, on puisse, au niveau des grandes lignes, signaler tous les sites touristiques qui peuvent être visités, et les trains qui peuvent y mener. Parce qu'aujourd'hui, un étranger qui arrive à la gare de Lyon n'a pas forcément la possibilité de savoir qu'avec ce train-là, il peut aller à Fontainebleau, au château de Vaux-le-Vicomte, à Blandy-les-Tours etc.

M. Vincent BENOIST : Oui, je vois pour la faisabilité de la desserte du château de Vaux-le-Vicomte... Je voulais savoir si cette faisabilité pouvait être liée avec la desserte de la future prison de Crisenoy... c'est pour la boutade.

M. Lionel WALKER : Je pense qu'on peut remercier le travail qui a été fait, parce qu'effectivement, c'est un gros travail. Pour les communes, c'est lourd et pour l'Agglomération sans doute aussi. Si on veut que nos remarques aient du poids, je pense qu'il faut bien faire entendre que, plus que des remarques ce sont d'abord des réserves. Une remarque peut être mise à la poubelle beaucoup plus facilement. On sait que si on a un avis favorable intégrant des réserves et non pas de simples remarques, leur prise en compte sera plus importante. En tous cas, concernant la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, et je vais aussi parler au nom de Madame la Maire, de toute l'équipe et même, je pense, du Conseil, en général, il y a vraiment un souhait de prendre pleinement en compte ce projet, et les améliorations qu'il porte par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

M. Michel ROBERT : Merci à tous de vos remarques. Juste par rapport aux petits rires que j'ai entendus quand Josée évoquait le fait de griller les feux rouges à vélo. Alors, Josée, j'ai bien vu toutes les remarques émises par la ville de Maincy et envoyées à la Région, et notamment celle-ci, ce souhait de faire en sorte que les vélos puissent passer au feu rouge. Je réponds que cela existe déjà. Le Code de la route prévoit quelque chose qui s'appelle le cédez-le-passage cycliste au feu, qui est matérialisé par des panneaux codifiés M12. Je crois que la commune du Mée-sur-Seine a été la première dans l'Agglomération à les installer en 2017-2018.

Le Président : Cela m'évite de griller les feux.

M. Michel ROBERT : Et donc qui permet effectivement de griller les feux, pas n'importe comment. Il s'agit bien sûr de ne pas se mettre en danger. Il s'agit d'attendre qu'il n'y ait plus de voitures ou de véhicules qui restent prioritaires et, dans ces conditions, on peut passer au feu, selon le sens de la ou des flèches (à gauche, à droite ou tout droit), mentionnées sur le panneau.

Le Président : En tout cas, je m'associe aux remerciements et aux félicitations qu'on adresse à Michel et aux équipes de l'Agglomération pour ce travail, qui est quand même un travail lourd, mais ô combien intéressant et important. Merci à vous tous. Régis ?

M. Régis DAGRON : Je viens d'entendre la proposition qui a été faite par Lionel. On vote comment ? On approuve avec des réserves ou juste avec des remarques ?

Le Président : Michel, qu'est-ce qui est possible ?

M. Michel ROBERT : *Tout est possible. Dans les points qui sont mentionnés pour l'instant, la délibération est prévue comme cela pour l'instant, « émet un avis favorable sur le projet », « émet les observations et propositions suivantes ». Dans les différents points, il y en a qui sont plus des réserves et d'autres plus des propositions. Cela pourrait être « émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations et propositions suivantes ».*

Le Président : *Cela vous va ? Allez, on modifiera. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23 ;

VU le Code des Transports, et, notamment, l'article L.1214-25 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile-de-France ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 06 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Ile-de-France 2030 ;

VU la délibération n°CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêtant le projet de PDMIF proposé par IDFM, ce dernier se composant des trois documents suivants : le projet de Plan des Mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'actions), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental ;

VU l'avis de la Commission Sécurité de la Région – Mobilité -Voirie en date du 10 septembre 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 07 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du Conseil Régional d'Île-de-France afin d'obtenir un avis du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine sur le projet PDMIF arrêté par le Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire est naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la qualité des propositions d'actions du PDMIF, notamment, lorsque celles-ci concernent directement le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que certaines mesures peuvent faire l'objet d'observations ou d'améliorations pour le territoire communautaire, à savoir :

Mesure 1.1.2 : Développer l'offre de masse transit avec la mise en service des grands projets d'infrastructures et de desserte

Pour une l'amélioration de la desserte de la branche dite « littorale » du RER D, il serait nécessaire d'étudier une amorce d'une ligne directe Paris-Melun indépendante des missions actuelles du RER D depuis la gare de Ponthierry-Pringy, comme celle qui est programmée pour la branche en direction de Malesherbes.

Il faudrait également étudier la création d'un arrêt supplémentaire à Livry-sur-Seine pour les TER Bourgogne-Franche-Comté (via la rive droite de la Seine), et ce afin d'éviter la saturation de la gare de Melun aux heures de pointe.

Mesure 1.1.3 : Investir pour améliorer la robustesse et la fiabilité du réseau

Dans le cadre de la revoyure du « Schéma directeur » du RER D, il faudra étudier la remise en service de trains directs entre Paris et Melun via la branche dite « littorale » et la gare de Saint-Fargeau.

Mesure 1.5 : Renforcer l'offre de Transport À la Demande dans les territoires peu denses

Il est indispensable de mettre en service un matériel roulant robuste et adapté aux territoires ruraux afin de garantir la viabilité du service (Ex : TAD Melun Nord).

Par ailleurs, ce matériel roulant devra être en cohérence avec l'accessibilité des points d'arrêt et des gares (Axe 3). Par exemple, l'accessibilité du véhicule devra se faire par une porte latérale avec palette et non à l'arrière du véhicule, ce qui oblige les personnes à mobilité réduite à descendre sur la chaussée pour accéder au véhicule.

Mesure 3.2. : Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération

Le matériel roulant du Transport À la Demande (TAD) devra être en cohérence avec l'accessibilité des points d'arrêt et des gares pour garantir l'accessibilité des transports collectifs (Véhicules, gares et points d'arrêt)

Mesure 4.3.1 : Créer des maisons du vélo et soutenir les services pour les cyclistes

Mesure 4.3.3 : Encourager l'accès au vélo via les services de location courte durée

Mesure 6.1 : Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour un intermodalité renforcée

Mesure 11.4.4 : Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour un intermodalité renforcée

Mesure 13.2.4 : Développer la pratique cyclable pour les déplacements touristiques

Etudier l'intégration d'une offre de location de services de location vélo courte durée dans la future maison du vélo du parking relais de la gare de Melun pour diversifier l'offre de service aux usagers et favoriser le développement de la pratique du vélo, mais également permettre aux usagers du train et aux touristes de rejoindre les sites touristiques de l'agglomération en vélo depuis la gare de Melun.

Mesure 13.2.1 : Promouvoir la desserte en transports collectifs des sites touristiques franciliens

Avec 300.000 visiteurs par an, le château de Vaux-le-Vicomte est identifié comme un des principaux sites touristiques d'Île-de-France, et il n'est actuellement pas desservi en

transport collectif depuis la gare de Melun. Il faut étudier la faisabilité de la mise en service d'une offre régulière pour permettre la desserte en transport en commun de ce site touristique.

Mesure 14.2 : Développer l'écomobilité scolaire

Pour développer l'écomobilité scolaire et favoriser l'usage des transports collectifs, il est indispensable d'identifier la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) dans les responsables de la mise en œuvre des mesures liées à l'écomobilité scolaire, car c'est elle qui détermine la sectorisation dans les lycées. Les choix d'affectation peuvent avoir des incidences fortes sur les Délégations de Services Publics (DSP) des réseaux de transports du territoire, mais également sur les futurs aménagements de l'espace public pour permettre l'usage des modes actifs ou accueillir une gare routière.

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional, sous réserve des observations et propositions suivantes :

Mesure 1.1.2 : Développer l'offre de masse transit avec la mise en service des grands projets d'infrastructures et de desserte

Pour une l'amélioration de la desserte de la branche dite « littorale » du RER D, il serait nécessaire d'étudier une amorce d'une ligne directe Paris-Melun indépendante des missions actuelles du RER D depuis la gare de Ponthierry-Pringy, comme celle qui est programmée pour la branche en direction de Malesherbes.

Il faudrait également étudier la création d'un arrêt supplémentaire à Livry-sur-Seine pour les TER Bourgogne-Franche-Comté (via la rive droite de la Seine), et ce afin d'éviter la saturation de la gare de Melun aux heures de pointe.

Mesure 1.1.3 : Investir pour améliorer la robustesse et la fiabilité du réseau

Dans le cadre de la revoyure du « Schéma directeur » du RER D, il faudra étudier la remise en service de trains directs entre Paris et Melun via la branche dite « littorale » et la gare de Saint-Fargeau.

Mesure 1.5 : Renforcer l'offre de Transport À la Demande dans les territoires peu denses

Il est indispensable de mettre en service un matériel roulant robuste et adapté aux territoires ruraux afin de garantir la viabilité du service (Ex : TAD Melun Nord).

Par ailleurs, ce matériel roulant devra être en cohérence avec l'accessibilité des points d'arrêt et des gares (Axe 3). Par exemple, l'accessibilité du véhicule devra se faire par une porte latérale avec palette et non à l'arrière du véhicule, ce qui oblige les personnes à mobilité réduite à descendre sur la chaussée pour accéder au véhicule.

Mesure 3.2. : Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération

Le matériel roulant du Transport À la Demande (TAD) devra être en cohérence avec l'accessibilité des points d'arrêt et des gares pour garantir l'accessibilité des transports collectifs (Véhicules, gares et points d'arrêt)

Mesure 4.3.1 : Créer des maisons du vélo et soutenir les services pour les cyclistes

Mesure 4.3.3 : Encourager l'accès au vélo via les services de location courte durée

Mesure 6.1 : Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour un intermodalité renforcée

Mesure 11.4.4 : Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour un intermodalité renforcée

Mesure 13.2.4 : Développer la pratique cyclable pour les déplacements touristiques

Etudier l'intégration d'une offre de location de services de location vélo courte durée dans la future maison du vélo du parking relais de la gare de Melun pour diversifier l'offre de service aux usagers et favoriser le développement de la pratique du vélo, mais également permettre aux usagers du train et aux touristes de rejoindre les sites touristiques de l'agglomération en vélo depuis la gare de Melun.

Mesure 13.2.1 : Promouvoir la desserte en transports collectifs des sites touristiques franciliens

Avec 300.000 visiteurs par an, le château de Vaux-le-Vicomte est identifié comme un des principaux sites touristiques d'Île-de-France, et il n'est actuellement pas desservi en transport collectif depuis la gare de Melun. Il faut étudier la faisabilité de la mise en service d'une offre régulière pour permettre la desserte en transport en commun de ce site touristique.

Mesure 14.2 : Développer l'écomobilité scolaire

Pour développer l'écomobilité scolaire et favoriser l'usage des transports collectifs, il est indispensable d'identifier la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) dans les responsables de la mise en œuvre des mesures liées à l'écomobilité scolaire, car c'est elle qui détermine la sectorisation dans les lycées. Les choix d'affectation peuvent avoir des incidences fortes sur les Délégations de Services Publics (DSP) des réseaux de transports du territoire, mais également sur les futurs aménagements de l'espace public pour permettre l'usage des modes actifs ou accueillir une gare routière.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :
M. Jérôme GUYARD

2024.7.25.204
Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE
DU RESEAU DE BUS DU "GRAND MELUN" ENTRE
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : Le point 25, Bernard, tu nous en parles, s'il te plaît ?

M. Bernard De SAINT-MICHEL : Oui, Président. Il s'agit du premier avenant de la convention partenariale du réseau de bus du « Grand Melun ». C'est une convention qui est établie entre Île-de-France Mobilités et l'Agglo de Melun Val de Seine, dans le cadre de la délégation de service public qui est intervenue en 2021. Je vous demande de faire un petit retour à l'été 2023 et de vous rappeler les travaux qui sont intervenus au niveau de la rue Sainte-Ambroise. C'était des travaux de dévoiement de réseaux, notamment d'eau potable et d'assainissement, en préalable à la réalisation de la plateforme pour le TZen. Et donc, ce barreau a entraîné de nombreuses perturbations dans le fonctionnement des lignes de bus qui empruntaient cet axe. Donc, on pourrait dire, sans que ce soit exhaustif, des temps de parcours beaucoup plus longs et surtout beaucoup plus irréguliers. Et donc, on a constaté une

dégradation brutale et très forte de la qualité de service aux usagers, en particulier par des défauts de ponctualité et par des temps de parcours beaucoup plus importants. Donc, pour retrouver un niveau de service plus convenable, nous nous sommes réunis avec Île-de-France Mobilités et Transdev, et on a convenu, d'un accord commun, d'adapter l'offre à compter du 8 janvier de cette année 2024. Donc, dans cette modification, on a intégré notamment l'ajout de 3 bus et de 3 conducteurs supplémentaires. On a supprimé un certain nombre de courses qui n'étaient pas forcément systématiquement réalisées. Et puis, on a ajusté également les temps de parcours sur les lignes qui étaient le plus impactées. Donc, ces modifications ont permis de rétablir un service avec une régularité tout à fait acceptable. Et bien évidemment, à partir du moment où on a modifié l'offre, il y a eu des répercussions financières qu'Île-de-France Mobilités et nous-mêmes avons dû prendre en charge. Donc, le surcoût de ce dispositif est estimé à 2,1 millions : 1,9 million pour Île-de-France Mobilités et 200 000 euros pour l'Agglo. Il nous a semblé aussi intéressant, plutôt que de nous ajuster au coup par coup, chaque fois qu'il va y avoir des travaux - puisque dans les années à venir, un certain nombre de barreaux vont être concernés. Je pense, par exemple, aux travaux qui vont avoir lieu au rond-point de l'Europe, dans la rue Bancel, et un certain nombre d'autres. Ils vont impacter grandement la qualité du réseau de bus. Nous avons donc essayé de travailler de façon prospective et avons intégré dans cet avenant un certain nombre de points pour pouvoir réagir beaucoup plus efficacement et rapidement que ce qu'on a pu le faire à l'été 2023. Ce qui vous est donc demandé, c'est d'autoriser le Président à signer cet avenant qui, pour l'Agglo, concerne un surcoût de 200 000 euros.

Mme Josée ARGENTIN : J'avais juste une question sur le coût, parce que 3 bus, 3 chauffeurs, 2 millions, cela fait un peu beaucoup. Il va y avoir l'investissement des 3 bus, est-ce que c'est étalé sur la période décidée de la convention ? Ou alors, à chaque fois, ils vont racheter 3 bus ? Est-ce que c'est uniquement le fonctionnement et l'investissement ? C'est quoi la répartition financière, là ?

Le Président : David, vous avez la réponse sur le détail, s'il vous plaît ?

M. David LE LOIR : Oui, il y a bien sûr de l'investissement et du fonctionnement sur des kilomètres et des kilomètres, parce que les véhicules tournent toute la journée et réalisent plusieurs centaines de kilomètres par jour. Donc c'est ce qui explique ce coût. Et ce n'est pas complètement incohérent. À l'échelle de tout le réseau, le coût global du réseau, c'est plus de 20 millions. C'est une modification profonde qui a été apportée le 8 janvier dernier. C'est un coût cohérent avec ce qu'on connaît par ailleurs. Et ce qu'il faut retenir également, c'est que la part de l'Agglomération dans cet avenant n'est que de 10 %, alors qu'habituellement, sa participation au coût général du réseau est nettement supérieure, plus proche des 20 %.

Le Président : Merci de ces précisions, David. D'autres questions ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention partenariale établie entre IDFM et la CAMVS en date du 18 octobre 2021, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2031.3.12.82 du 31 mai 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 12 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'engagement, depuis de nombreuses années, de la CAMVS pour le développement et la promotion des transports en commun pour son territoire ;

CONSIDÉRANT que cet engagement est formalisé, pour le réseau de bus du « Grand Melun », par le biais d'une convention partenariale liant la CAMVS et IDFM ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du dévoiement de réseaux techniques dans la traversée de Melun, notamment d'adduction en eau potable et d'assainissement, préalablement à la réalisation de la plateforme du TZen2, de nombreuses déviations des lignes, sur le tronçon principal du réseau de bus, ont entraîné des répercussions sur leur fonctionnement engendrant des temps de parcours plus longs et irréguliers, dégradant brutalement la qualité de service à l'utilisateur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le réseau pendant les différentes phases de travaux de liés à l'aménagement de la plateforme du TZen2 ;

CONSIDÉRANT que, pour adapter ce réseau pendant les différentes phases de travaux, les partenaires souhaitent modifier l'offre existante en ajoutant notamment des moyens matériels et humains ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des nombreux travaux qui subsistent ainsi que ceux à venir, il est proposé de pérenniser cette nouvelle production d'offre de service en raison des perturbations également provoquées par :

- De nombreux travaux communaux occasionnant des déviations ;
- La poursuite des travaux du Tzen 2 au nord et dans le centre de Melun : rue de la Courtille / Boulevard Gambetta / Place Saint-Jean / rue Édouard Branly / RD605 en 2025, puis avenue Thiers en 2026 ;
- Le démarrage des travaux liés au pôle d'échanges multimodal : gare routière et parvis sud en 2025/2026, gare routière nord en 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions, qui ont un impact financier, doivent faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention partenariale, pour laquelle les participations financières de la CAMVS et d'IDFM doivent être réévaluées ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n°1 modifie l'article 10 de la convention partenariale relatif au montant de la participation de la collectivité afin d'intégrer le surcoût d'exploitation devant être pris en charge par la CAMVS à hauteur de 10% environ, soit 200k€ par an, tandis qu'IDFM prend à sa charge 90%, soit 1,9M€ par an ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet annexé) à la convention partenariale du réseau de bus du « Grand Melun » entre IDFM et la CAMVS afin de réévaluer la participation annuelle de la CAMVS ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau de bus « Grand Melun », ainsi que tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

2024.7.26.205

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**RENOUVELLEMENT EXTENSION DU LABEL DE LA CITE
EDUCATIVE DE MELUN, LE MEE SUR SEINE, DAMMARIE
LES LYS**

Le Président : *Le point numéro 26. Véronique, c'est toi qui nous en parles ?*

Mme Véronique CHAGNAT : *Oui, merci Président. Le développement de la réussite éducative des jeunes de 0 à 25 ans constitue une priorité du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » qui a été signé le 29 mars 2024. La Cité éducative de Melun-Le Mée-sur-Seine a été mise en place par la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine en 2019. Cette dernière a permis la mise en place d'une organisation coordonnée de l'ensemble des acteurs éducatifs, ainsi que le développement d'actions adaptées aux besoins non couverts du territoire. Pour fonctionner, le projet s'appuyait sur un triportage fort composé de la Préfecture, de l'Éducation nationale et de la CAMVS, autour de trois grandes priorités. Conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles. Depuis sa création, la cité éducative a vu croître le nombre des actions et des financements de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Une dizaine d'actions en 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 163 000 €, puis une quarantaine d'actions en 2022 et 2023 pour un montant de 363 000 €.*

En décembre 2023, une demande de renouvellement du programme et de son extension au quartier prioritaire de la ville (QPV) « La Plaine du Lys/Bernard de Poret » de Dammarie-lès-Lys fut conjointement formulée par la CAMVS et les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys. Un courrier du ministère de l'Éducation nationale et du secrétariat d'État à la ville en date du 23 avril 2024 valide cette demande et statue sur l'octroi d'une subvention pluriannuelle 2024-2025-2026 de 420 000 € par an sur trois ans. La Cité Éducative concerne désormais les cinq quartiers prioritaires de l'Agglomération, soit 31 243 habitants, 49 établissements scolaires, 3 lycées, 7 collèges, 15 écoles élémentaires, 24 écoles maternelles, soit 15 914 élèves. Il s'agit d'une importante Cité Éducative dont les actions sont d'ores et déjà en cours de déploiement. Il s'agit ce soir d'autoriser le Président à signer la convention cadre de renouvellement et d'extension qui régit et qui organise cette Cité Éducative de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys.

Le Président : *Merci Véronique. Des questions ? On passe au vote dans ce cas-là, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU les notifications en date du 23 avril 2024 émanant du Ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat d'État à la Ville validant la reconduction et l'évolution du périmètre de labellisation de la « Cité éducative de Melun/Le Mée-sur-Seine » à la ville de Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

CONSIDERANT l'ambition du volet éducation du nouveau « Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024 qui est de réduire significativement les écarts de réussite des enfants et jeunes résidant dans les quartiers prioritaires dès le plus jeune âge avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine reconnaît depuis le 1^{er} janvier 2018 l'importance de la réussite éducative des enfants résidant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et affirme sa volonté de bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'école, afin de faciliter la convergence des responsabilités éducatives (de l'Éducation nationale, des familles, des habitants, des acteurs sociaux et éducatifs) depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Melun, Le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2024.7.27.206

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

AIRE DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS - AVENANT N°2

Le Président : Alain, c'est toi qui nous présentes le point 27 ?

M. Alain TRUCHON : Oui, merci Président. Cela concerne l'aire de grands passages. Donc l'Agglomération de Melun Val de Seine avait obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage. L'aménagement se situe sur la commune de Villiers-en-Bière, sur un site autrefois occupé par le château du Bréau, entièrement démoli. Aujourd'hui, il reste encore les dépendances. Il avait, avant son acquisition par la CAMVS, un usage de centre de loisirs pour les enfants de la commune d'Ivry-sur-Seine. Sur ce site, d'une surface totale de 22 hectares, 4 hectares sont destinés à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage. La CAMVS a délégué à la SPL Melun Val de Seine le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte.

Le démarrage des études a permis d'identifier et de valider l'implantation exacte du futur ouvrage et ainsi révélé la nécessité d'adapter le programme initial au regard des spécificités du site, nécessitant notamment la démolition des dépendances de l'ancien château du Bréau. Ainsi, un premier avenant au mandat confié à la SPL a été signé en avril 2023, afin de faire évoluer le budget prévisionnel à la hausse, de modifier les conditions de versement de la rémunération du mandataire et de réviser le calendrier prévisionnel de l'opération.

Compte tenu de la confirmation au printemps 2023, après consultation au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de l'obligation de mener une étude d'impact incluant un relevé de la faune et de la flore sur quatre saisons par arrêté de Monsieur le Préfet de Région, le calendrier de l'opération a, à nouveau, été décalé. De ce fait, et au regard des conditions initiales de versement de la rémunération du mandataire, la SPL est, sans perception de rémunération, depuis juin 2023. Afin de pallier cette difficulté, l'avenant numéro 2 prévoit un versement trimestriel de la rémunération restant à percevoir, plus adapté au rythme de l'opération, et ce, sans en modifier le montant.

Aujourd'hui, le montant de la rémunération de la SPL est de 90 000 euros. Ils n'ont aujourd'hui perçu que 45 000 euros. Il reste donc encore à percevoir 45 000 euros. En 2024, ils vont percevoir 18 000 euros, à la fin de l'année donc. En 2025, 18 000 euros et le reste 9 000 euros

en 2026, pour atteindre la somme de 90 000 euros. Donc, je vous demande d'autoriser le Président et son représentant à signer cet avenant.

M. Sylvain JONNET : Pas une question, mais juste une prise de parole. Il faut vraiment qu'on accélère sur ces sujets-là. On est sans arrêt embêtés, je reste poli, avec les gens du voyage. On n'a plus la dérogation de la Préfecture pour arriver à les expulser le plus rapidement possible. Ils se font bien aider par les avocats, etc. Donc, c'est compliqué. La dernière fois, ils étaient sur un site pollué, donc cela a pu aider. Et encore, avec cette « aide », ils ont quand même reçu le moyen de rester trois semaines de plus. Donc, c'est vraiment de plus en plus compliqué. Ils utilisent des moyens de plus en plus « sophistiqués » pour venir sur les sites. Puisqu'ils en arrivent même à découper les poutres qui les empêchent normalement de passer. Donc nous, Communauté d'Agglomération, il nous faut vraiment intervenir, mettre en place ces terrains pour revenir à un statut où on pourra les déloger le plus rapidement possible, grâce à l'appel des forces de l'ordre.

Le Président : Nous sommes tous d'accord. Nous sommes soumis à des études, notamment la dernière en date, une étude quatre saisons. Ce qui veut dire qu'il faut laisser passer une année complète pour faire l'étude, avant qu'on puisse avoir les autorisations. Je pense que nos collaborateurs pourraient en parler mieux que moi... pas faute d'avoir validé le projet... pour nous tout va bien...

Alain, je ne sais pas si tu veux en parler.

M. Alain TRUCHON : Aujourd'hui, Président, il faut faire aussi une étude pour imperméabiliser le site. Il faut savoir quand même qu'on est sur une ressource en eau potable de la commune de Villiers, entre autres. Donc, on est en périmètre rapproché. Donc, il y a un hydrogéologue qui a été nommé. Et qui demande encore que le projet soit modifié et d'imperméabiliser certaines parties, pour que les voitures stationnent à ces endroits-là. Que ces gens-là aillent sur un endroit bien déterminé pour stationner, ce n'est pas gagné. Vous savez que les véhicules, il y a des fuites d'hydrocarbures et ainsi de suite. Donc, le projet, il avance tout doucement.

M. Sylvain JONNET : Et on a aussi des petits malins, à Dammarié-lès-Lys, qui ont trouvé le moyen d'arriver à se faire autoriser le déboisement d'une zone Natura 2000. Et qui vendent des parts en SCI. Devinez pourquoi ? Pour accueillir les gens du voyage, bien sûr. Voilà.

Le Président : C'est un sujet qu'on suit avec beaucoup d'attention. Bien évidemment, Vincent.

M. Vincent BENOIST : C'est vrai que le site était choisi, il fallait bien préparer les choses. Les études d'impact, le dossier de la loi sur l'eau. Parce qu'on est sur une zone de captation. Il y a, je ne sais plus combien d'hectares de bois et de forêt. Donc, on est sur une zone humide. Je ne sais pas si on a bien pris la mesure de ce qu'était cet espace pour installer une aire de grands passages. Ensuite, pour répondre un petit peu au questionnement qui a été soulevé par Sylvain. C'est un arrêté préfectoral qui a autorisé la coupe de bois, mais conditionnée à une expertise de l'ONF. Malheureusement, le propriétaire a utilisé, dans son sens, la coupe de grumes déperissantes, de chablis, de volis. Il a gardé 97 % de coupe et oublié les bois qui étaient concernés, c'est-à-dire les bois déperissants. Donc, c'est un vrai sujet. Parce qu'on n'a aucun retour de la Direction départementale des territoires sur ce sujet, hormis que cet espace conservera son caractère forestier. Force est de constater qu'il a complètement déboisé ces 6228 m² de terrain, qui régulièrement est mis en vente sur Leboncoin : 135 000 euros, 150 000, 200 000. Là, ce sont sous forme de parts de SCI. Nous sommes quand même chagrinés que les services préfectoraux, en tout cas ceux qui sont chargés de suivre ces arrêtés, ne daignent pas se déplacer. Il est quand même écrit dans l'arrêté qu'ils doivent suivre la réalité de la prescription qui a été signée par le Préfet. Ce sont effectivement des sujets importants. Dès lors qu'on approche un espace boisé classé, il faut aussi, malgré tout, que le propriétaire fasse une déclaration préalable de travaux. Ce qui n'a pas été fait. Donc, il y a une multiplicité de responsabilités qui pourraient normalement nous permettre de stopper ce saccage. Au-delà de

la volonté d'installer des caravanes sur ces parcelles, de toute façon, il n'en a pas le droit. Malgré tout, les dégâts sont là.

Le Président : *Merci. On peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-24/DDT/SRHU du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour la période 2020-2026 ;

VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-235 du 6 décembre 2022 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.21.21 du 11 février 2021 approuvant la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS signé en date du 25 avril 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026, lequel lui assigne l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement comprend, entre autres, la réalisation d'une plateforme avec revêtement herbeux consolidé, d'une voie de desserte, la distribution en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du décret susvisé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a délégué à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et lui a conféré, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat ;

CONSIDÉRANT le décalage de 18 mois du planning de l'opération lié, entre autres, à l'obligation de mener une étude sur la faune et la flore susceptibles d'être impactées par le projet, dite « 4 saisons » ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce décalage, la SPL MVSA n'a pas perçu de rémunération sur ce mandat, depuis juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les modalités de versement de la rémunération de la SPL MVSA au rythme de l'opération, sans en modifier le montant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mandat (projet ci-annexé) avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2024.7.28.207

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT
L'INDEMNITE APPLICABLE AUX ASSISTANT(E)S DE
L'ARCHIVISTE DE LA CAMVS**

Le Président : La délibération 28. Il s'agit de l'indemnité pour l'archiviste. Nous avons un archiviste qui est aujourd'hui partagé avec la ville de Melun. Nous avons une convention de rémunération qui date de 2003. Et on vous demande de la revaloriser, puisque cette personne intervient 8 heures par mois à l'Agglomération de Melun Val de Seine. Je vous propose 24 euros brut de l'heure. Et il me semble qu'actuellement, cela doit être la moitié, c'est un contrat qui a 20 ans. Avez-vous des questions ? Vous êtes d'accord ? On va voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2003.9.27.222 en date du 19 décembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2008.1.5.5 en date du 28 janvier 2008 relative à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la qualité des prestations données par les agents et l'absence de revalorisation significative depuis 2003 ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste de la manière suivante : DIT que l'indemnité forfaitaire est fixée à 8 heures mensuelles rémunérées à 24€ brut de l'heure.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1er décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2024.7.29.208

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DES
ARCHIVES COMMUNAUTAIRES**

Le Président : La délibération 29 est liée à la 28. Il s'agit de l'avenant numéro 1 pour intégrer cette délibération 28 que l'on vient de voter pour le montant de 24 euros. On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2003.6.28.163 en date du 26 septembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2003.9.27.222 en date du 19 décembre 2003 fixant le versement d'une indemnité aux assistant(e)s de l'archiviste de la CAMVS chargé(e)s de la gestion des archives ;

VU la délibération n° 2008.1.5.5 en date du 28 janvier 2008 relative à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de la délibération fixant l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette mutualisation existe depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT la modification de l'indemnité accordée aux assistant(e)s de l'archiviste en charge de la gestion des archives ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des archives communautaires entre la CAMVS et la ville de Melun, ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2024.7.30.209

Reçu à la Préfecture
Le 19/11/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ' DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ' HORS TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Le Président : La dernière délibération, la 30, c'est la convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ». Vous savez que l'on a un délégué que l'on peut mettre à disposition. C'est pour prolonger cette convention. Il est proposé de renouveler cette convention pour 5 ans à partir du 1er janvier 2025, puisqu'elle prend fin en décembre 2024. Des questions ? M. GUION.

M. Michaël GUION : J'ai bien noté que la CAMVS peut mettre à disposition un Délégué à la protection des données (DPO). Mais est-ce que l'Agglomération, en elle-même, a un registre RGPD à jour ?

Le Président : Je pense que oui.

M. Michaël GUION : Alors, si vous pensez que oui, il faudrait être sûr. Et si c'est le cas, il devrait être public sur le site internet. C'est obligatoire.

Le Président : Alors, qui peut me répondre ?

Mme Pascale PEZAIRE : Il est finalisé à plus de 75 %. Nous sommes en train de terminer les dernières fiches de traitement.

M. Michaël GUION : 75 %, ce n'est donc pas à jour.

Mme Pascale PEZAIRE : Eh bien non, c'est pour cela que je vous dis 75 %.

M. Michaël GUION : Cela devrait être à jour depuis 2018. Et je note que vous mettez à disposition un DPO aux communes présentes, alors que vous-même, vous n'êtes pas à jour. C'est quand même un petit peu cocasse.

Le Président : Merci M. GUION. On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-4-1, et D.5211-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.5.5.131 du 30 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.33.138 du 1^{er} juillet 2024 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données », pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 13 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 12 novembre 2024, sur la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » ;

CONSIDERANT qu'un EPCI peut, notamment, en dehors d'un transfert de compétence(s), mettre tout ou partie de ses services à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, dès lors que la mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAMVS de poursuivre ce service aux collectivités la composant et qui le souhaitent sur des missions bien délimitées et énoncées dans le projet de convention de mise à disposition annexé à cette délibération, sans exonérer le responsable de traitement (le Maire) de ses obligations et de sa responsabilité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » (projet cadre ci-annexé), avec toutes les collectivités intéressées par ce service, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Michaël GUION

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Je voudrais remercier Elodie Guivarch et Catherine De Romemont qui vont nous quitter. C'est leur dernier Conseil. Elles partent sous de nouveaux auspices, dans d'autres collectivités. Je leur souhaite, bien sûr, pleine réussite dans leurs nouvelles missions. Nous les remercions pour le travail qui a été accompli au sein de l'Agglomération Melun Val de Seine. Merci, mesdames (applaudissements).

Voilà. Je pense que c'est terminé. Bonne soirée à tous.

M. Serge DURAND : Excusez-moi. N'oubliez pas, également, que lundi prochain, 25 novembre, auront lieu les quatrièmes assises contre les violences faites aux femmes à l'Académie militaire de la gendarmerie nationale.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h09

